

FEUILLE DE ROUTE POUR 2030

ATTEINDRE LES OBJECTIFS
DE PROTECTION
TERRESTRE ET MARINE
DU CANADA

JUIN 2022

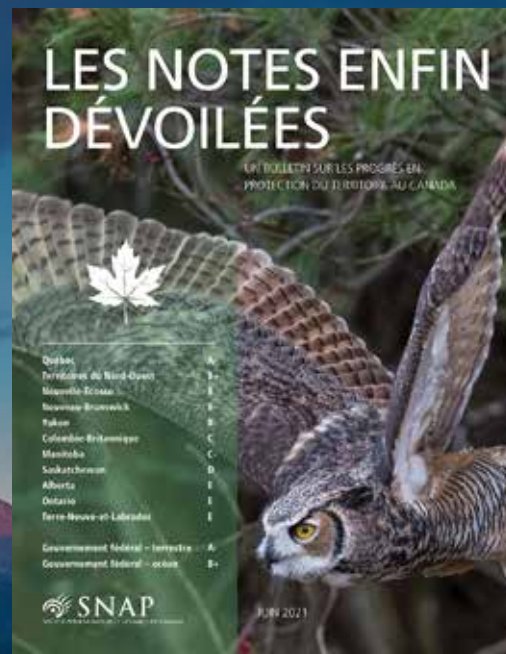
 **SNAP**
SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA



AVEZ-VOUS LU NOTRE BULLETIN DE NOTES 2021 POUR LE CANADA?

L'évaluation proposée dans le Bulletin 2021 de la SNAP Canada sert de base aux recommandations formulées dans cette Feuille de route.

Dans notre premier Bulletin, nous avons évalué la performance du Canada par rapport à la réalisation de son engagement à protéger 17 % de ses terres et 10 % de ses océans à l'horizon 2020, notamment en nous penchant sur la mesure dans laquelle les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont contribué individuellement à cet objectif commun. Des notes ont été attribuées à chaque gouvernement en fonction de leurs contributions, tout en faisant ressortir les réussites et les manquements de chacun d'entre eux.



La SNAP s'engage à aider le Canada à atteindre ces objectifs, notamment en soutenant la création de réseaux d'aires protégées efficaces dans tout le pays. Nous comptons publier des mises à jour du Bulletin pour suivre les progrès accomplis par le Canada dans la réalisation de son engagement à protéger 30 % de ses terres et de ses océans d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire de 25 % en 2025.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.snapcanada.org/bulletin.

FEUILLE DE ROUTE POUR 2030

ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE
PROTECTION TERRESTRE ET MARINE DU
CANADA

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	4
INTRODUCTION	17
APERÇU PANCANADIEN DE LA PROTECTION DE LA NATURE	24
ÉVALUATION PAR JURIDICTION	32
Recommandations générales à l'intention des gouvernements provinciaux et territoriaux	33
Yukon	34
Territoires du Nord-Ouest	38
Colombie-Britannique	42
Alberta	46
Saskatchewan	50
Manitoba	54
Ontario	58
Québec	62
Nouveau-Brunswick	66
Nouvelle-Écosse	70
Terre-Neuve-et-Labrador	74
Île-du-Prince-Édouard	78
Nunavut	81
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL : MILIEUX TERRESTRES	86
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL : MILIEUX MARINS	91
RÉFÉRENCES	102



RÉSUMÉ

PRINCE RUPERT, C.-B.
Photo : Ladyfern
Photos.

LE PRÉSENT RAPPORT EXAMINE les moyens à disposition des gouvernement fédéral, provinciaux et territoriaux pour permettre au Canada d'atteindre son objectif de protéger 30 % de ses terres et de ses océans à l'horizon 2030. Il synthétise les opportunités, les défis et les mesures nécessaires dans chaque province et territoire afin de concrétiser cet engagement pancanadien. Notre analyse révèle que le Canada peut protéger plus de 29 % de ses milieux terrestres et plus de 30 % de ses milieux marins d'ici 2030 en soutenant et en concrétisant les projets et les opportunités existants, en particulier les initiatives de conservation menées par les Autochtones.

Le présent rapport démontre que l'atteinte des objectifs du Canada en matière de protection des terres et des océans est réaliste et faisable dans la mesure où tous les organismes et partenaires de gouvernance concernés, notamment les gouvernements provinciaux et territoriaux, font preuve d'une volonté politique nécessaire pour y parvenir. Le rapport souligne aussi l'importance non seulement de la superficie des milieux terrestres et marins à conserver, mais aussi des types de zones à protéger et des mesures à prendre pour en assurer une protection efficace à long terme.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES GOUVERNEMENTS



1 COLLABORER POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE PROTECTION DE 30 % DU CANADA



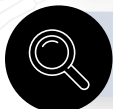
2 ÉTABLIR DES OBJECTIFS RÉGIONAUX AMBITIEUX



3 PRIORISER LA CONSERVATION MENÉE PAR LES AUTOCHTONES



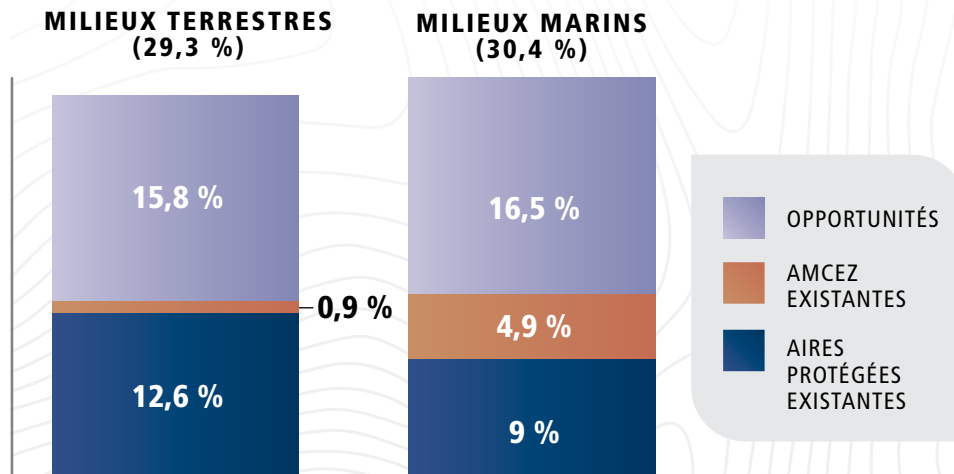
4 FINALISER LES PROJETS DE CONSERVATION EN COURS



5 IDENTIFIER DE NOUVELLES ZONES À PROTÉGER



6 AUGMENTER LE FINANCEMENT À LONG TERME DESTINÉ À LA PROTECTION DE LA NATURE



AIRES PROTÉGÉES ET AMCEZ EXISTANTES ET OPPORTUNITÉS DE PROTECTION DES MILIEUX TERRESTRES ET MARINS (EN %). SOURCE: BASE DE DONNÉES CANADIENNE SUR LES AIRES PROTÉGÉES ET DE CONSERVATION (BDCAPC¹, 2022), SNAP CANADA¹.

ONTARIO. Photo :
Jeremy Hynes.

1 Ces statistiques ne reflètent pas la qualité ou l'efficacité des mesures de protection. Les données concernant les milieux marins comprennent des sites faisant l'objet d'une protection provisoire et de certaines mesures provisoires, mais qui ne sont pas encore établis de façon permanente. Il reste également à savoir si certaines AMCEZ répondent aux normes internationales et, par conséquent, si elles devraient être comptabilisées dans les objectifs relatifs aux aires protégées.



Haida Gwaii,
Colombie-
britannique.
Photo : Markus
Thompson.

DES DONNÉES CONCRÈTES MONTRENT QUE LES AIRES PROTÉGÉES SONT UNE SOLUTION À L'URGENCE ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

La perte et la fragmentation des habitats dues aux activités humaines sont les principales causes du déclin rapide de la biodiversité et de l'urgence environnementale qui en découle, et les changements climatiques pèsent de plus en plus lourd dans l'équation. Il est scientifiquement prouvé que les aires protégées bien conçues et bien gérées sont un moyen efficace de conserver la nature. De plus, les aires protégées jouent un rôle important dans l'atténuation des changements climatiques et la capacité d'adaptation à ces changements, ainsi que dans le maintien de notre bien-être et de l'économie. Cela en fait un investissement essentiel pour assurer un avenir sain et résilient à toute la population canadienne.

UNE AMBITION CROISSANTE AU CANADA ET DANS LE MONDE

Au cours des cinq dernières années, nous avons assisté au Canada et dans le monde entier à un véritable souffle en faveur de la conservation de la nature, caractérisé par une augmentation des investissements, une plus grande ambition et l'adoption d'objectifs de conservation de plus grande envergure à l'échelle nationale et internationale. Cette dynamique est certes prometteuse, mais beaucoup reste à faire pour traduire cette ambition en mesures de conservation qui permettront de stopper et d'inverser le déclin vertigineux de la nature. L'année 2022 sera cruciale en ce sens, car elle verra les pays finaliser un nouveau cadre mondial pour la biodiversité sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies. Plus de 100 pays soutiennent un objectif mondial de protection d'au moins 30 % des terres et des océans d'ici 2030. Le Canada s'est déjà engagé à atteindre cet objectif à l'échelle nationale, et s'est fixé comme objectif provisoire de protéger 25 % des terres et des océans d'ici 2025.



COLOMBIE-BRITANNIQUE.
Photo : Bill Pennell.

LA SITUATION ACTUELLE DU CANADA

À l'heure actuelle, le Canada protège 13,5 % de ses terres et 13,9 % de ses océansⁱⁱ. La proportion de terres protégées varie grandement d'une juridiction à l'autre, allant de 4,5 % pour l'Île-du-Prince-Édouard à 19,1 % pour le Yukon. Les gouvernements provinciaux et territoriaux devront redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de protéger 30 % des terres, étant donné qu'ils ont la compétence principale sur les terres et les ressources naturelles au Canada. Les gouvernements autochtones à travers le pays ont régulièrement pris les devants en proposant des plans et des initiatives novatrices basées sur la science occidentale et le savoir autochtone afin de protéger leurs territoires traditionnels sur les milieux terrestres et marins. Soutenir la conservation menée par les Autochtones est donc essentiel pour réaliser ces objectifs.

Après un lent départ au chapitre de la protection marine, le Canada a fait des progrès considérables dans ce domaine, passant de moins de 1 % de ses milieux marins protégés en 2015 à 13,8 % en 2019ⁱⁱⁱ. Ce faisant, le gouvernement fédéral a prouvé qu'il est possible d'atteindre des objectifs de conservation ambitieux lorsque la politique, les investissements et la détermination à prendre des mesures rapides et décisives sont au rendez-vous. Cet effort a également nécessité le renforcement des instruments juridiques pour soutenir des mesures de conservation efficaces et performantes et, dans certains cas, la création de nouveaux instruments, comme les protections provisoires. Toutefois, des questions subsistent quant au degré de protection de certains de ces sites marins. Dans une évaluation réalisée en 2021, la SNAP Canada a constaté que la majorité des aires marines protégées désignées par le gouvernement fédéral du Canada sont faiblement protégées^{iv}.

LA VOIE À SUIVRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE PROTECTION DU CANADA

Le présent rapport fait état de nombreuses opportunités dans chaque province et territoire. Si le Canada les met en œuvre, il se placera sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs de conservation terrestre. Le gouvernement fédéral a une compétence limitée dans l'établissement d'aires protégées terrestres, et il ne peut intervenir en la matière qu'en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les peuples autochtones. Nous avons tout de même intégré dans ce document une rubrique sur les aires terrestres fédérales dans laquelle sont énumérées les opportunités de compétence fédérale assorties de recommandations connexes.




COLOMBIE-BRITANNIQUE.
Photo : Ali Kazal.

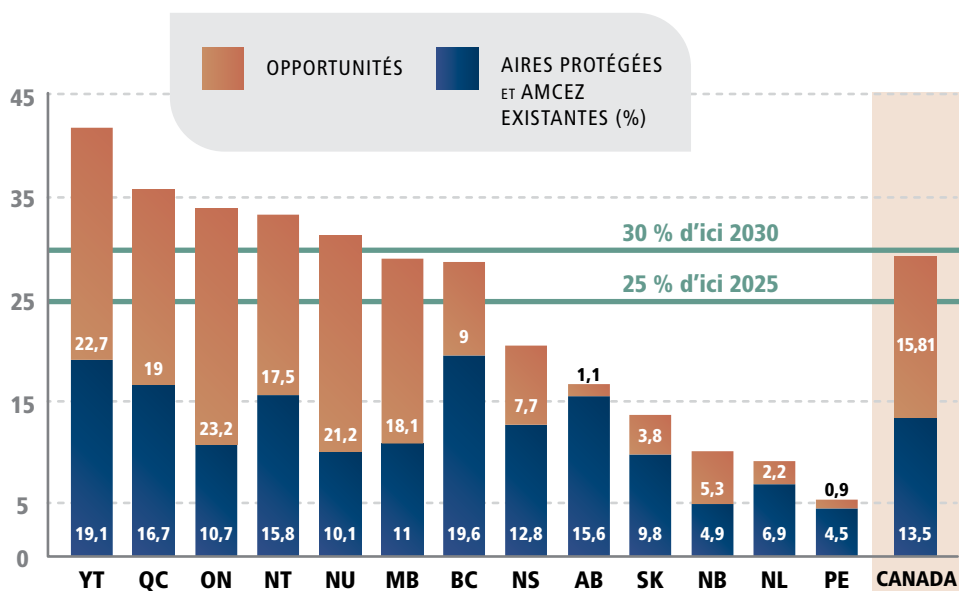
Le rapport fait aussi état des opportunités pour la conservation des océans. Le Canada a déjà démontré sa capacité à agir rapidement dans ce domaine et, bien que l'objectif de 30 % représente un autre défi de taille, le fait que le budget fédéral de 2021 prévoit 977 millions de dollars à cette fin lui procure des ressources et des capacités nettement supérieures à celles dont il a déjà disposé. Des opportunités de conservation existent sur les côtes arctiques, atlantiques et pacifiques du Canada. En ce moment, de très vastes aires protégées proposées et provisoires dans l'Arctique contribuent pour plus de 8 % aux objectifs du Canada en matière d'aires protégées^v. Pour l'avenir, il convient d'accorder une attention particulière aux zones qui subissent la plus forte perte de biodiversité, notamment les zones côtières et littorales importantes sur le plan écologique et riches en carbone.

Sept provinces et territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Québec, Ontario, Manitoba et Colombie-Britannique) présentent des opportunités de protection qui permettraient de les rapprocher de l'objectif de protection de 30 % de leurs milieux terrestres, et dans certains cas de le dépasser. Ces opportunités comprennent les processus en cours ou déjà prévus de planification de l'utilisation des terres et/ou de la conservation, ainsi que les initiatives de conservation menées par les Autochtones. Bien que la Saskatchewan et l'Alberta présentent un potentiel important en termes de mesures de conservation par zone, ce potentiel est actuellement entravé par le manque de volonté politique.

Malgré sa petite taille et sa faible superficie de terres publiques, la Nouvelle-Écosse joue un rôle de premier plan dans la conservation terrestre au Canada atlantique. En 2021, la province s'est dotée d'un nouvel objectif de conservation consistant à protéger au moins 20 % de son territoire d'ici 2030. Le Nouveau-Brunswick a entrepris un processus de planification à l'échelle de la province pour atteindre son objectif relativement plus modeste de protéger 10 % de ses terres, mais cet effort est au point mort. Terre-Neuve-et-Labrador négocie actuellement un accord sur la nature avec le gouvernement fédéral, qui devrait stimuler les projets de conservation dans toute la province.



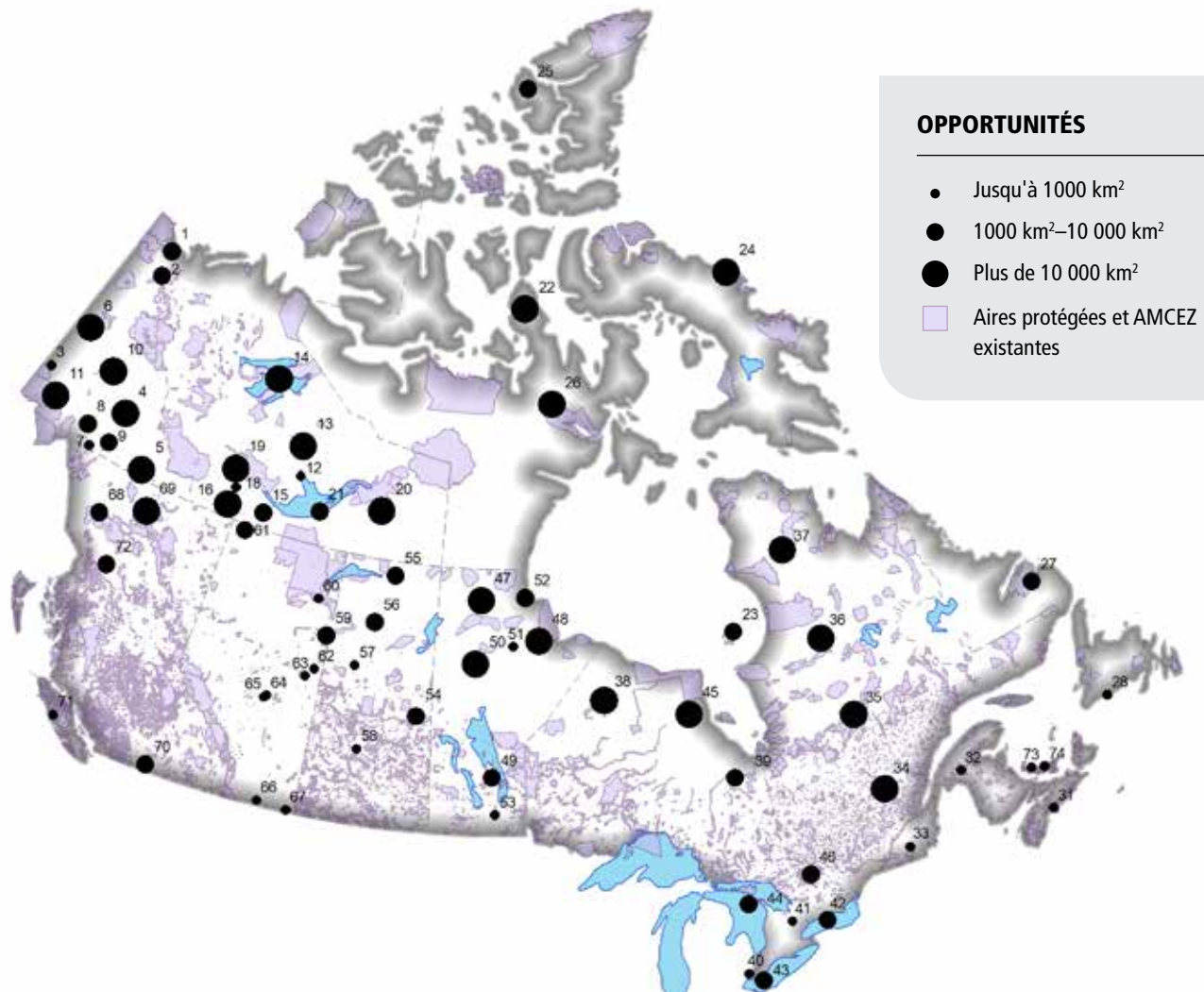
NUNAVUT. Photo :
Jennifer Latuperisa
Andresen.



OPPORTUNITÉS DE CONSERVATION TERRESTRE PAR JURIDICTION (EN % DE COUVERTURE). SOURCE : BASE DE DONNÉES CANADIENNE SUR LES AIRES PROTÉGÉES ET DE CONSERVATION (BDCAPC, 2022), SNAP CANADA.

QUANTITÉ ET QUALITÉ VONT DE PAIR DANS LES OBJECTIFS DE CONSERVATION

D'après les recherches, il faut protéger au moins 30 %, et jusqu'à 70 %, des écosystèmes terrestres et marins pour préserver la santé de la planète et procurer des services écosystémiques essentiels aux populations^{vi, vii, viii}. Il est également démontré qu'il ne suffit pas de miser sur la superficie à protéger pour obtenir des résultats en matière de conservation et d'autres avantages pour la société. D'autres critères sont tout aussi importants : la qualité des aires protégées, l'efficacité de leur connectivité au sein de réseaux de conservation et la gestion durable des milieux terrestres et marins situés en dehors des aires protégées et des AMCEZ.



OPPORTUNITÉS

- Jusqu'à 1000 km²
- 1000 km²–10 000 km²
- Plus de 10 000 km²
- Aires protégées et AMCEZ existantes

CARTE DES AIRES PROTÉGÉES ET DES AMCEZ EXISTANTES AINSI QUE DES OPPORTUNITÉS TERRESTRES IDENTIFIÉES

YUKON

- 1 North Slope dans l'est du Yukon
- 2 Parc territorial Dàadzàii Vàn
- 3 Lacs Pickhandle
- 4 Territoire non cédé des Dena de Ross River
- 5 Territoire non cédé de la Première Nation e Liard
- 6 Plan d'aménagement de Dawson
- 7 Parc territorial Agay Mene
- 8 Plan d'aménagement de Whitehorse
- 9 Plan d'aménagement de Teslin
- 10 Plan d'aménagement des Tutchone du Nord
- 11 Plan d'aménagement de Kluane

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

- 12 Aire protégée autochtone et territoriale Dinàgà Wek'èhodi
- 13 Plan d'aménagement du territoire du gouvernement tlichon

- 14 Aire protégée et de conservation autochtone Sahtu K'aowe
- 15 Ka'a'gee Tu
- 16 Sambaa K'e
- 18 Lue Tue Sulai
- 19 Plan d'aménagement du territoire du Dehcho
- 20 Plan d'aménagement du territoire de l'Àkaiçho
- 21 Autres propositions de nouvelles aires protégées et de conservation autochtones

NUNAVUT

- 22 APCA (terrestre et marine) autour de la péninsule de Boothia, proposée par la communauté de Taloyoak
- 23 Aire protégée de Qikiktait dans les îles Belcher autour de Sanikiluaq
- 24 Parc territorial près de Clyde River, région de Qikiqtani

- 25 Proposition de parc territorial Napaaqtulik sur l'île Axel Heiberg, région de Qikiqtani
- 26 Plan provisoire d'aménagement du Nunavut

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

- 27 Parc provincial du bassin hydrographique de la rivière Eagle
- 28 Potentiel parc natinal dans la région de Burgeo

NOUVELLE-ÉCOSSE

- 31 Parc urbain national des lacs Blue Mountain-Birch Cove

NOUVEAU-BRUNSWICK

- 32 Rivière Restigouche

QUÉBEC

- 33 Forêts Santé (milieux naturels de proximité)
- 34 Territoires oubliés dans le sud du Québec, y compris les rivières Noire et Coulonge, le lac Walker et les territoires du Bas-Saint-Laurent
- 35 Aires protégées et de conservation autochtones, notamment les propositions du Pipmuakan, de Pakatakan et de Mutehekau Shipu
- 36 Habitat essentiel des espèces en péril
- 37 Zones de stabilisation climatique (contribution à la cible de 50 % dans le nord du Québec)

ONTARIO

- 38 Aire protégée autochtone Kitchenuhmaykoosib Inninuwug
- 39 Aire protégée North French de la Première Nation crie de Moose
- 40 Parc urbain national Ojibway, à Windsor
- 41 Région élargie du Golden Horseshoe
- 42 Aire marine nationale de conservation du lac Ontario
- 43 Aire marine nationale de conservation du secteur ouest du lac Érié
- 44 Aire marine nationale de conservation du lac Huron
- 45 Tourbières des basses terres de la baie d'Hudson
- 46 Protection complète du parc Algonquin

MANITOBA

- 47 APCA du bassin de la rivière Seal
- 48 APCA de la Première Nation de York Factory
- 49 Initiative d'aires de conservation de la Nation des Cris de Fisher River
- 50 APCA de la Nation crie Nisichawayasihk

- 51 Dene K'eh Kusan (Aire protégée et de conservation autochtone Kaska)
- 52 Du parc provincial de la rivière Caribou (Manitoba) à l'aire protégée et de conservation autochtone Wapusk
- 53 Parc urbain national de Winnipeg

SASKATCHEWAN

- 54 APCA sur le delta de la rivière Saskatchewan
- 55 Aire protégée et de conservation autochtone Dènesuliné Nuhenéné d'Athabasca
- 56 L'APCA de Cree Lake (Première Nation d'English River)
- 57 APCA de Sakitawak à Île-à-la-Crosse
- 58 Parc urbain national Meewasin Valley

ALBERTA

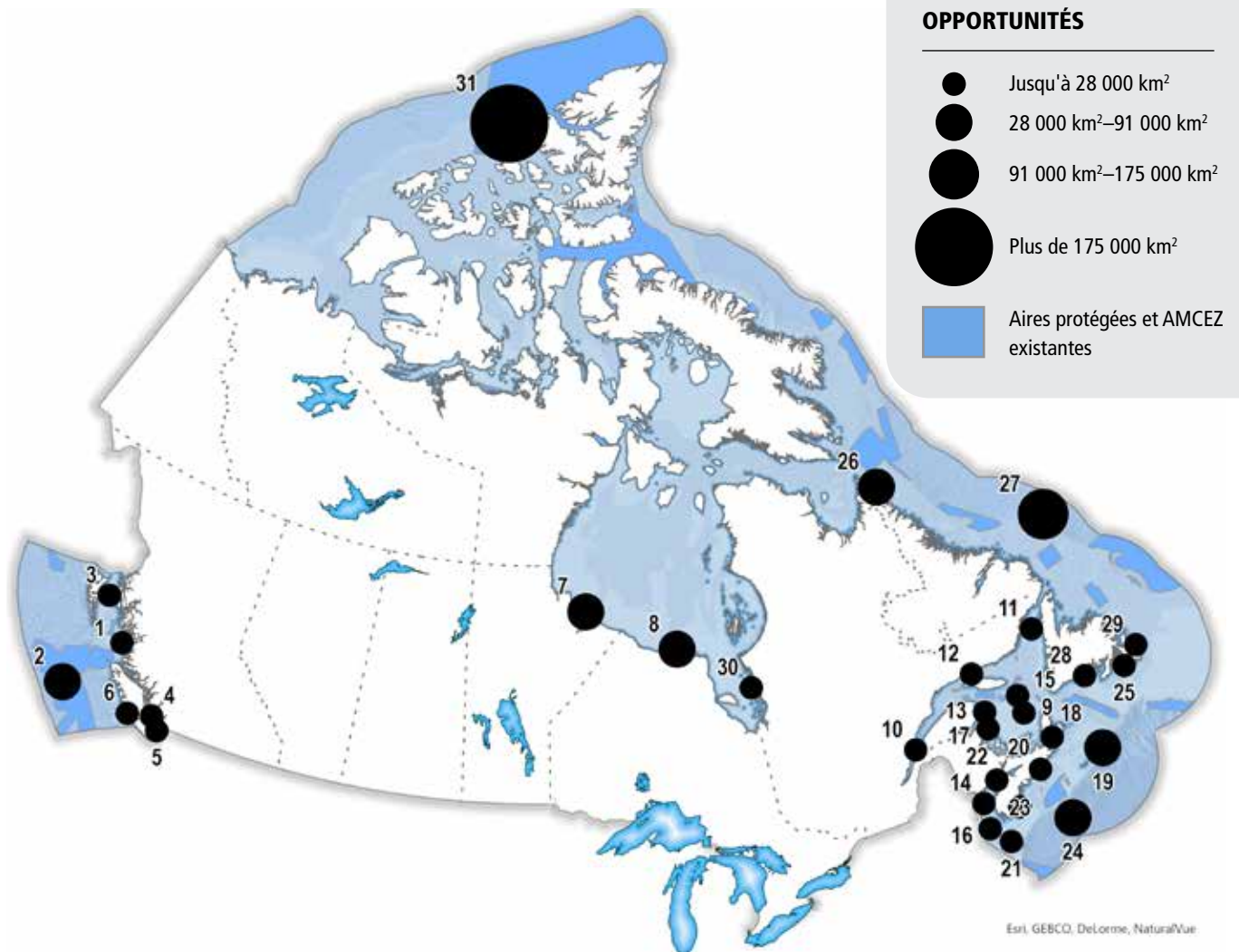
- 59 Agrandissement du parc provincial sauvage Gipsy Gordan
- 60 Agrandissement de la partie est du parc sauvage de Kitaskino Nuwenéné
- 61 Aire protégée et de conservation autochtone Bistcho
- 62 Aire protégée et de conservation autochtone de Cold Lake
- 63 Aire protégée et de conservation autochtone des établissements métis
- 64 Parc urbain national d'Edmonton
- 65 Parc provincial Dinosaur
- 66 Reclassification et expansion de l'aire naturelle Twin River Heritage Rangeland
- 67 Reclassification et expansion du parc OneFour Heritage Rangeland

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- 68 APCA Tahltan dans le cadre du processus d'aménagement du territoire de la Nation Tahltan
- 69 Dene K'eh Kusān (Aire protégée et de conservation autochtone Kaska)
- 70 Réserve de parc national dans la région du sud de l'Okanagan et de Similkameen et aires de conservation sməłqm̓ix de la vallée de la Similkameen
- 71 Parcs à saumon de Nuu-chah-nuth
- 72 Aire protégée autochtone Gwininitxw Laxyip

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

- 73 Réserve de parc national de Pituamkek (dunes de l'île Hog)
- 74 Agrandissement du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard



CARTE DES AIRES PROTÉGÉES ET DES AMCEZ EXISTANTES AINSI QUE DES OPPORTUNITÉS MARINES IDENTIFIÉES

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- | | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | Réserve d'aire marine nationale de conservation de la côte centrale | 4 | Processus de planification spatiale marine du sud de la C.-B./mer de Salish |
| 2 | Grande AMP au large des côtes du Pacifique | 5 | Réserve d'aire marine nationale de conservation du Déroit-de-Georgia-Sud |
| 3 | Réseaux d'AMP de la biorégion du plateau Nord | 6 | Côte Ouest de l'île de Vancouver |

MANITOBA

- 7 Ouest de la baie d'Hudson

ONTARIO

- 8 Sud-ouest de la baie d'Hudson et ouest de la baie James

QUÉBEC

- 9 Îles de la Madeleine
- 10 Estuaire du Saint-Laurent
- 11 Nord-est du golfe

NOUVEAU-BRUNSWICK

- 14 AMNC/APCA de la baie de Fundy
- 15 Réseau d'AMP du golfe du Saint-Laurent (processus de planification spatiale marine)

NOUVELLE-ÉCOSSE

- 18 Lacs Bras d'Or
- 19 Canyons orientaux
- 20 Îles de la côte Est
- 21 Chenal de Fundy/banc de Browns

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

- 25 Cap St. Mary's
- 26 Processus de planification spatiale marine d'Imappivut (AMNC de Torngat NMCA, AMP sous la Loi sur les océans)

NUNAVUT

- 30 Est de la baie James

- 12 Nord-ouest du golfe
- 13 Sud-ouest du golfe

- 16 Réseaux d'AMP des Maritimes (Nouveau-Brunswick)
- 17 Vallée de Shédiac

- 22 Intérieur de la baie de Fundy
- 23 Réseaux d'AMP des Maritimes (sites côtiers)
- 24 Réseaux d'AMP des Maritimes (sites extracôtiers)

- 27 Réseau d'AMP du plateau de T.-N.-L.
- 28 Fjords de la côte Sud
- 29 Baie Witless

- 31 Sites du plan d'aménagement du territoire du Nunavut, l'île de Southampton, Sarvarjuaq




GOLFE DU SAINT-LAURENT, PRÈS DE L'ÎLE BONAVENTURE.
Photo : RLS Photo.

LA CONSERVATION NÉCESSITE DU TEMPS : LES GOUVERNEMENTS DOIVENT DONC AGIR MAINTENANT

Pour atteindre l'objectif de 30 % de protection d'ici 2030, il faudra passer à la vitesse supérieure dès maintenant afin de se donner suffisamment de temps pour effectuer une planification qui englobe la compilation des connaissances et le renforcement des relations, notamment la mobilisation massive des communautés, ainsi que pour mener d'autres démarches de nature à produire des résultats fructueux en matière de conservation et bénéficiant d'un large soutien.

LA SNAP CANADA EST PRÊTE À SOUTENIR TOUS LES GOUVERNEMENTS SUR LA VOIE DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Depuis près de 60 ans, la SNAP Canada soutient des centaines d'initiatives de conservation et contribue à la création d'aires protégées dans tout le Canada. Forte de son attachement profond à la cause de la conservation, la SNAP est déterminée à soutenir tous les gouvernements du Canada dans leur effort collectif pour protéger 30 % des terres et des océans du pays d'ici 2030, et au-delà. Pour orienter le travail de conservation à travers le pays, nous proposons dans ce rapport une série d'opportunités recensées dans chaque province et territoire qui peuvent servir de feuille de route pour permettre au Canada d'atteindre ses objectifs.



ALBERTA. Photo :
Ali Kazal.

INTRODUCTION



La planète et l'humanité sont actuellement secouées par deux crises environnementales majeures : les changements climatiques et la perte de biodiversité. La perte des habitats causée par les activités anthropiques demeure la cause principale de la crise de la biodiversité, ce qui nous amène à conclure que la protection et la restauration des habitats doivent être au cœur de toute stratégie de conservation de la nature^{ix}.

ONTARIO. Photo : Jeremy Hynes.

ONTARIO.
Photo : Jeremy Hynes.

LES RÉSEAUX D'AIRES PROTÉGÉES : UNE STRATÉGIE GAGNANTE CONTRE LES CRISES DE LA BIODIVERSITÉ ET DU CLIMAT

L'établissement et la gestion efficace de réseaux d'aires naturelles protégées de façon permanente pour les terres et les océans est depuis longtemps reconnue comme une stratégie déterminante dans la prévention de la perte de biodiversité et le maintien de la santé des écosystèmes. Des écosystèmes sains procurent des services essentiels aux êtres humains, notamment en assurant la pureté de l'air, la salubrité de l'eau, la fertilité des sols, l'approvisionnement en nourriture et en médicaments, ainsi qu'un soutien à notre santé mentale et physique. Passer du temps dans la nature contribue à la diminution des niveaux d'anxiété, à la baisse des coûts des soins de santé et à l'augmentation de la productivité^{x, xi}. Les aires protégées peuvent également jouer un rôle important dans la lutte contre les changements climatiques, car elles conservent le carbone stocké dans leurs écosystèmes et offrent aux populations et à la faune des moyens de s'adapter aux conditions météorologiques en mutation.

QUANTITÉ ET QUALITÉ VONT DE PAIR

D'après les recherches, il faut protéger au moins 30 %, et jusqu'à 70 %, des écosystèmes terrestres et marins pour préserver la santé de la planète et procurer des services écosystémiques essentiels aux populations^{xii, xiii, xiv}. Il est également démontré qu'il ne suffit pas de miser sur la superficie à protéger pour obtenir des résultats en matière de conservation et d'autres avantages pour la société. Des études sur les aires marines protégées (AMP) démontrent clairement que les AMP bénéficiant d'une protection rigoureuse constituent l'un des outils les plus efficaces pour restaurer la biodiversité et reconstituer les écosystèmes. En revanche, les aires partiellement ou faiblement protégées, c'est-à-dire celles qui permettent la poursuite d'activités nuisibles et extractives, permettent au mieux d'éviter la disparition d'autres espèces mais ne contribuent pas à la reconstitution des écosystèmes^{xv}. **Les réseaux d'aires protégées doivent être conçus et gérés efficacement en tenant compte de la science et des connaissances autochtones**^{xvi, xvii}.

Au cours des cinq dernières années, nous avons assisté au Canada et dans le monde entier à un véritable souffle en faveur de la conservation de la nature, caractérisé par une augmentation des investissements, une plus grande ambition et l'adoption d'objectifs de conservation de plus grande envergure à l'échelle nationale et internationale. Cette dynamique est certes prometteuse, mais beaucoup reste à faire pour traduire cette ambition en mesures de conservation qui permettront de stopper et d'inverser le déclin vertigineux de la nature. L'année 2022 sera cruciale en ce sens, car elle verra les pays finaliser un nouveau cadre mondial pour la biodiversité sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies. Ce sont déjà 90 pays qui ont souscrit à un objectif mondial de conserver au moins 30 % des terres et des océans d'ici 2030 au moyen d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ). Le Canada s'est déjà engagé à atteindre cet objectif sur son territoire, et s'est même doté d'un objectif intermédiaire de protection de 25 % des terres et des océans d'ici 2025. Les administrations canadiennes ont accepté de suivre les définitions et les directives de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour les aires protégées et les AMCEZ, et élaboré des lignes directrices nationales sur ce qui est admissible dans chaque catégorie, bien que les orientations actuelles que Pêches et Océans Canada utilise pour les AMCEZ ne répondent pas aux normes internationales.



ALBERTA.
Photo : Gabriel (Unsplash).

QU'EST-CE QU'UNE AIRE PROTÉGÉE?

Le Canada a adopté la définition d'aire protégée proposée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) : « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés^{xviii, xix} ».

LES GRANDS AVANTAGES DES AIRES PROTÉGÉES^{xx}

- Conservation des habitats fauniques, de la diversité génétique, des espèces et populations, et des écosystèmes
- Valeurs culturelles, spirituelles et religieuses
- Retombées économiques : emplois, revenus provenant du tourisme
- Aliments et médicaments : plantes sauvages, gibier, poissons, herbes et sources de médicaments
- Bienfaits pour la santé et le bien-être : promotion d'un mode de vie sain, source de tranquillité, esthétique, inspiration pour les arts
- Valeur intrinsèque
- Investissement dans l'avenir : préserver la santé de notre planète au bénéfice des générations futures
- Atténuation des effets des changements climatiques : milieux qui permettent aux plantes et aux animaux de s'adapter; protection contre les ravages des phénomènes météorologiques extrêmes; prévention des catastrophes naturelles comme les glissements de terrain grâce au maintien de la santé des sols sains, et les inondations grâce à la préservation des bassins versants et des milieux humides
- Préservation et valorisation des connaissances et des cultures autochtones et soutien aux moyens de subsistance des peuples autochtones, notamment la sécurité alimentaire
- Stockage du carbone
- Purification et détoxification de l'eau, de l'air et du sol
- Science, recherche et éducation
- Tourisme : découverte, beauté des paysages, photos, resserrement des liens avec les proches, célébration du patrimoine naturel et culturel

TERRE-NEUVE.
Photo : Erik McLean.

ALBERTA.

Photo : Christian Garcia.



QUE SONT LES AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE (AMCEZ)?

Le concept des AMCEZ est apparu en 2010 dans le libellé de l'objectif 11 d'Aichi, lequel prévoyait que les pays pouvaient atteindre l'objectif de conservation d'au moins 17 % des terres et des eaux douces et de 10 % des océans à l'horizon 2020 au moyen d'aires protégées et « d'autres mesures efficaces de conservation par zone »^{xxi}. L'UICN a élaboré une définition pour les AMCEZ et des directives en la matière, qui ont été intégrées aux orientations de la CDB des Nations Unies. Le Canada a adopté la définition internationale convenue et, dans le cadre de l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada », il a élaboré des orientations et un outil d'aide à la décision pour évaluer si les zones terrestres peuvent être considérées comme des AMCEZ. Pêches et Océans Canada a élaboré en parallèle ses propres directives applicables aux AMCEZ en milieu marin, directives qui diffèrent de celles de l'UICN, et s'affaire maintenant à les réviser pour en assurer l'harmonisation^{xxii, xxiii}. La principale différence entre les aires protégées et les AMCEZ réside dans le fait que les aires protégées doivent avoir la conservation de la nature pour objectif principal, tandis que les AMCEZ peuvent être créées à d'autres fins, mais doivent néanmoins générer des résultats efficaces en matière de conservation. **Les AMCEZ ne sont pas censées être une forme de protection « plus faible »**. Aussi bien les aires protégées que les AMCEZ imposent l'interdiction des activités incompatibles (y compris les activités industrielles et l'aménagement d'infrastructures dommageables) et une gestion efficace des autres activités. Tout comme les aires protégées, les AMCEZ doivent également être protégées de façon permanente.

INVESTISSEMENTS DU BUDGET FÉDÉRAL DANS LA NATURE

Au cours des cinq dernières années (2018-2022), le gouvernement fédéral a consacré plus de 4,5 milliards de dollars à la conservation de la nature, y compris à des partenaires qui contribuent à la mise en œuvre des engagements en matière de conservation :

BUDGET 2018 :

- 1,3 milliard de dollars pour protéger le patrimoine naturel du Canada

BUDGET 2021 :

- 2,3 milliards de dollars sur cinq ans pour s'attaquer à la crise de la biodiversité, protéger et conserver la nature, et créer des emplois dans le domaine de la conservation et de la gestion de la nature.
- 976,8 millions de dollars sur cinq ans pour protéger 25 % des océans du Canada d'ici 2025^{xxiv}.

LA POPULATION CANADIENNE SOUTIENT UNE PLUS FORTE CONSERVATION DE LA NATURE

Les sondages font ressortir que 90 % de la population canadienne est en faveur de l'engagement du gouvernement fédéral à protéger 30 % des terres et des océans du pays d'ici 2030; 80 % s'attend à ce que le Canada soit un leader mondial en matière de protection des milieux naturels; et 75 % appuie l'augmentation du financement destiné à l'établissement de nouvelles zones protégées^{xxv}.

MONTRER L'EXEMPLE

Deuxième pays du monde pour sa superficie, le Canada est entouré de trois bassins océaniques, abrite 20 % des forêts vierges et 24 % des milieux humides de la Terre et renferme presque le tiers du carbone mondial stocké dans les sols. Notre pays a le plus long littoral du monde, compte certaines des grandes rivières de la planète encore à l'état sauvage et est le théâtre de la dernière plus longue migration annuelle de mammifères. Il offre des zones de nidification à des milliards d'oiseaux dans ses forêts boréales et tempérées, sa toundra, ses milieux humides et ses prairies.

Jusqu'à maintenant, le Canada ne protège que 13,5 % de ses terres et 13,9 % de ses océans^{xxvi}. L'atteinte de l'objectif de 30% de conservation terrestre d'ici 2030 requiert impérativement la mobilisation des gouvernements provinciaux et territoriaux, qui constituent les instances étatiques ayant la compétence principale sur les terres et les ressources naturelles au Canada. Pour ce qui est des cibles marines, le Canada doit mobiliser activement tous les partenaires fédéraux, provinciaux, territoriaux et autochtones, notamment en fournissant des ressources et des capacités sur l'eau. Les gouvernements autochtones à travers le pays ont régulièrement pris les devants en proposant des plans et des initiatives novatrices basées sur la science occidentale et le savoir autochtone afin de conserver leurs territoires traditionnels sur les milieux terrestres et marins. Une augmentation du soutien et du financement destinés à la conservation menée par les Autochtones sera essentielle à la réalisation de ces objectifs. Dans tout le pays, de plus en plus de groupes communautaires et d'administrations locales se mobilisent également en vue de protéger les habitats naturels importants. Les ONG environnementales qui soutiennent ces défenseurs de l'environnement et qui collaborent avec les communautés autochtones jouent un rôle clé dans la réalisation des objectifs.

LES OBJECTIFS DE PROTECTION DU CANADA SONT RÉALISABLES

Il existe de nombreuses opportunités dans tout le Canada pour permettre d'atteindre l'objectif de protéger 30 % des terres et des océans. Ces opportunités comprennent les processus en cours ou prévus de planification de l'utilisation des terres ou de la conservation, ainsi que les initiatives de conservation menées par les Autochtones. La liste des opportunités présentées dans ce rapport n'est pas exhaustive, mais démontre que l'objectif de 30 % est réalisable. La SNAP est résolue à aider le Canada à tenir son engagement en matière de conservation et à soutenir la création de réseaux d'aires protégées bien conçus et bien gérés dans toutes les régions du pays.

Depuis près de 60 ans, la SNAP Canada soutient des centaines d'initiatives de conservation et contribue à la création d'aires protégées presque partout dans le pays. Forte de son attachement profond à la cause de la conservation, la SNAP Canada est déterminée à soutenir tous les gouvernements du Canada dans leur effort collectif pour protéger 30 % des terres et des océans du pays d'ici 2030, et au-delà. Pour orienter le travail de conservation à travers le pays, nous proposons dans ce rapport une série d'opportunités recensées dans chaque province et territoire que les gouvernements pourront utiliser comme feuille de route pour permettre au Canada d'atteindre ses objectifs.





APERÇU PANCANADIEN DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Au début 2022, le Canada comptait 13,5 % de ses terres et 13,9 % de ses océans dans des aires protégées et des AMCEZ (figure 1). Il est à noter que ces statistiques comprennent des mesures proposées et provisoires pour les sites marins, et qu'elles ne sont pas révélatrices de la qualité et de l'efficacité de la protection.

YUKON. Photo :
Malkolm Boothroyd.

QUÉBEC. Photo :
Yannick Ménard.

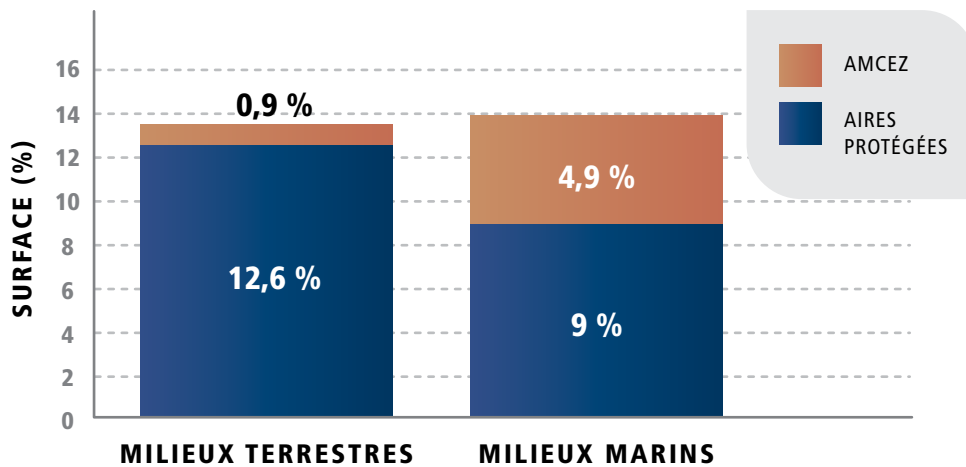


FIGURE 1. AIRES PROTÉGÉES ET AMCEZ TERRESTRES ET MARINES ÉTABLIES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, SELON DES DONNÉES DE DÉCEMBRE 2021. SOURCE : BASE DE DONNÉES CANADIENNE SUR LES AIRES PROTÉGÉES ET DE CONSERVATION (BDCAPC, 2022).

La proportion de terres protégées varie grandement d’une administration à l’autre, allant de 4,5 % pour l’Île-du-Prince-Édouard à 19,1 % pour le Yukon (figure 2). Au Québec, la plus grande province du Canada, on retrouve la plus vaste superficie des terres, soit 253 160 km² (16,8 % de la région) à l’intérieur d’aires protégées (figures 2 et 3).

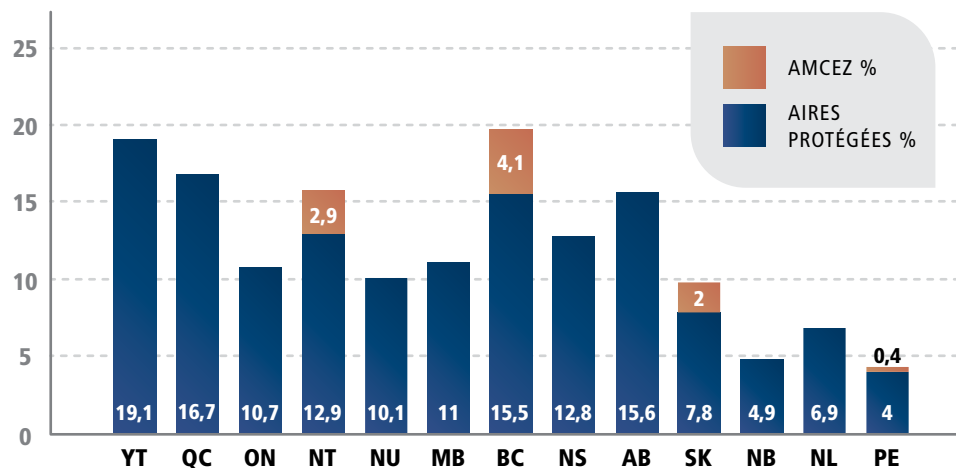


FIGURE 2. PROPORTION D'AIRES PROTÉGÉES ET AMCEZ EN MILIEU TERRESTRE AU CANADA, PAR JURIDICTION (% DE COUVERTURE). SOURCE : BASE DE DONNÉES CANADIENNE SUR LES AIRES PROTÉGÉES ET DE CONSERVATION (BDCAPC, 2022).

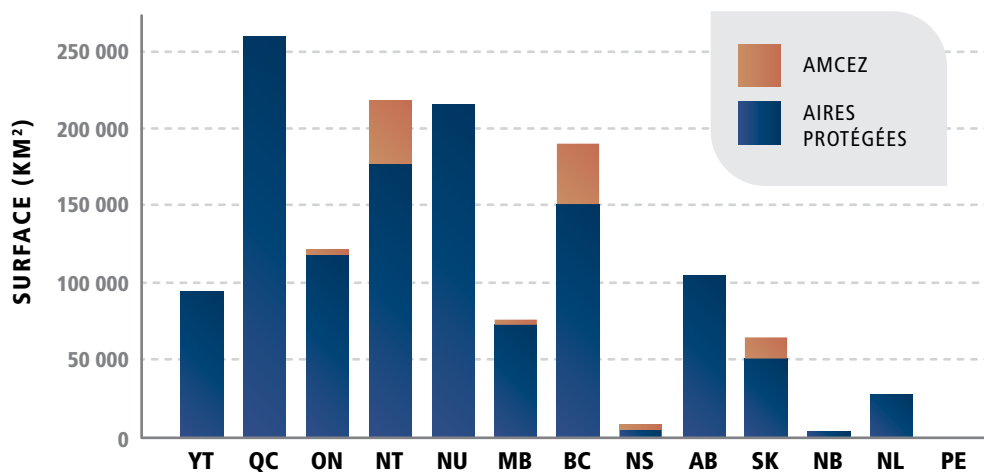


FIGURE 3. SUPERFICIE D'AIRES PROTÉGÉES ET D'AMCEZ (EN KM²) EN MILIEU TERRESTRE AU CANADA, PAR JURIDICTION. SOURCE : BASE DE DONNÉES CANADIENNE SUR LES AIRES PROTÉGÉES ET DE CONSERVATION (BDCAPC, 2022).

LE CANADA DOIT FAIRE PROGRESSER LA PROTECTION DE SES TERRES ET DE SES OCÉANS D'UN PEU PLUS DE 15 % AU COURS DES HUIT PROCHAINES ANNÉES

Pour respecter l'engagement à protéger 25 % des terres d'ici 2025 et 30 % d'ici 2030, le Canada devra protéger 11,5 % de plus de ses terres et de ses eaux intérieures d'ici 2025, et 5 % de plus d'ici 2030. En ce qui concerne la conservation des océans, le Canada devra protéger 11,1 % de plus de ses océans d'ici 2025, et 5 % de plus d'ici 2030. **La voie à suivre pour protéger 30 % du Canada d'ici 2030 exige une approche intégrée à deux volets : mettre en œuvre les opportunités de conservation existantes et cerner de nouvelles opportunités pour nous assurer de combler l'écart qui nous sépare des 30 % d'ici 2030, tout en cherchant à aller au-delà de ce qui est nécessaire pour stopper et inverser la perte de biodiversité.**

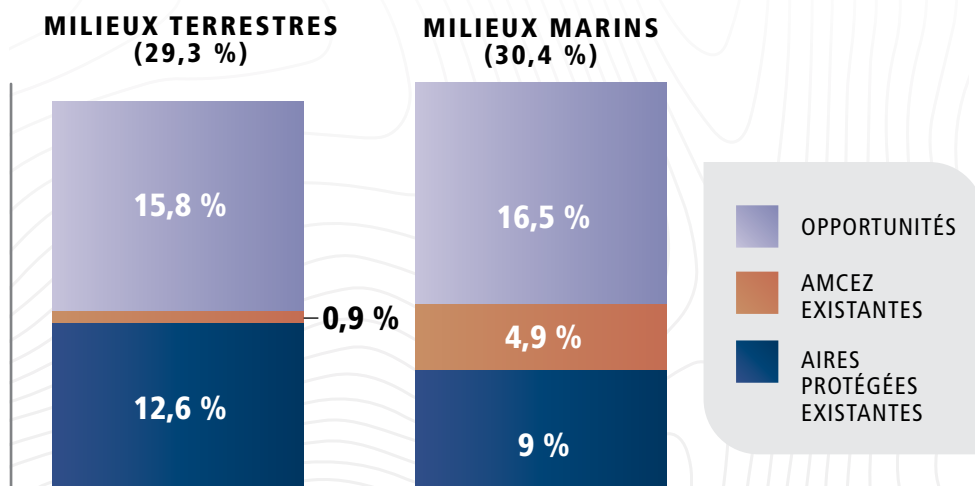


FIGURE 4. AIRES PROTÉGÉES ET AMCEZ EXISTANTES ET OPPORTUNITÉS DE PROTECTION DES MILIEUX TERRESTRES ET MARINS RÉPERTORIÉES (EN %). SOURCE : BASE DE DONNÉES CANADIENNE SUR LES AIRES PROTÉGÉES ET DE CONSERVATION (BDCAPC, 2022), SNAP CANADA.

OUTILS ET CONSIDÉRATIONS POUR SOUTENIR LA PLANIFICATION DE LA CONSERVATION TERRESTRE

La planification de la conservation doit se faire selon une approche transparente et collaborative et prendre appui sur la science occidentale et les connaissances autochtones. La poursuite des objectifs de conservation d'une manière adaptée à chaque région est un facteur clé de réussite.

- **FAIRE APPEL AUX OUTILS ANALYTIQUES ET AUX ENSEMBLES DE DONNÉES**

On dispose de divers outils analytiques et ensembles de données pour faciliter la planification et la cartographie de la conservation. Il s'agit notamment des cartes de l'empreinte humaine terrestre mondiale^{xxvii}, de l'outil de cartographie Resilient Land^{xxviii}, des zones clés pour la biodiversité^{xxix}, de Global Forest Watch Canada^{xxx} et de bien d'autres. Il importe de souligner que la plupart de ces outils ne constituent qu'un palier d'évaluation et ne doivent être utilisés que pour compléter, et non remplacer, les processus de planification de la conservation propres à chaque région.

- **RAPPELER QUE LES AIRES PROTÉGÉES SONT DES SOLUTIONS CLIMATIQUES FONDÉES SUR LA NATURE**

Les aires protégées sont une solution naturelle à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci. Elles peuvent servir de refuges climatiques et ainsi offrir aux êtres humains et aux espèces sauvages un lieu leur permettant de s'adapter aux aléas climatiques. En outre, de nombreuses aires protégées captent et stockent le carbone, jouant ainsi un rôle de puits de carbone et de moyen d'absorption des émissions de CO₂.

- **APPLIQUER LE « CADRE DES TROIS CONDITIONS MONDIALES »**

Étant donné sa dimension et la diversité des modes d'utilisation des terres au fil du temps, le Canada doit adopter des approches différentes dans le sud, le centre et le nord de son territoire pour atteindre ses objectifs de conservation. Le « cadre des trois conditions mondiales » offre un modèle conceptuel pour soutenir la réalisation de l'engagement du Canada selon des modalités adaptées aux régions^{xxxi}.



MANITOBA. Photo :
Joban Khangura.

Le présent rapport recense les opportunités de conservation dans chaque province et territoire et formule des recommandations sur la façon dont ces juridictions peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation terrestre du Canada (figures 5 et 6). On y trouve également une section qui explique comment le gouvernement fédéral peut favoriser la réalisation de l'objectif terrestre. La section consacrée aux océans du rapport présente les opportunités en les associant aux ministères et organismes fédéraux ayant des responsabilités dans la gestion des océans, notamment Pêches et Océans Canada, Parcs Canada et Environnement et Changement climatique Canada. Par ailleurs, la collaboration avec les gouvernements autochtones, provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec d'autres organismes fédéraux, comme Ressources naturelles Canada et Transports Canada, est essentielle à la réussite de la planification et de la gestion d'AMP efficaces.

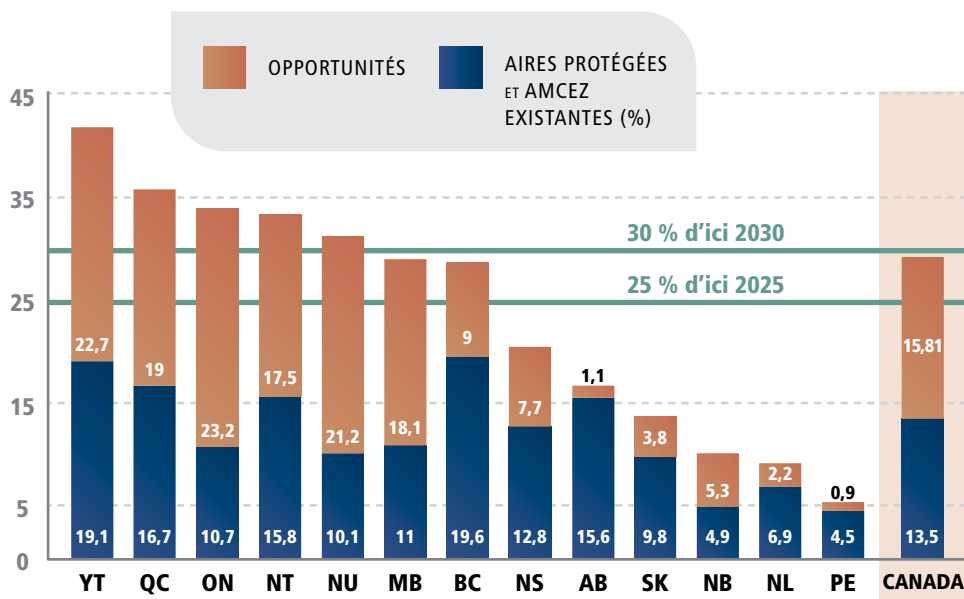


FIGURE 5. OPPORTUNITÉS DE CONSERVATION TERRESTRE PAR JURIDICTION (EN % DE COUVERTURE PAR JURIDICTION). SOURCE : BASE DE DONNÉES CANADIENNE SUR LES AIRES PROTÉGÉES ET DE CONSERVATION (BDCAPC, 2022), SNAP CANADA.

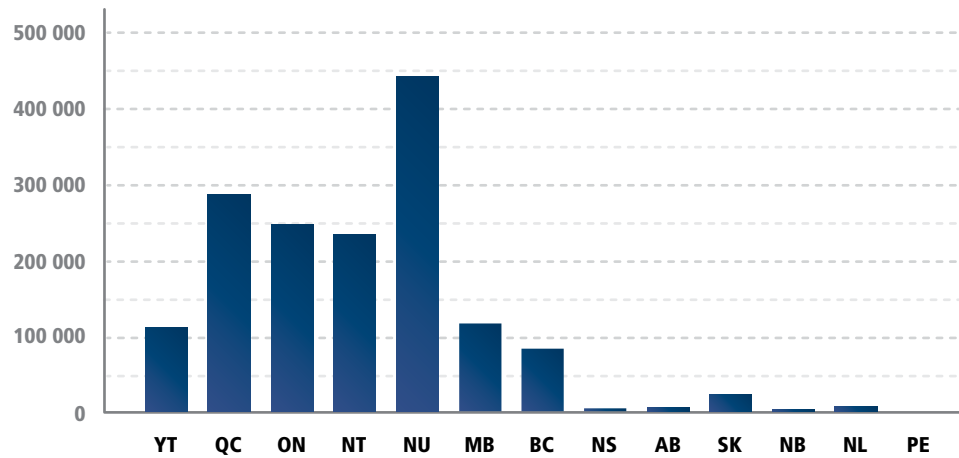


FIGURE 6. OPPORTUNITÉS DE CONSERVATION TERRESTRE PAR JURIDICTION (EN KM²)².



COLOMBIE-BRITANNIQUE
Photo : Jan Kronjes.

² Ces données englobent les opportunités recensées dans les treize provinces et territoires. Cette liste n'est ni exhaustive ni normative et vise seulement à démontrer la portée potentielle des opportunités existantes.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Photo : Lesly Derksen.

LA QUANTITÉ ET LA QUALITÉ DES AIRES PROTÉGÉES SONT TOUTES DEUX IMPORTANTES

L'engagement du gouvernement du Canada de protéger 30 % des terres et des océans d'ici 2030 s'inscrit désormais dans un nouvel engagement plus large visant à stopper et à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 et à en assurer le rétablissement complet d'ici 2050.

Pour y parvenir, il sera essentiel de déterminer les espaces à protéger au moyen de processus de participation collaboratifs et transparents, de veiller à ce que les aires protégées soient efficacement connectées sous forme de réseaux de conservation et d'assurer une gestion durable des milieux terrestres et marins situés en dehors des aires protégées et des AMCEZ.

CONSIDÉRATIONS QUALITATIVES ESSENTIELLES À LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF DE 30 % D'ICI 2030 :

- Gouvernance (ou co-gouvernance) et gestion (ou co-gestion) équitables;
- Adhésion aux normes internationales et nationales relatives aux aires protégées et aux AMCEZ;
- Gestion efficace, notamment grâce à un financement permanent;
- Accent mis sur les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques (y compris l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci);
- Établissement de réseaux d'aires protégées et de conservation bien reliés entre eux afin de favoriser la connectivité des paysages terrestres et marins.

Ces critères de qualité essentiels sont reflétés dans les engagements internationaux du Canada en matière de conservation, notamment la CDB (nouveaux engagements attendus en septembre 2022), le Pacte des dirigeants en faveur de la nature et le Pacte du G7 pour la nature à l'horizon 2030, tous trois ratifiés par le Canada. Par exemple, dans le pilier 3 du Pacte du G7 pour la nature à l'horizon 2030, les signataires énoncent l'engagement suivant : « Nous prônerons l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de la connectivité des zones protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ), et nous reconnaissons les peuples autochtones ainsi que les communautés locales comme des partenaires à part entière dans l'atteinte de ces cibles »^{xxxii}. Les considérations relatives à la qualité et à l'efficacité sont également à la base des normes de qualité nationales pour les aires protégées et les AMCEZ (par le biais de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada^{xxxiii, xxxiv}). En réponse à des préoccupations de longue date concernant la qualité des AMP, le Canada a annoncé l'adoption de normes minimales de protection pour toutes les nouvelles AMP fédérales, normes qui interdisent les déversements, le chalutage de fond, les activités pétrolières et gazières et l'exploitation minière^{xxxv}. On attend encore l'opérationnalisation et la mise en œuvre officielle de ces normes.



ÉVALUATION PAR JURIDICTION

Dans cette section, nous présentons pour chaque province et territoire un panorama détaillé des engagements, des opportunités et des défis en lien avec l'atteinte de l'objectif de protection terrestre de 30 % du Canada, qui comprend les terres et les eaux intérieures, et nous formulons des recommandations connexes à l'intention des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les recommandations générales suivantes s'appliquent à toutes les administrations provinciales et territoriales, mais nous sommes conscients que ces dernières sont confrontées à des opportunités et à des défis propres à leurs régions. Pour les objectifs concernant les milieux marins, voir la section consacrée aux milieux marins de compétence fédérale (p. 91).

COLOMBIE-BRITANNIQUE.
Photo : Dylan Taylor.



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES À L'INTENTION DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

- 1** S'engager à collaborer avec le gouvernement fédéral et les autres provinces et territoires en vue de réaliser l'engagement du Canada à protéger au moins 30 % des terres et des eaux intérieures d'ici 2030, en passant par l'objectif intermédiaire de 25 % d'ici 2025³.
- 2** Fixer une cible provinciale ou territoriale ambitieuse et l'intégrer comme objectif dans les initiatives régionales d'aménagement du territoire.
- 3** Prioriser les initiatives de conservation menées par les Autochtones et veiller à ce que leurs droits et intérêts soient respectés.
- 4** Compléter et mettre en œuvre les propositions d'aires protégées existantes ainsi que les processus de planification de la conservation et de l'utilisation des terres.
- 5** Désigner, si nécessaire, des secteurs supplémentaires à protéger au moyen de processus de planification transparents et collaboratifs à l'échelle du paysage qui :
 - reposent sur la science et le savoir autochtone;
 - priorisent les initiatives menées par les Autochtones;
 - améliorent la connectivité du paysage;
 - protègent l'habitat des espèces en péril, notamment en respectant les exigences relatives aux habitats essentiels prévues par la Loi sur les espèces en péril du Canada.
- 6** Accroître le financement provincial/territorial destiné à l'établissement et à la gestion des aires protégées, notamment en faveur des partenaires autochtones et des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE), et mobiliser des fonds fédéraux supplémentaires en négociant des accords bilatéraux sur la nature avec le gouvernement fédéral.

3 Le Québec a déjà pris l'engagement de protéger 30 % de son territoire d'ici 2030.

YUKON

YUKON. Photo :
T Fe (Unsplash).

SITUATION ACTUELLE

19,1%

D'AIRES
PROTÉGÉES

S.O.

DANS DES
AMCEZ

AUGMENTATION

+7,3%

PAR RAPPORT À LA
MISE À JOUR DE LA
BDCAPC DE 2021

OPPORTUNITÉS ACTUELLES

+22,7%

=42%

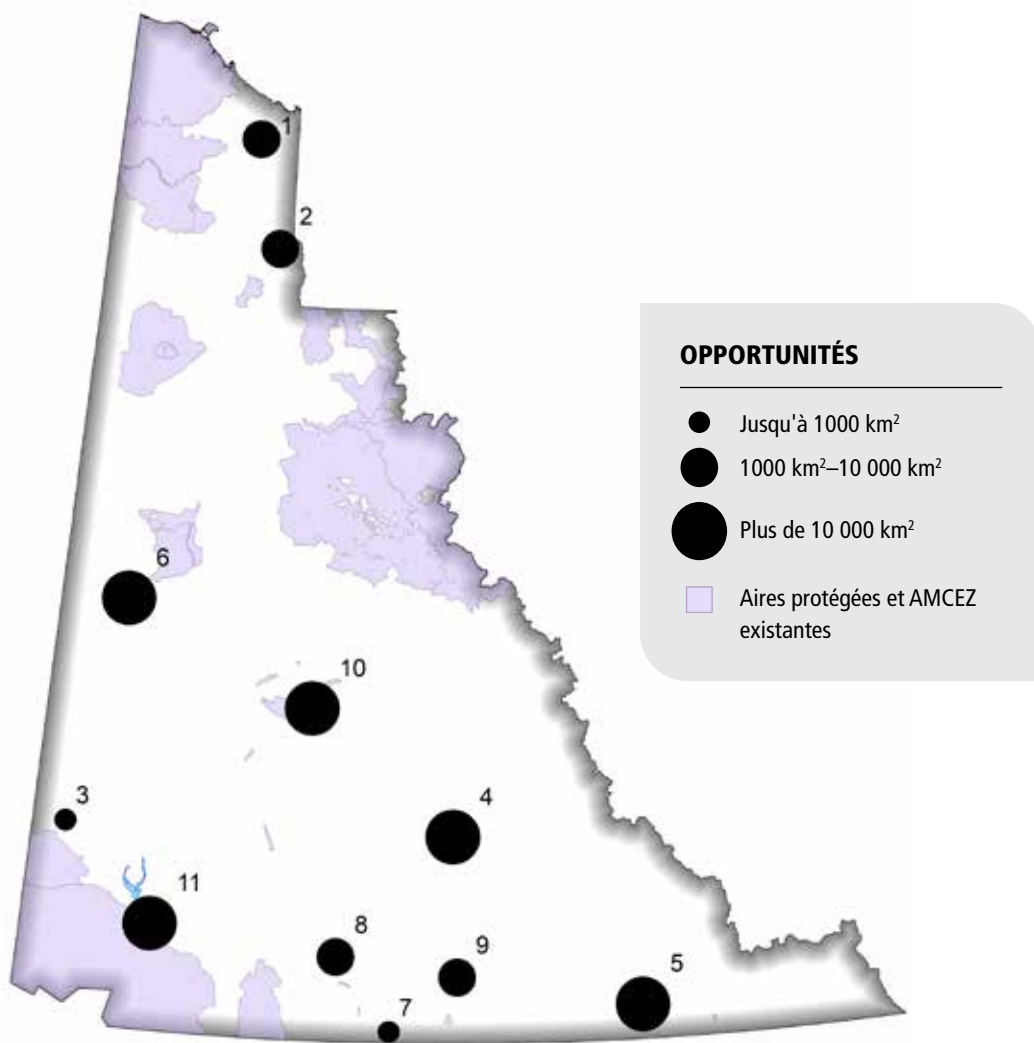
PROTECTION
TOTALE
POTENTIELLE
DU TERRITOIRE

LE YUKON MONTRE LA VOIE DE LA CONSERVATION AU CANADA

En février 2022, le Yukon est devenu le chef de file de la conservation au Canada. Après l'ajout de 37 000 km² du bassin hydrographique de la rivière Peel au réseau des aires protégées du Canada, le territoire figure maintenant au premier rang parmi les provinces et territoires du pays pour ce qui est de la protection des terres et des eaux⁴.

Les accords définitifs (traités modernes) signés par de nombreuses Premières Nations du Yukon prévoient des processus d'aménagement du territoire qui, combinés à d'autres processus en place, offrent une orientation claire pour assurer une protection à grande échelle sur l'ensemble du territoire. Bien que le gouvernement du Yukon n'ait pas officiellement adopté de cibles de conservation, le territoire est néanmoins en passe de parvenir à une protection de 30 % d'ici 2030.

4 Dans la base de données des aires protégées du Canada, ces secteurs sont considérés comme bénéficiant d'une « protection provisoire », ce qui veut dire que la décision a été prise et que des mesures ont été mises en place pour les protéger, mais que le travail visant à leur accorder une désignation officielle permanente est toujours en cours.



CODE DE CARTE N°	NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION	SUPERFICIE TOTALE DES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION POTENTIELLE	PROTECTION POTENTIELLE (EN %) POUR LE TERRITOIRE	PROTECTION TOTALE (EXISTANTE + POTENTIELLE) DU TERRITOIRE (EN %)
1	North Slope dans l'est du Yukon	~110 000 km ²	~23 %	~42 %
2	Parc territorial Dàadzàii Vàn			
3	Lacs Pickhandle			
4	Territoire non cédé des Dena de Ross River			
5	Territoire non cédé de la Première Nation e Liard			
6	Plan d'aménagement de Dawson			
7	Parc territorial Agay Mene			
8	Plan d'aménagement de Whitehorse			
9	Plan d'aménagement de Teslin			
10	Plan d'aménagement des Tutchone du Nord			
11	Plan d'aménagement de Kluane			

PRINCIPALES OPPORTUNITÉS

- Le plan d'aménagement du territoire de Dawson (en cours) – au moins 15 000 km².
- Le projet de conservation pour North Slope dans l'est du Yukon – 8 400 km².

PRINCIPAUX DÉFIS

- Le manque de financement fédéral adéquat, y compris de financement à long terme, pour achever les processus d'aménagement du territoire et en appliquer les résultats.
- La priorité accordée aux industries extractives, en particulier l'exploitation minière, au détriment des valeurs écologiques et culturelles.



YUKON. Photo :
Greg Sellentin.



YUKON. Photo :
Malkolm Boothroyd.



RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DU YUKON

- 1** Adopter officiellement l'objectif de protéger au moins 30 % du territoire d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire de 25 % d'ici 2025.
- 2** Accorder un financement anticipé aux Premières Nations pour la préparation de l'aménagement du territoire.
- 3** Lancer de nouveaux processus d'aménagement du territoire dès que cela sera possible et mener simultanément plusieurs processus de ce type.
- 4** Collaborer avec les Premières Nations sur des terres non cédées afin de soutenir la création d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA) sur leurs territoires.
- 5** Intégrer dans toute nouvelle mesure législative les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.
Photo : Alan Emery.

SITUATION ACTUELLE

12,9%

D'AIRES PROTÉGÉES

2,9%

DANS DES AMCEZ

AUGMENTATION

0%

PAR RAPPORT À LA MISE À JOUR DE LA BDCAPC DE 2021

OPPORTUNITÉS ACTUELLES

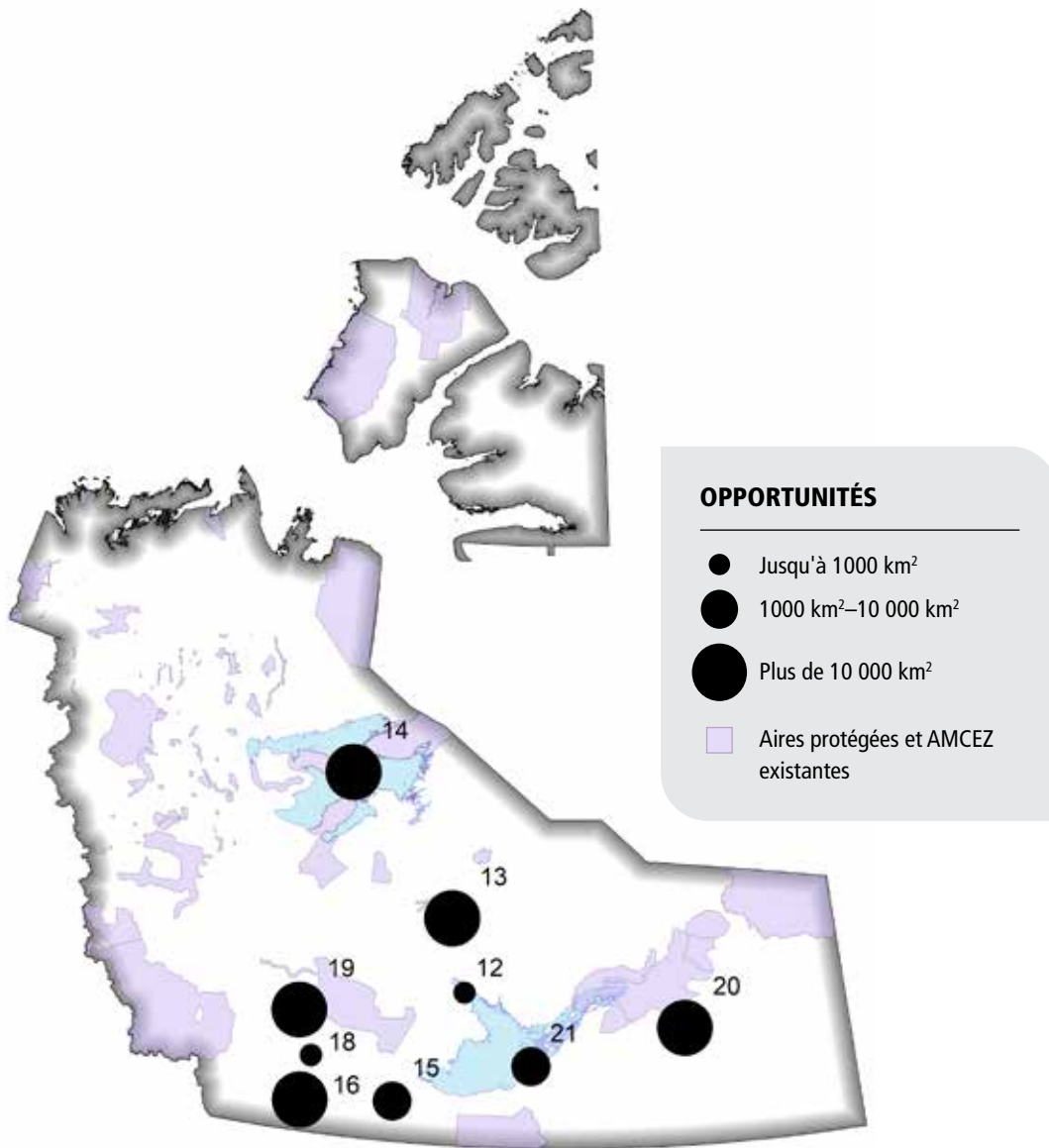
+17,5%

=33,3%

PROTECTION TOTALE POTENTIELLE DU TERRITOIRE

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SONT BIEN POSITIONNÉS POUR SOUTENIR ACTIVEMENT LA CONSERVATION MENÉE PAR LES AUTOCHTONES

Doté d'un cadre juridique robuste qui soutient les partenariats autochtones en matière d'aires protégées et de conservation, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) est bien positionné pour favoriser la conservation menée par les Autochtones. Les plans régionaux d'aménagement du territoire dans les régions du Dehcho et de l'Akaitcho peuvent également contribuer sensiblement aux objectifs de conservation régionaux et nationaux.



CODE DE CARTE N°	NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION	SUPERFICIE TOTALE DES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION POTENTIELLE	PROTECTION POTENTIELLE (EN %) POUR LE TERRITOIRE	PROTECTION (EXISTANTE + POTENTIELLE) DU TERRITOIRE (EN %)
12	Aire protégée autochtone et territoriale Dinàgà Wek'èhodi	~236 048 km ²	~17,5 %	~33,3 %
13	Plan d'aménagement du territoire du gouvernement tlicho			
14	Aire protégée et de conservation autochtone Sahtu K'aowe			
15	Ka'a'gee Tu			
16	Sambaa K'e			
18	Lue Tue Sulai			
19	Plan d'aménagement du territoire du Dehcho			
20	Plan d'aménagement du territoire de l'Akaiitcho			
21	Autres propositions de nouvelles aires protégées et de conservation autochtones			



HARDE DE CARIBOUS
DE LA TOUNDRA,
TERRITOIRES DU
NORD-OUEST. Photo :
Streamside Adventures.

PRINCIPALES OPPORTUNITÉS

- Les aires protégées et les de conservation (AMCEZ) proposées du plan d'aménagement du territoire du Dehcho.
- Le plan d'aménagement du territoire de l'Akaitcho et les aires protégées et de conservation autochtones régionales potentielles.
- Les intérêts autochtones en matière de conservation défendus par les gouvernements des régions ayant des revendications réglées.


PRINCIPAUX DÉFIS

- Le manque de financement adéquat et à long terme destiné à l'établissement et à la gestion d'aires protégées, y compris les APCA et les programmes de gardiens autochtones.
- La réticence du gouvernement territorial à accepter la conservation à grande échelle dans les plans d'aménagement du territoire menés par les Premières Nations.
- La priorité accordée aux intérêts de l'industrie extractive au détriment des valeurs écologiques et culturelles.
- La faible connaissance des perspectives économiques offertes par les APCA et/ou les projets axés sur la séquestration du carbone.



RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

- 1** Adopter officiellement l'objectif de protéger au moins 30 % du territoire d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire de 25 % d'ici 2025. Inclure ces objectifs dans la stratégie Territoire en santé, population en santé du gouvernement territorial pour 2022-2027.
- 2** Prévoir en priorité des crédits budgétaires suffisants pour assurer la viabilité des aires protégées établies en vertu de la Loi sur les aires protégées des T.N.-O. et négocier avec le gouvernement fédéral afin d'obtenir des fonds supplémentaires pour l'établissement d'APCA et l'élaboration conjointe de plans de gestion avec les gouvernements autochtones.
- 3** Soutenir la proposition de plan d'aménagement du territoire du Dehcho axé sur la conservation et saisir l'occasion de mettre le plan à profit en tant que solution naturelle dans l'atténuation des effets des changements climatiques.
- 4** Soutenir d'autres processus d'aménagement du territoire dans les régions de l'Akaiitcho et de Tłı̨chǫ, les nouvelles propositions de nouvelles APCA et les programmes des gardiens autochtones, tout en faisant valoir l'importance de leur contribution à la protection des terres et à la lutte contre les changements climatiques, ainsi que leurs avantages économiques, sociaux et culturels.



TERRITOIRES DU NORD-OUEST.
Photo : USGS (Unsplash).

COLOMBIE-BRITANNIQUE

SPOTTED LAKE,
OKANAGAN, C.-B.

SITUATION ACTUELLE

15,5%

D'AIRES
PROTÉGÉES

4,1%

DANS DES
AMCEZ*

AUGMENTATION

+0,1%

PAR RAPPORT À LA
MISE À JOUR DE LA
BDCAPC DE 2021

OPPORTUNITÉS ACTUELLES

+9%

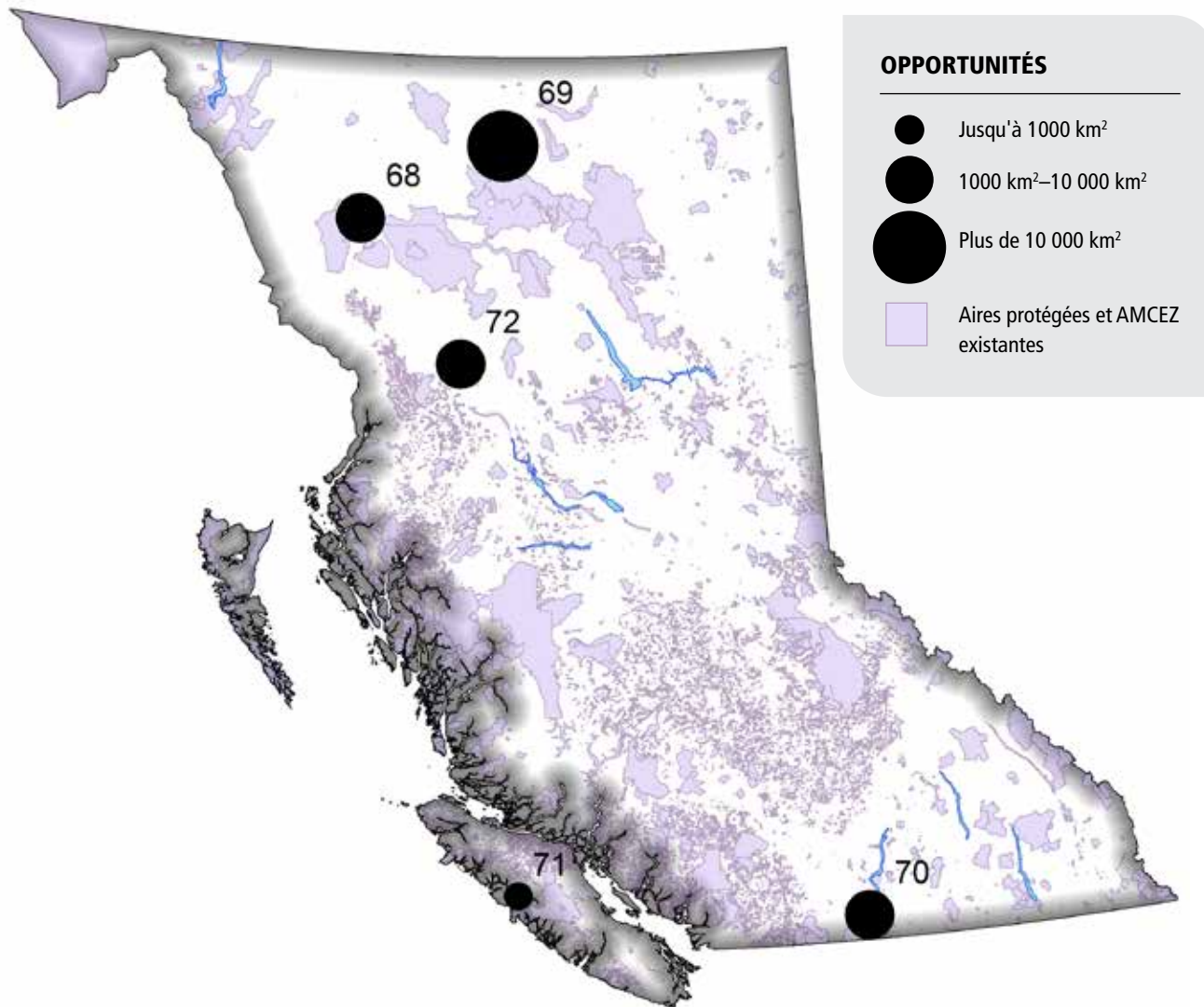
=28,6%

PROTECTION
TOTALE
POTENTIELLE
DE LA PROVINCE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE OFFRE DE NOMBREUSES OPPORTUNITÉS POUR LA CRÉATION D'APCA, MAIS SES AMCEZ DOIVENT SATISFAIRE À DES NORMES DE QUALITÉ

Le gouvernement britanno-colombien n'a pas d'engagements fermes concernant les objectifs de protection terrestre, et a peu progressé ces dernières années sur la conservation par zone. En 2021, la Colombie-Britannique a été la première province à commencer à négocier un accord sur la nature avec Ottawa (cette entente est la condition préalable à l'obtention de nouveaux fonds fédéraux pour la conservation de la nature). La province indique protéger 4,1 % de son territoire au moyen d'AMCEZ. Il s'agit du pourcentage le plus élevé de superficie comptabilisée comme AMCEZ au Canada. Malheureusement, ces superficies déclarées comme AMCEZ ne répondent pas aux normes de qualité internationales ou canadiennes^{xxxvi}.

* Les AMCEZ déclarées par la Colombie-Britannique ne répondent pas actuellement aux normes de qualité internationales ou nationales.



CODE DE CARTE N°	NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION	SUPERFICIE TOTALE DES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION POTENTIELLE	PROTECTION POTENTIELLE (EN %) POUR LA PROVINCE	PROTECTION (EXISTANTE + POTENTIELLE) DE LA PROVINCE (EN %)
68	APCA Tahltan dans le cadre du processus d'aménagement du territoire de la Nation Tahltan	~85 000 km ²	~9 %	~29 %
69	Dene K'eh Kusān (Aire protégée et de conservation autochtone Kaska)			
70	Réserve de parc national dans la région du sud de l'Okanagan et de Similkameen et aires de conservation sməłqm̓ix de la vallée de la Similkameen			
71	Parcs à saumon de Nuu-chah-nuth			
72	Aire protégée autochtone Gwininitxw Laxyip			
S.O.	Autres initiatives de conservation menées par les Autochtones			

PRINCIPALES OPPORTUNITÉS

- De multiples initiatives de conservation menées par les Autochtones, qui représentent une superficie totale estimée à 85 000 km² :
 - L'APCA Dene K'éh Kusān, proposée par les Kaska Dena - 39 136 km² ^{xxxvii}
 - L'aire protégée autochtone Gwininitxw Laxyip - 6 450 km²
 - Les parcs à saumon de Nuu-chah-nuth^{xxxviii} - à déterminer
 - La réserve de parc national dans la région du sud de l'Okanagan et de Similkameen^{5, xxxix} et les aires de conservation sməlqmíx de la vallée de la Similkameen^{xl} - 2 682 km²
 - Les APCA de la Nation Tahltan (identifiées dans le cadre du processus d'aménagement du territoire de la Nation Tahltan) - 10 000 km²

PRINCIPAUX DÉFIS

- Le manque de volonté de la province de créer de nouvelles zones protégées.
- Les AMCEZ existantes déclarées ne répondent pas aux normes canadiennes et internationales en matière de conservation de la biodiversité.
- La réticence à accepter que la conservation de haute qualité et le développement industriel responsable peuvent coexister.

5 Bien que le processus d'établissement de la réserve de parc national de la région sud d'Okanagan et de Similkameen soit chapeauté par le gouvernement fédéral, l'établissement de cette réserve nécessitera l'appui de la Nation syilx/Okanagan.



RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

- 1** S'engager à protéger 30 % des terres et des océans d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire de 25 % d'ici 2025.
- 2** Intensifier la collaboration avec les Premières Nations et les groupes autochtones qui lancent des propositions de nouvelles initiatives de conservation en Colombie-Britannique.
- 3** Mettre à profit le financement fédéral pour renforcer les capacités et mettre en œuvre de nouvelles initiatives en matière d'aires protégées, en accordant la priorité aux projets de conservation menés par les Autochtones.
- 4** Améliorer le niveau de protection des AMCEZ de la province pour s'assurer qu'elles répondent aux normes canadiennes et internationales, notamment sur le plan de la protection permanente et de l'interdiction de tout développement industriel.
- 5** Élaborer de concert avec les Premières Nations un cadre juridique pour reconnaître et soutenir les APCA et les gardiens autochtones dans la province^{xli}.



COLOMBIE-BRITANNIQUE.
Photo : Garth Lenz.

ALBERTA

ALBERTA.
Photo : Ali Kazal.

SITUATION ACTUELLE

15,6%

D'AIRES
PROTÉGÉES

S.O.

DANS DES
AMCEZ*

AUGMENTATION

+0,2%

PAR RAPPORT À LA
MISE À JOUR DE LA
BDCAPC DE 2021*

OPPORTUNITÉS ACTUELLES

+1,1%

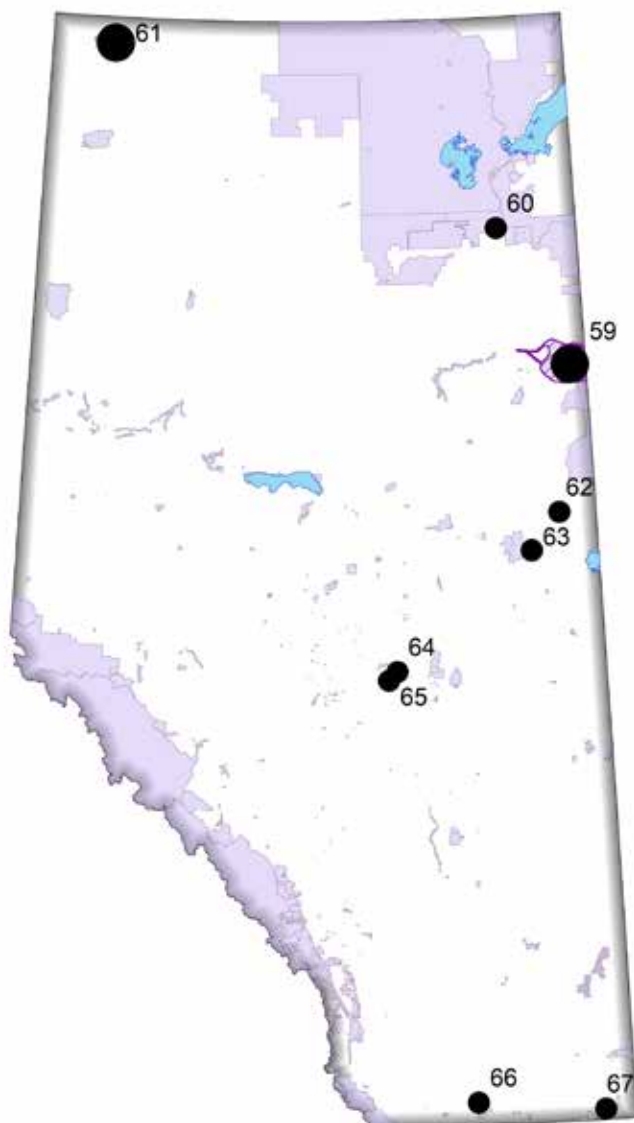
=16,6%

PROTECTION
TOTALE
POTENTIELLE
DE LA PROVINCE

LA CONSERVATION DOIT AUSSI ÊTRE UNE PRIORITÉ POUR L'ALBERTA, PAS SEULEMENT L'EXTRACTION DES RESSOURCES

Le gouvernement de l'Alberta ne dispose d'aucun engagement concret à l'égard des objectifs de conservation et, encore récemment, envisageait et défendait des politiques et des mesures ayant pour effet d'affaiblir les protections des aires protégées et de menacer les écosystèmes naturels. En février 2022, grâce aux pressions continues de la Première Nation crie Mikisew et de ses partenaires, le gouvernement albertain a agrandi de 1 525 km² le parc provincial sauvage Kitaskino Nuwenéné, ce qui porte à 15,6 % la superficie totale protégée de la province. En plus des opportunités offertes par les zones répertoriées ci-dessous, l'Alberta abrite de vastes étendues importantes sur le plan écologique et culturel qui présentent un fort potentiel de protection, à condition que la volonté politique se manifeste. Les sondages indiquent que la majorité de la population albertaine appuie le renforcement des mesures de protection et la collaboration du gouvernement avec les autorités et les communautés autochtones pour la création de nouvelles zones protégées^{xliii}.

* L'expansion du parc provincial sauvage Kitaskino Nuwenéné a ajouté 0,2 %, et cette expansion sera comptabilisée dans la prochaine mise à jour de la BDCAPC.



OPPORTUNITÉS

- Jusqu'à 1000 km²
- 1000 km²–10 000 km²
- Plus de 10 000 km²
- Aires protégées et AMCEZ existantes

CODE DE CARTE N°	NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION	SUPERFICIE TOTALE DES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION POTENTIELLE	PROTECTION POTENTIELLE (EN %) POUR LA PROVINCE	PROTECTION (EXISTANTE + POTENTIELLE) DE LA PROVINCE (EN %)
59	Agrandissement du parc provincial sauvage Gipsy Gordan	~7 100 km ²	~1,1 %	~16,6 %
60	Agrandissement de la partie est du parc sauvage de Kitaskino Nuwenéné			
61	Aire protégée et de conservation autochtone Bistcho			
62	Aire protégée et de conservation autochtone de Cold Lake			
63	Aire protégée et de conservation autochtone des établissements métis			
64	Parc urbain national d'Edmonton			
65	Parc provincial Dinosaur			
66	Reclassification et expansion de l'aire naturelle Twin River Heritage Rangeland			
67	Reclassification et expansion du parc OneFour Heritage Rangeland			

PRINCIPALES OPPORTUNITÉS

- L'agrandissement du parc provincial sauvage Gipsy Gordan, inscrit il y a près de 10 ans dans le plan régional du cours inférieur de l'Athabasca, pourrait ajouter 1 585 km² à ce parc.
- L'APCA de Bistcho Lake, chapeautée par la Première Nation Dene Tha' et proposée dans le cadre du processus de planification de la sous-région de Bistcho (les limites n'ont pas encore été proposées).
- L'APCA de Cold Lake, proposée par la Première Nation de Cold Lake et dont la superficie potentielle est de 1 000 km².

DÉFIS

- Le manque de volonté politique du gouvernement albertain. De nombreuses autres opportunités existent, en particulier pour les APCA, mais le manque d'intérêt du gouvernement provincial à l'égard de la création de nouvelles zones protégées a ralenti l'identification des aires et les propositions officielles des communautés.
- L'opposition liée à la perte des débouchés dans l'extraction des ressources et d'autres usages intensifs des terres.



ALBERTA.
Photo : Todd Steitle.



RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

- 1** S'engager à protéger 30 % du territoire d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire de 25 % d'ici 2025.
- 2** S'engager à interdire de façon permanente les nouvelles mines de charbon et les activités d'exploration sur le versant Est des Rocheuses afin de prévenir les dommages irréversibles à cet important habitat faunique et aux services écologiques indispensables qu'il fournit aux communautés, notamment l'accès à l'eau et les activités récréatives.
- 3** Respecter les responsabilités provinciales en vertu de la Loi sur les espèces en péril et les engagements pris dans le cadre de l'entente de conservation du caribou des bois conclue avec le Canada en vertu de l'article 11, et mettre en œuvre les exigences de protection de l'habitat essentiel pour le caribou, le bison des bois, la truite indigène et d'autres espèces en péril.
- 4** Assurer une gestion efficace et équitable des aires protégées actuelles et futures, conformément aux normes internationales. Veiller au maintien ou au renforcement de la protection des aires protégées existantes.
- 5** Continuer à renforcer les partenariats de cogouvernance avec les peuples autochtones afin de faire progresser la création et la gestion des aires protégées sur leurs territoires.
- 6** Soutenir la création d'un cadre législatif pour les APCA et d'un processus limpide pour permettre aux communautés de recenser des zones potentielles à protéger.
- 7** Intégrer dans tous les plans régionaux et sous-régionaux d'aménagement du territoire des dispositions prévoyant la création de nouvelles aires protégées adaptées aux espèces en péril et qui présentent un intérêt pour les communautés autochtones.

SASKATCHEWAN

DELTA DE
LA RIVIÈRE
SASKATCHEWAN.
Photo : Prairie
Rising.

SITUATION ACTUELLE

7,8%

D'AIRES
PROTÉGÉES

2%

DANS DES
AMCEZ

AUGMENTATION

0%

PAR RAPPORT À LA
MISE À JOUR DE LA
BDCAPC DE 2021

OPPORTUNITÉS ACTUELLES

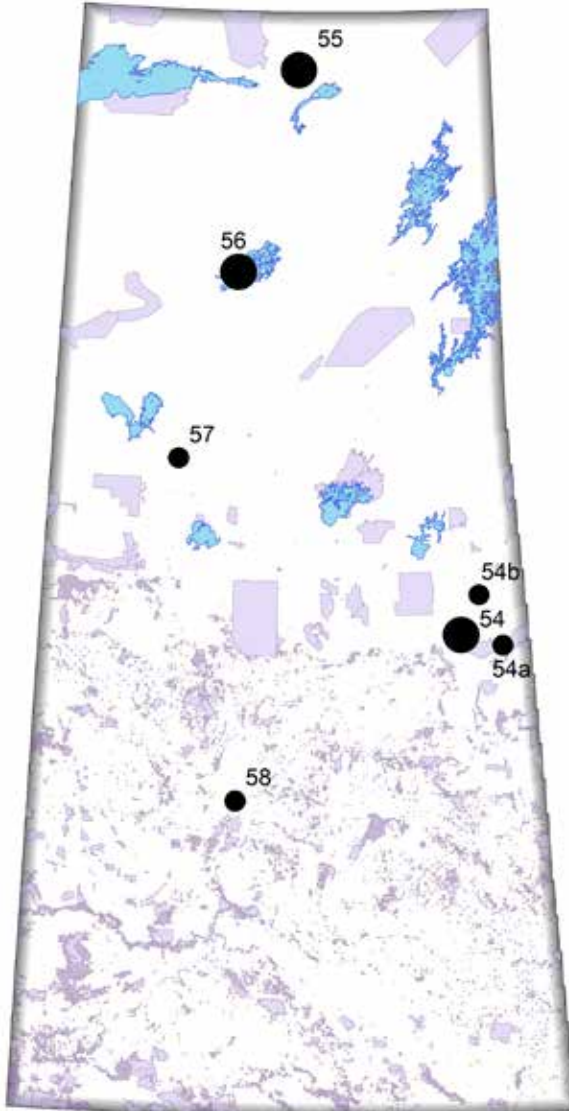
+3,8%

=13,6%

PROTECTION
TOTALE
POTENTIELLE
DU TERRITOIRE

LA SASKATCHEWAN DOIT METTRE À JOUR SON OBJECTIF DE PROTECTION ET SON APPROCHE DES AIRES PROTÉGÉES ET DE CONSERVATION AUTOCHTONES

Le gouvernement de la Saskatchewan n'a aucun engagement récent en matière de conservation, outre une cible établie il y a 30 ans qui consiste à protéger 12 % de la province. De plus, même si le gouvernement provincial a signalé son intérêt pour les APCA, son approche jusqu'à présent est en décalage avec le principe fondamental selon lequel l'établissement et la gestion des APCA doivent relever des Autochtones, ces derniers devant assumer le rôle principal dans la détermination des objectifs, des limites et des structures de gouvernance^{xliii}.



OPPORTUNITÉS

- Jusqu'à 1000 km²
- 1000 km²–10 000 km²
- Plus de 10 000 km²
- Aires protégées et AMCEZ existantes

CODE DE CARTE N°	NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION	SUPERFICIE TOTALE DES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION POTENTIELLE	PROTECTION POTENTIELLE (EN %) POUR LA PROVINCE	PROTECTION (EXISTANTE + POTENTIELLE) DE LA PROVINCE (EN %)
54	APCA sur le delta de la rivière Saskatchewan	~25 000 km ²	~3,8 %	~13,6 %
54a	Réserve écologique de Lobstick Lake			
54b	Sites rares d'alvars			
55	Aire protégée et de conservation autochtone Dènesuliné Nuhenéné d'Athabasca			
56	L'APCA de Cree Lake (Première Nation d'English River)			
57	APCA de Sakitawak à Île-à-la-Crosse			
58	Parc urbain national Meewasin Valley			
S.O.	Initiatives de conservation consacrées à la préservation des habitats de prairie restants qui présentent une importance écologique			

PRINCIPALES OPPORTUNITÉS

- La protection du delta de la rivière Saskatchewan – ~3 000 km².
- Les quatre APCA Dënesuliné Nuhenéné d’Athabasca, avec une couverture territoriale potentielle de plus de 10 000 km².
- L’APCA de Cree Lake avec la Première Nation d’English River.
- L’APCA de Sakitawak à Île-à-la-Crosse.
- Les initiatives de conservation consacrées à la préservation des habitats de prairie restants qui présentent une importance écologique.

DÉFIS

- Le gouvernement provincial se montre peu enthousiaste quant à la conservation.
- La réticence du gouvernement provincial à embrasser pleinement l’esprit et le potentiel de la conservation menée par les Autochtones.



SASKATCHEWAN.
Photo : Tandem X Visuals.



RÉGION NUHENÉNÉ D'ATHABASCA,
SASKATCHEWAN.
Photo : Prairie Rising.



RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN

- 1 Adopter officiellement l'objectif de protéger au moins 30 % de la province d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire de 25 % d'ici 2025.
- 2 Élaborer un plan transparent et concerté destiné à atteindre l'objectif de 30 %, en priorisant et en soutenant l'établissement des APCA proposés par les gouvernements des Premières Nations et des Métis.
- 3 Contribuer à l'élaboration et à la promotion d'une initiative de conservation des prairies visant à protéger et à restaurer les habitats de prairie restants et importants sur le plan écologique.
- 4 Renforcer les relations avec la Nation crie de Cumberland House et la Nation crie de Peter Ballantyne en vue de la création d'APCA, notamment la réserve écologique du lac Lobstick et la protection prévue des sites rares d'alvars.
- 5 Appuyer l'ensemble des propositions de conservation et de gestion de la Nation crie de Cumberland House.
- 6 Finaliser les négociations relatives aux quatre APCA Dènesuliné Nuhenéné d'Athabasca.
- 7 Respecter les exigences relatives à la protection des habitats et au rétablissement des espèces concernant le caribou des bois, notamment dans le cadre de l'entente conclue avec le gouvernement fédéral en vertu de l'article 11 de la Loi sur les espèces en péril.
- 8 Collaborer avec Parcs Canada et la Meewasin Valley Authority en vue de créer un parc urbain national à Saskatoon.

MANITOBA

PARC PROVINCIAL
POLAR BEAR,
MANITOBA.
Photo : Harry
Pherson.

SITUATION ACTUELLE

11%

D'AIRES
PROTÉGÉES*

S.O.

DANS DES
AMCEZ

AUGMENTATION

0%

PAR RAPPORT À LA
MISE À JOUR DE LA
BDCAPC DE 2021

OPPORTUNITÉS ACTUELLES

+18,1%

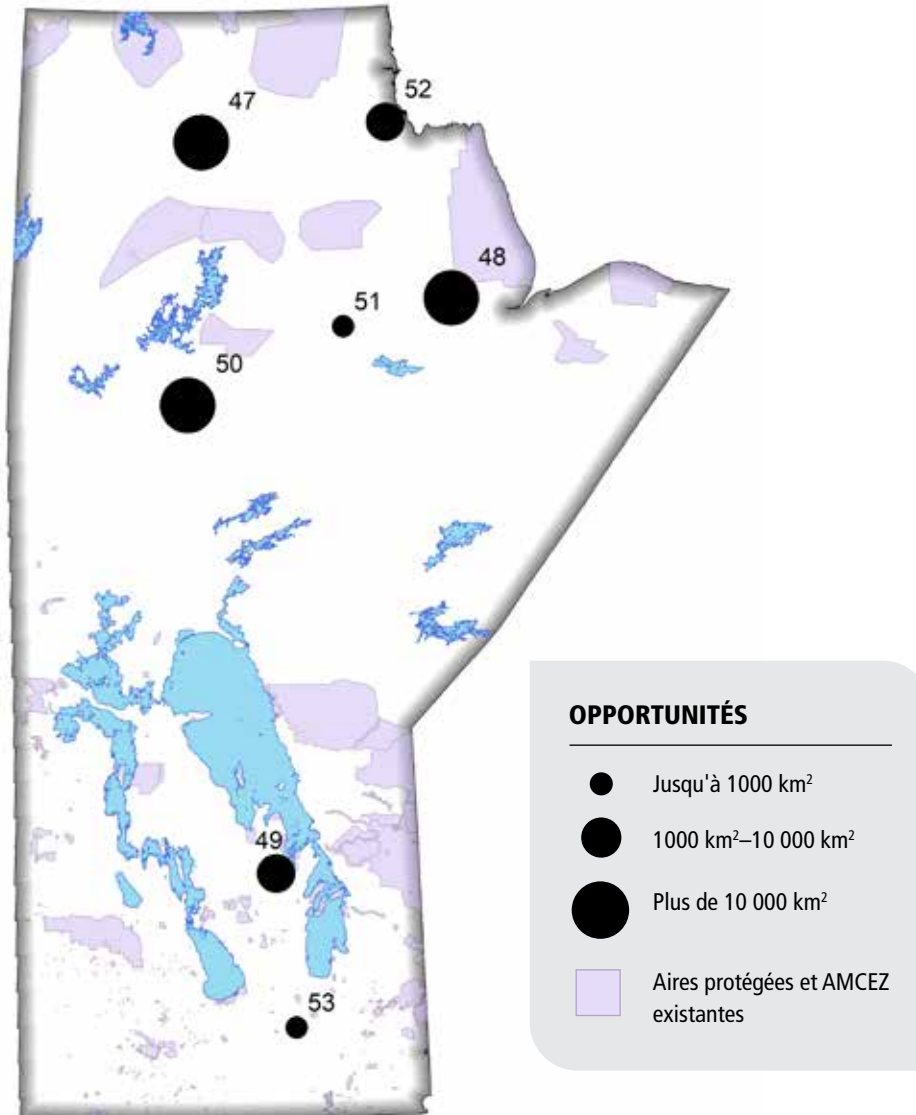
=29,1%

PROTECTION
TOTALE
POTENTIELLE
DE LA PROVINCE

LE MANITOBA DOIT RÉÉVALUER LA VALEUR DU MAINTIEN DES AIRES PUBLIQUES PROTÉGÉES

Le gouvernement du Manitoba n'a aucun objectif de conservation à l'heure actuelle. Qui plus est, il a signalé son intérêt à déclasser certaines aires protégées provinciales et à explorer de nouveaux modèles financiers, notamment la privatisation de la gestion ou le transfert de propriété au profit de tierces parties. Le terrain de camping du parc provincial de Saint-Ambroise a récemment été privatisé, ce qui a eu pour effet de tripler le coût des droits de camping.

* Le Manitoba compte une AMCEZ, mais sa superficie (211 km²) est trop modeste pour être prise en compte dans les pourcentages totaux.



CODE DE CARTE N°	NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION	SUPERFICIE TOTALE DES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION POTENTIELLE	PROTECTION POTENTIELLE (EN %) POUR LA PROVINCE	PROTECTION (EXISTANTE + POTENTIELLE) DE LA PROVINCE (EN %)
47	APCA du bassin de la rivière Seal	~117 000 km ²	~18,1 %	~29,1 %
48	APCA de la Première Nation de York Factory			
49	Initiative d'aires de conservation de la Nation des Cris de Fisher River			
50	APCA de la Nation crie Nisichawayasihk			
51	Dene K'eh Kusān (Aire protégée et de conservation autochtone Kaska)			
52	Du parc provincial de la rivière Caribou (Manitoba) à l'aire protégée et de conservation autochtone Wapusk			
53	Parc urbain national de Winnipeg			



CARIBOUS DE LA TOUNDRA DANS
LE BASSIN DE LA RIVIÈRE SEAL.
Photo : Josh Pearlman.

PRINCIPALES OPPORTUNITÉS

- L'APCA du bassin de la rivière Seal 50 000 km².
- L'APCA de la Première Nation de York Factory – la superficie à l'étude couvre plus de 46 000 km².
- L'initiative d'aires de conservation de la Nation des Cris de Fisher River – 9 341 km².


DÉFIS

- L'établissement de nouvelles aires protégées est considéré comme une faible priorité. La direction des parcs et des espaces protégés manque de personnel et de ressources.
- L'absence d'objectifs de conservation.



RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DU MANITOBA

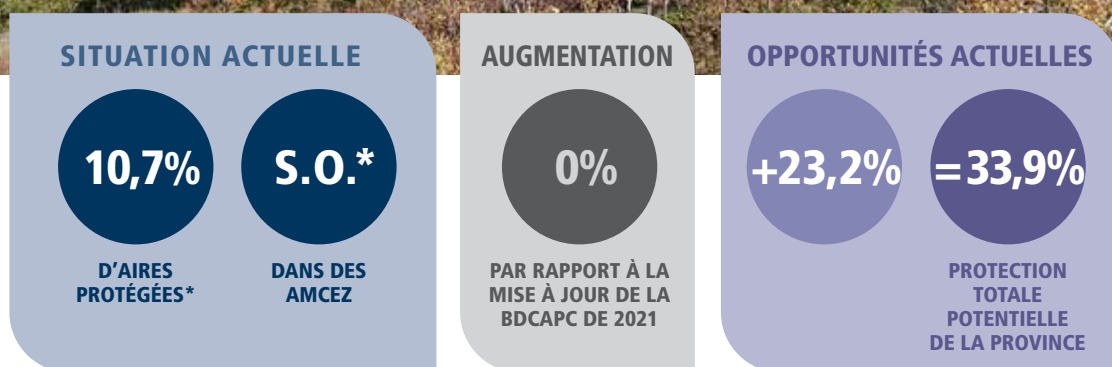
- 1** Adopter officiellement l'objectif de protéger au moins 30 % de la province d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire de 25 % d'ici 2025.
- 2** Élaborer et mettre en œuvre officiellement des processus ouverts et transparents permettant de repérer des priorités et des opportunités de conservation supplémentaires.
- 3** Prioriser et soutenir l'établissement et la gestion des aires protégées et de conservation autochtones proposées par les Nations autochtones, notamment en aidant les Premières Nations à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'aménagement du territoire dans des zones délimitées pour la gestion des ressources.
- 4** Collaborer avec les Nations autochtones à la définition de responsabilités partagées en matière d'établissement et de gestion des aires protégées et de conservation autochtones.
- 5** Cartographier et protéger l'habitat essentiel du caribou des bois.



POUSSIN DE STERNE DANS
L'ESTUAIRE LA RIVIÈRE SEAL,
MANITOBA.
Photo : Ron Thiessen.

ONTARIO

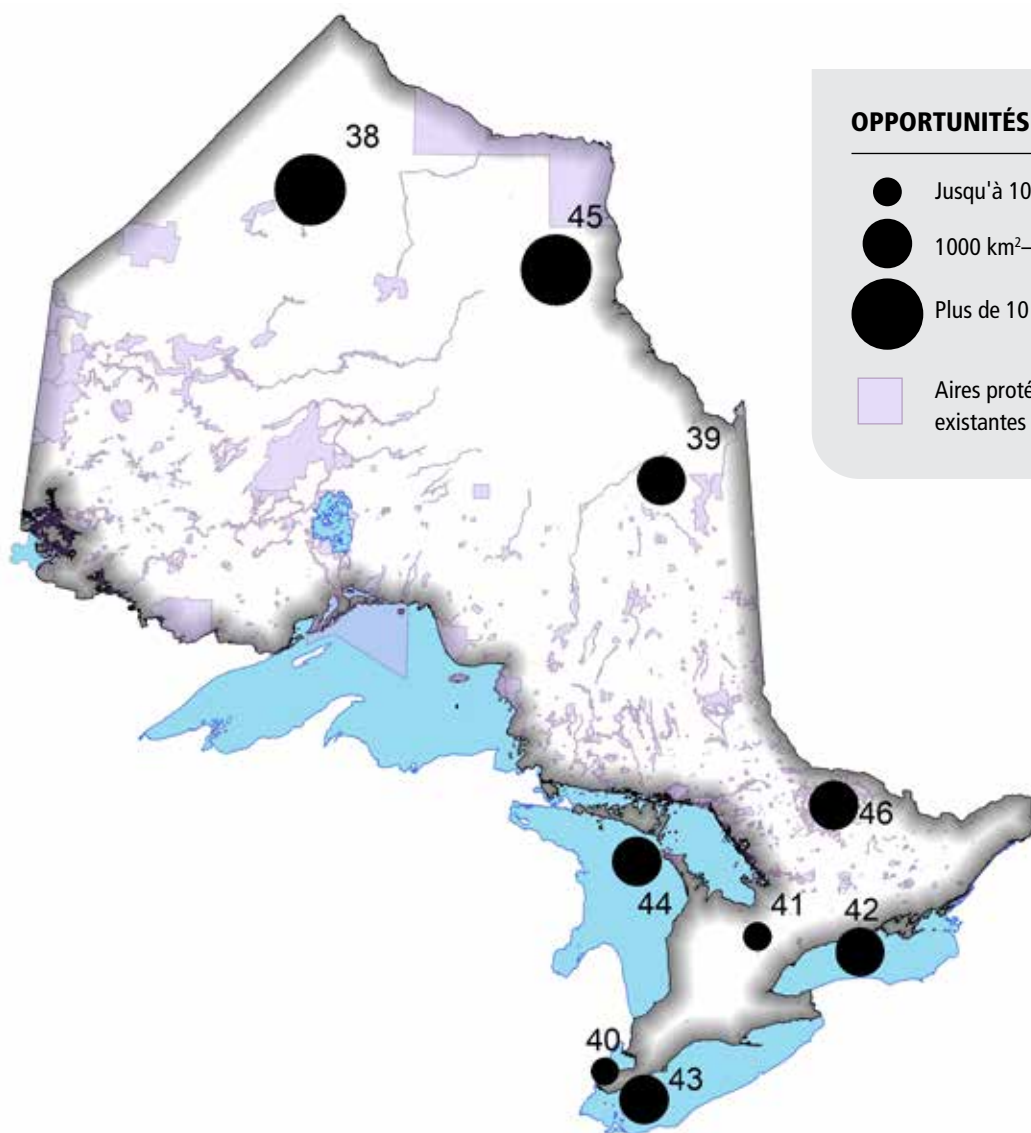
ONTARIO. Photo :
Jamie Dantas.







LE MANQUE DE VOLONTÉ POLITIQUE ENTRAVE LES OPPORTUNITÉS DE CRÉATION DE NOUVELLES AIRES PROTÉGÉES EN ONTARIO

Le gouvernement de l'Ontario ne s'est pas engagé à atteindre les objectifs internationaux en matière de conservation. Au cours des dernières années, la province a fait reculer les mesures de protection de l'environnement au profit du développement, notamment en fragilisant la Loi sur les espèces en voie de disparition et la Loi sur les évaluations environnementales.

* Bien que l'Ontario déclare trois AMCEZ, leur superficie (38 km²) est trop modeste pour être prise en compte dans les pourcentages totaux.



OPPORTUNITÉS

-  Jusqu'à 1000 km²
-  1000 km²–10 000 km²
-  Plus de 10 000 km²
-  Aires protégées et AMCEZ existantes

CODE DE CARTE N°	NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION	SUPERFICIE TOTALE DES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION POTENTIELLE	PROTECTION POTENTIELLE (EN %) POUR LA PROVINCE	PROTECTION (EXISTANTE + POTENTIELLE) DE LA PROVINCE (EN %)
38	Aire protégée autochtone Kitchenuhmaykoosib Inninuwug	~250 000 km ²	~23,2 %	~33,9 %
39	Aire protégée North French de la Première Nation crie de Moose			
40	Parc urbain national Ojibway, à Windsor			
41	Région élargie du Golden Horseshoe			
42	Aire marine nationale de conservation du lac Ontario			
43	Aire marine nationale de conservation du secteur ouest du lac Érié			
44	Aire marine nationale de conservation du lac Huron			
45	Tourbières des basses terres de la baie d'Hudson			
46	Protection complète du parc Algonquin			

PRINCIPALES OPPORTUNITÉS

- Les initiatives de protection menées par les Autochtones dans la forêt boréale et les basses terres de la baie d'Hudson, y compris l'aire protégée autochtone de Kitchenuhmaykoosib Inninuwug et l'aire protégée North French de la Première Nation crie de Moose. Revêtant une grande importance mondiale en raison de leurs réserves de carbone, les tourbières des basses terres de la baie d'Hudson contribuent à tempérer la planète depuis des milliers d'années^{xliv}.
- L'aire marine nationale de conservation Mushkegowuk (site essentiellement marin, mais qui comprendra vraisemblablement d'importantes composantes terrestres et d'eau intérieure).
- L'arrêt de l'exploitation forestière dans tout le parc Algonquin, ce qui permettra d'étendre cette zone protégée.
- Un réseau connecté de terres protégées dans le centre de l'Ontario, la région élargie du Golden Horseshoe et le sud-ouest de l'Ontario, y compris une expansion du parc urbain national de la Rouge et un nouveau parc urbain national à Windsor. Cette région est un foyer d'extinction et a besoin d'une protection accrue pour stopper et inverser la perte de biodiversité.
- La création de trois nouvelles aires marines nationales de conservation (AMNC) dans les Grands Lacs.

DÉFIS

- La priorité accordée par le gouvernement de l'Ontario au développement plutôt qu'à la protection de la nature, et le manque d'empressement à réagir aux appels à l'action pour résoudre la crise de la biodiversité.
- La méconnaissance des avantages de la protection de la nature sur les plans de la création d'emplois et des retombées sociales.
- Les pressions exercées par les groupes industriels pour exploiter la nature et les espaces naturels à des fins de profit à court terme.



RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

- 1** Mettre en œuvre une nouvelle vision collaborative et ambitieuse pour l'Ontario, comme l'ont suggéré les participants au Sommet des peuples^{xlv}. Par cette mesure, la province parviendrait à protéger plus de 30 % de ses terres d'ici 2030, à protéger ses forêts et ses tourbières, à créer des emplois, à aménager des espaces permettant aux gens de se rapprocher de la nature, et à servir d'exemple aux autres provinces et territoires du Canada.
- 2** Faire équipe avec le gouvernement fédéral et les Nations autochtones pour soutenir la conservation menée par les Autochtones dans les bassins hydrographiques du Nord et dans les basses terres de la baie d'Hudson.
- 3** Collaborer avec le gouvernement fédéral pour établir l'AMNC de Mushkegowuk ainsi que trois AMNC dans les lacs Huron, Érié et Ontario.
- 4** Travailler avec le gouvernement fédéral pour restaurer et agrandir les aires protégées et les corridors écologiques dans le centre et le sud de la province.



ONTARIO.
Photo : Simone Wessels Bloom.

QUÉBEC

CARIBOU,
QUÉBEC.
Photo : JC Lemay.

SITUATION ACTUELLE

16,7%

D'AIRES
PROTÉGÉES

N/A

DANS DES
AMCEZ*

AUGMENTATION

+0,02%

PAR RAPPORT À LA
MISE À JOUR DE LA
BDCAPC DE 2021*

OPPORTUNITÉS ACTUELLES

+19,2%

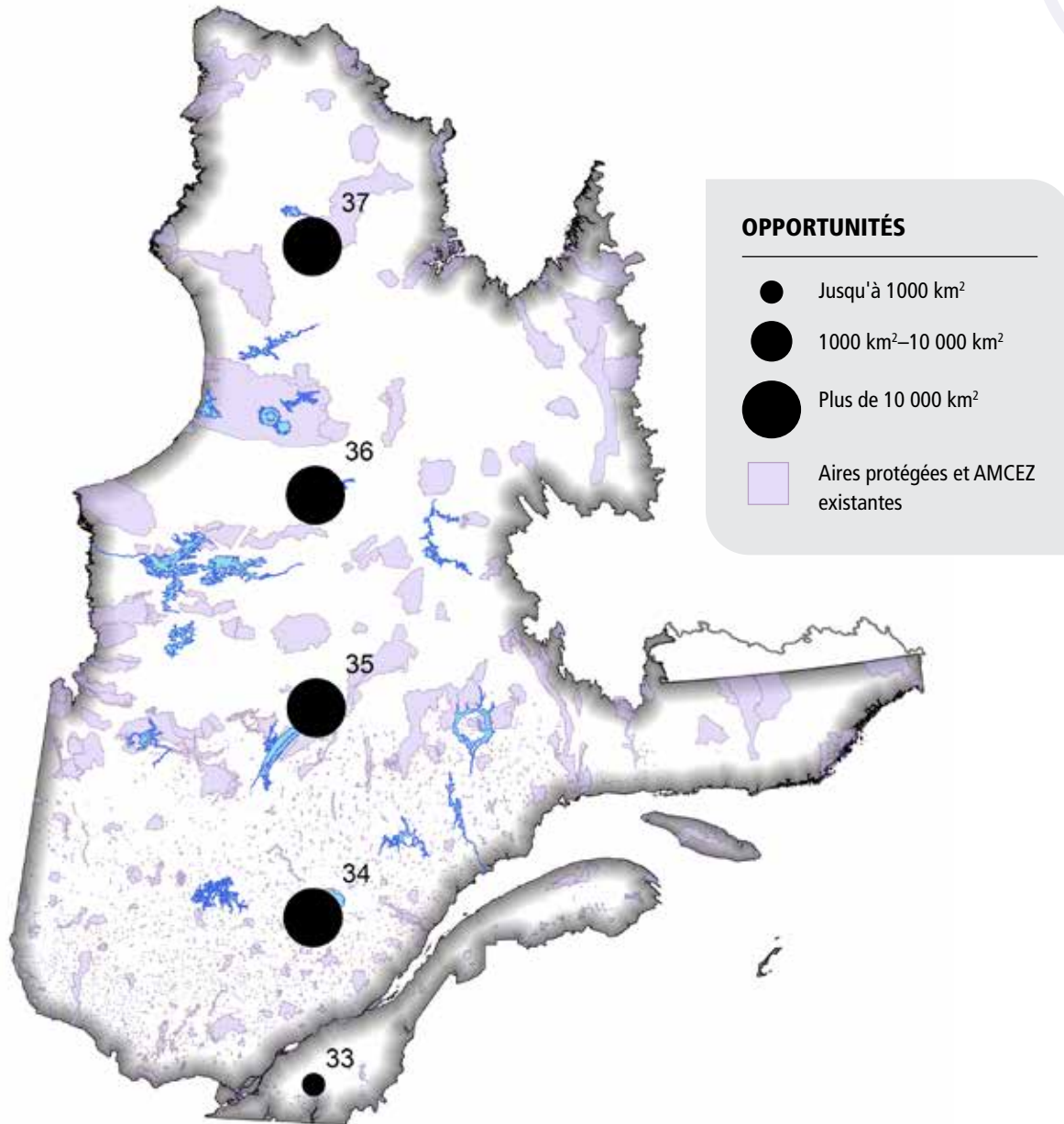
=35,8%

PROTECTION
TOTALE
POTENTIELLE
DE LA PROVINCE

LE QUÉBEC SALUÉ À L'ÉCHELLE NATIONALE ET INTERNATIONALE POUR AVOIR ADOPTÉ ET ATTEINT LES CIBLES DE PROTECTION

Le gouvernement du Québec a été reconnu comme un chef de file au Canada et à l'échelle internationale pour avoir respecté son engagement à protéger 17 % de ses milieux terrestres et 10 % de ses milieux marins avant la fin de l'année 2020, puis pour s'être engagé à atteindre le cible de 30 % de protection des milieux terrestres et marins d'ici 2030. Depuis 2021, le gouvernement du Québec a protégé 300 km² supplémentaires dans le sud de la province et a soutenu les efforts de conservation des municipalités et des groupes locaux.

* À titre de référence, les données présentées ici sont comparées à celles du Bulletin de notes la SNAP, publiée en juin 2021.



CODE DE CARTE N°	NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION	SUPERFICIE TOTALE DES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION POTENTIELLE	PROTECTION POTENTIELLE (EN %) POUR LA PROVINCE	PROTECTION (EXISTANTE + POTENTIELLE) DE LA PROVINCE (EN %)
33	Forêts Santé (milieux naturels de proximité)	~288 000 km ²	~19,24 %	~35,8 %
34	Territoires oubliés dans le sud du Québec, y compris les rivières Noire et Coulonge, le lac Walker et les territoires du Bas-Saint-Laurent			
35	Aires protégées et de conservation autochtones, notamment les propositions du Pimoukan, de Pakatakan et de Mutehekau Shipu			
36	Habitat essentiel des espèces en péril			
37	Zones de stabilisation climatique (contribution à la cible de 50 % dans le nord du Québec)			

PRINCIPALES OPPORTUNITÉS

- Dans le sud du Québec, environ 70 importants secteurs forestiers (appelés les « Territoires oubliés ») attendent d'être protégés, notamment les bassins versants des rivières Noire et Coulonge, le lac Walker et des sites du Bas-Saint-Laurent. Ces secteurs avaient été identifiés pour bénéficier d'une protection, mais ont été mis de côté lors de l'expansion du réseau d'aires protégées du Québec en 2020.
- Les propositions d'aires protégées d'initiative autochtone, notamment les projets Pipmuakan, Pakatakan et Mutehekau Shipu (rivière Magpie).
- Les zones de stabilisation climatique : le nord du Québec renferme d'importants stocks de carbone qui pourraient être protégés à titre de contribution à l'engagement de longue date visant à interdire les activités industrielles sur 50 % du nord de la province d'ici 2035.
- Des Forêts Santé : la population québécoise ainsi qu'un nombre croissant d'acteurs se mobilisent pour protéger des milieux naturels, comme le Sentier national, reconnaissant que la conservation présente de nombreux avantages pour la santé physique et mentale tout comme pour l'économie.
- L'habitat des espèces en péril : la protection de l'habitat des espèces menacées, notamment les aires de mise bas du caribou de la toundra (population migratrice de l'Est), du caribou des bois (population boréale) et de la rainette faux-grillon de l'Ouest.

DÉFIS

- L'absence d'un plan d'action approprié et de ressources financières suffisantes pour protéger 30 % de la province d'ici 2030.
- Bien que le gouvernement du Québec ait incorporé les normes internationales relatives aux aires protégées et aux AMCEZ dans sa législation, il entretient l'idée d'autoriser des activités industrielles dans de futures aires de conservation, comme l'île d'Anticosti ou les territoires de conservation nordiques.
- Les mécanismes de gouvernance contre-productifs, notamment dans la gestion des forêts publiques, et les outils inefficaces pour la protection de l'habitats des espèces en péril.
- Importantes lacunes dans la protection dans le sud de la province.



RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

- 1** Finaliser les propositions d'aires protégées régionales et autochtones en attente, en commençant par celles des « Territoires oubliés » dans le sud de la province.
- 2** Travailler avec les organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) et les partenaires locaux à l'élaboration d'une approche de conservation régionalisée basée sur la science et le savoir autochtone, afin d'identifier les zones prioritaires pour la concrétisation de l'objectif de 30 % d'aires protégées d'ici 2030.
- 3** Investir 50 millions de dollars par année pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de protection de 30 %, notamment en améliorant les capacités humaines en conservation du ministère de l'Environnement, en lançant un programme sur les APCA et en renforçant le soutien offert aux ONGE, aux groupes locaux et aux administrations locales qui interviennent sur les terres publiques.
- 4** Revoir la gouvernance des terres publiques (notamment en abolissant le ministère des Forêts, afin que les mandats relatifs à la faune et aux parcs reviennent au ministre de l'Environnement^{xlvi}) et moderniser les mécanismes provinciaux de protection de l'habitat des espèces menacées.



SENTIER NATIONAL, QUÉBEC.
Photo : Dominiaue Caron

NOUVEAU-BRUNSWICK

NOUVEAU-BRUNSWICK.
Photo : Emily Ruttan.

SITUATION ACTUELLE (EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2021)

4,9%

D'AIRES
PROTÉGÉES

N/A

DANS DES
AMCEZ

AUGMENTATION

0%

PAR RAPPORT À LA
MISE À JOUR DE LA
BDCAPC DE 2021

OPPORTUNITÉS ACTUELLES

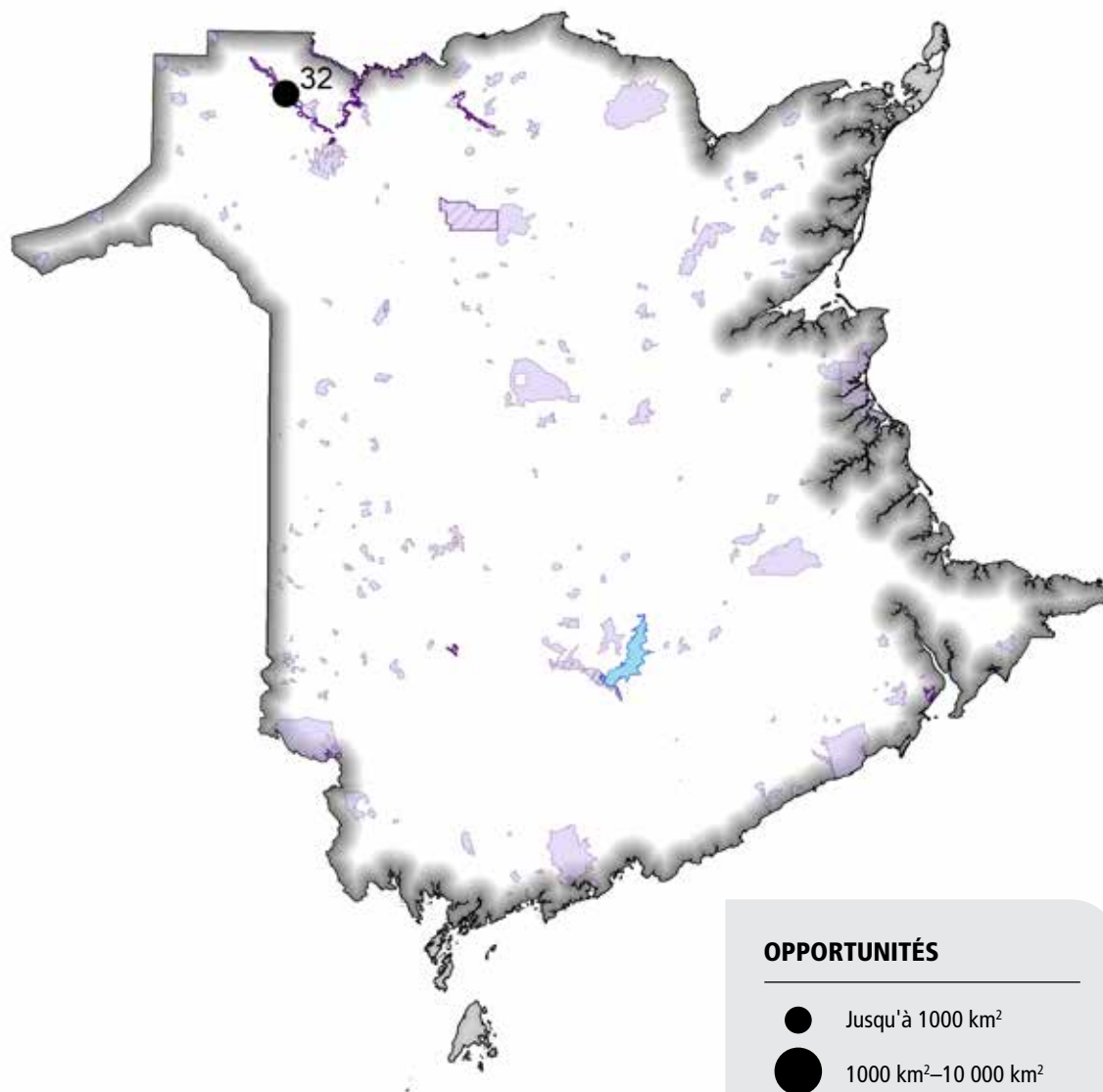
+5,3%

=10,2%

PROTECTION
TOTALE
POTENTIELLE
DE LA PROVINCE

LE NOUVEAU-BRUNSWICK PEUT PROTÉGER AU MOINS 10 % DE SES TERRES ET DE SES EAUX INTÉRIEURES

En 2019, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a lancé l'initiative Patrimoine naturel et s'est engagé à doubler la superficie de son réseau d'aires protégées afin que celui-ci couvre 10 % des terres et des eaux intérieures de la province à l'horizon 2020. Le gouvernement n'a pas pris d'engagements formels ni établi de plans pour aller au-delà de l'objectif de 10 %.



OPPORTUNITÉS

- Jusqu'à 1000 km²
- 1000 km²–10 000 km²
- Plus de 10 000 km²
- Aires protégées et AMCEZ existantes

CODE DE CARTE N°	NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION	SUPERFICIE TOTALE DES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION POTENTIELLE	PROTECTION POTENTIELLE (EN %) POUR LA PROVINCE	PROTECTION (EXISTANTE + POTENTIELLE) DE LA PROVINCE (EN %)
32	Rivière Restigouche	~3 900 km ²	~5,3 %	~10,2 %
S.O.	Initiative Patrimoine naturel			

PRINCIPALES OPPORTUNITÉS

- La mise en œuvre de l'initiative Patrimoine naturel (3 900 km²).
- La protection des forêts sauvages, des terres humides et des cours d'eau le long de la rivière Restigouche, qui constitue un habitat riverain exceptionnel sur un corridor de 235 km de long.
- La négociation d'un accord sur la nature avec le gouvernement fédéral afin d'obtenir des fonds supplémentaires destinés à protéger les zones côtières.

DÉFIS

- L'opposition de certains secteurs qui craignent la perte potentielle de débouchés dans l'extraction des ressources en raison des efforts de conservation.
- Il faut que le gouvernement du Nouveau-Brunswick se tourne davantage vers le potentiel de conservation par la réconciliation, en établissant de relations avec les Nations autochtones.



RESTIGOUCHE, NOUVEAU-BRUNSWICK.
Photo : Justin Dutcher.



RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

- 1** Désigner officiellement les aires protégées proposées pour atteindre l'objectif de 10 %.
- 2** Élaborer un plan « au-delà de 10 % » qui intègre les zones supplémentaires proposées par les peuples autochtones, le public et les organismes dans le cadre des consultations de l'initiative Patrimoine naturel (p. ex. les zones côtières, les milieux humides et les tourbières).
- 3** Mettre l'accent sur la création de modèles et d'outils de gouvernance partagée avec les Nations indigènes pour soutenir la cogouvernance et la cogestion des zones protégées, y compris des APCA.
- 4** Faire participer les communautés à l'intendance, à la surveillance et à la gestion des aires protégées, et promouvoir les emplois dans ces domaines de l'économie de la conservation.
- 5** Élaborer un plan visant à encourager l'adoption de pratiques industrielles respectueuses de l'environnement dans toute la province afin de favoriser la connectivité des habitats entre les aires protégées ainsi que leur résilience.

BAIE DE FUNDY,
NOUVEAU-BRUNSWICK.
Photo : John O'Driscoll.



NOUVELLE-ÉCOSSE

BLUE MOUNTAIN-
LACS BIRCH
COVE, NOUVELLE-
ÉCOSSE. Photo :
SNAP Nouvelle-
Écosse.

SITUATION ACTUELLE

12,8%

D'AIRES
PROTÉGÉES

N/A

DANS DES
AMCEZ*

AUGMENTATION

+0,2%

PAR RAPPORT À LA
MISE À JOUR DE LA
BDCAPC DE 2021

OPPORTUNITÉS ACTUELLES

+7,7%

=20%

PROTECTION
TOTALE
POTENTIELLE
DE LA PROVINCE

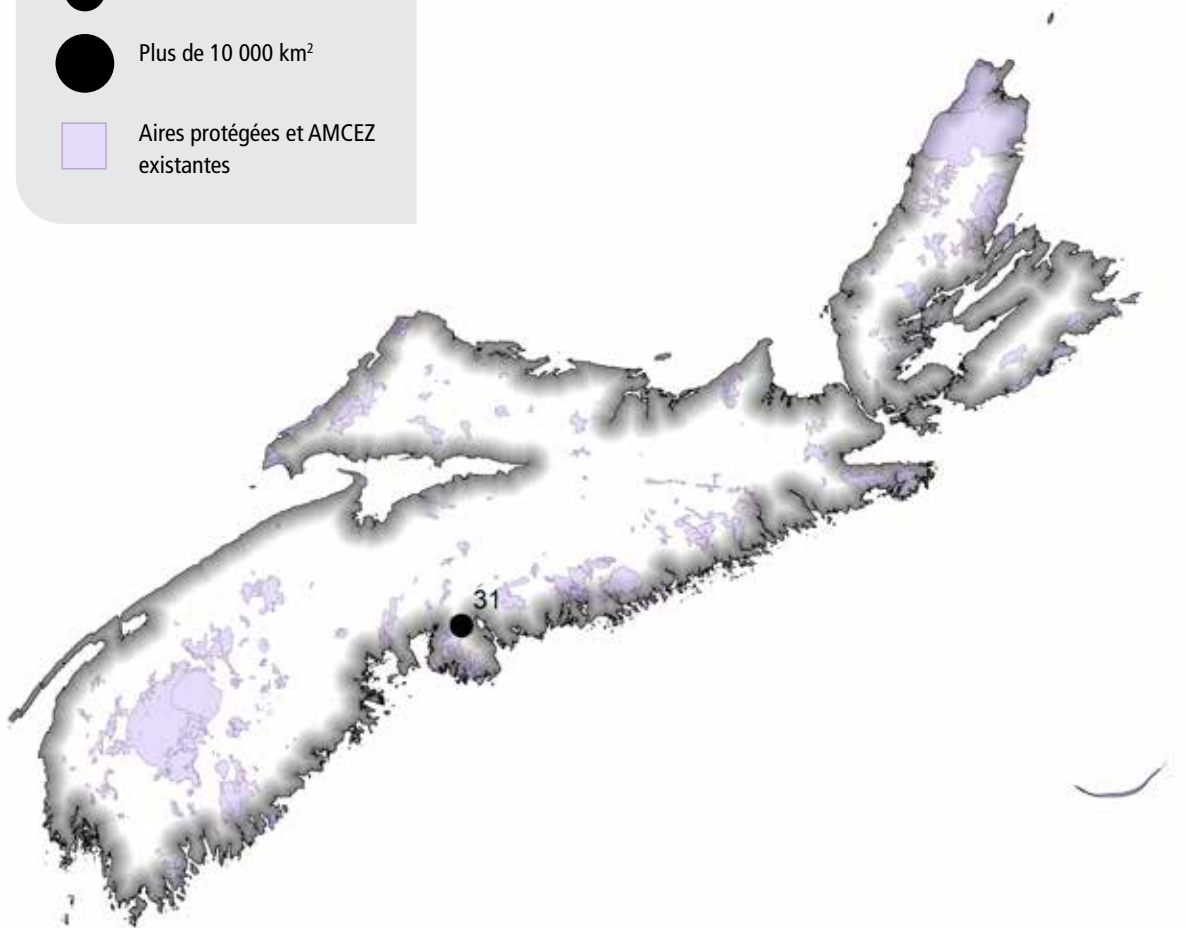
LA NOUVELLE-ÉCOSSE SE DONNE LES MOYENS DE PROTÉGER AU MOINS 20 % DE SON TERRITOIRE

En novembre 2021, le gouvernement néo-écossais a adopté une nouvelle loi sur l'environnement qui a porté son objectif en matière d'aires protégées à au moins 20 % de la masse terrestre de la province d'ici 2030. Cet objectif englobe les aires protégées et de conservation autochtones et est compatible avec les critères de comptabilisation nationaux. La nouvelle loi prévoit également que la province présente une nouvelle stratégie concertée en matière d'aires protégées d'ici la fin 2023.



OPPORTUNITÉS

- Jusqu'à 1000 km²
- 1000 km²–10 000 km²
- Plus de 10 000 km²
- Aires protégées et AMCEZ existantes



CODE DE CARTE N°	NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION	SUPERFICIE TOTALE DES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION POTENTIELLE	PROTECTION POTENTIELLE (EN %) POUR LA PROVINCE	PROTECTION (EXISTANTE + POTENTIELLE) DE LA PROVINCE (EN %)
31	Parc urbain national des lacs Blue Mountain-Birch Cove	~4 275 km ²	~7.7%	~20% ⁶
S.O.	Désignation des 83 aires protégées annoncées en 2021			
S.O.	Mise en œuvre complète du Nova Scotia Our Parks and Protected Areas Plan			
S.O.	Nouvel engagement visant à protéger au moins 20 % de la masse terrestre provinciale.			

6 Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a signalé sa volonté de s'aligner sur les objectifs nationaux de conservation.

PRINCIPALES OPPORTUNITÉS

- La mise en œuvre complète du plan actuel Our Parks and Protected Areas qui donnera lieu à la création d'environ 150 nouvelles aires protégées.
- La création d'un parc urbain national à Halifax, dans le secteur des lacs Blue Mountain-Birch Cove.
- La désignation de nouvelles aires protégées à travers la province pour atteindre au moins 20 % de protection des terres d'ici 2030.

DÉFIS

- L'importante empreinte industrielle en Nouvelle-Écosse.
- La lenteur de la mise en œuvre des engagements existants en matière d'aires protégées.
- La faible proportion de terres publiques – à peine un tiers de la Nouvelle-Écosse est détenu par l'État.



ZONE HUMIDE DE LA ZONE
NATURE DE LA RIVIÈRE SACKVILLE,
NOUVELLE-ÉCOSSE.
Photo : SNAP Nouvelle-Écosse.



RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

- 1** Prioriser la conservation menée par les Autochtones dans tous les processus de planification et renforcer les capacités en vue de l'établissement d'aires protégées et de conservation autochtones.
- 2** Mettre pleinement en œuvre en 2022 le plan Our Parks and Protected Areas.
- 3** Publier, d'ici la fin 2023, une nouvelle stratégie concertée en matière d'aires protégées afin de parvenir à protéger « au moins 20 % » des terres.
- 4** Appliquer sans délai des protections provisoires aux nouvelles aires protégées candidates sur les terres publiques.
- 5** Solliciter des fonds fédéraux pour établir de nouvelles zones protégées et soutenir la mise en œuvre de l'objectif de protéger « au moins 20 % » des terres.
- 6** Collaborer avec Parcs Canada et la municipalité régionale de Halifax à la création d'un parc urbain national aux lacs Blue Mountain-Birch Cove.
- 7** Allouer des fonds pour élargir les terres publiques de la Nouvelle-Écosse par l'achat stratégique de terres pour la conservation.
- 8** Mettre en place une table consultative composée d'experts indépendants pour superviser le processus des aires protégées, prodiguer des conseils spécialisés et veiller au respect des objectifs et des échéances.



TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

TERRE-NEUVE.
Photo : JP Valery.

SITUATION ACTUELLE

6,9%

D'AIRES
PROTÉGÉES

N/A

DANS DES
AMCEZ

AUGMENTATION

0%

PAR RAPPORT À LA
MISE À JOUR DE LA
BDCAPC DE 2021

OPPORTUNITÉS ACTUELLES

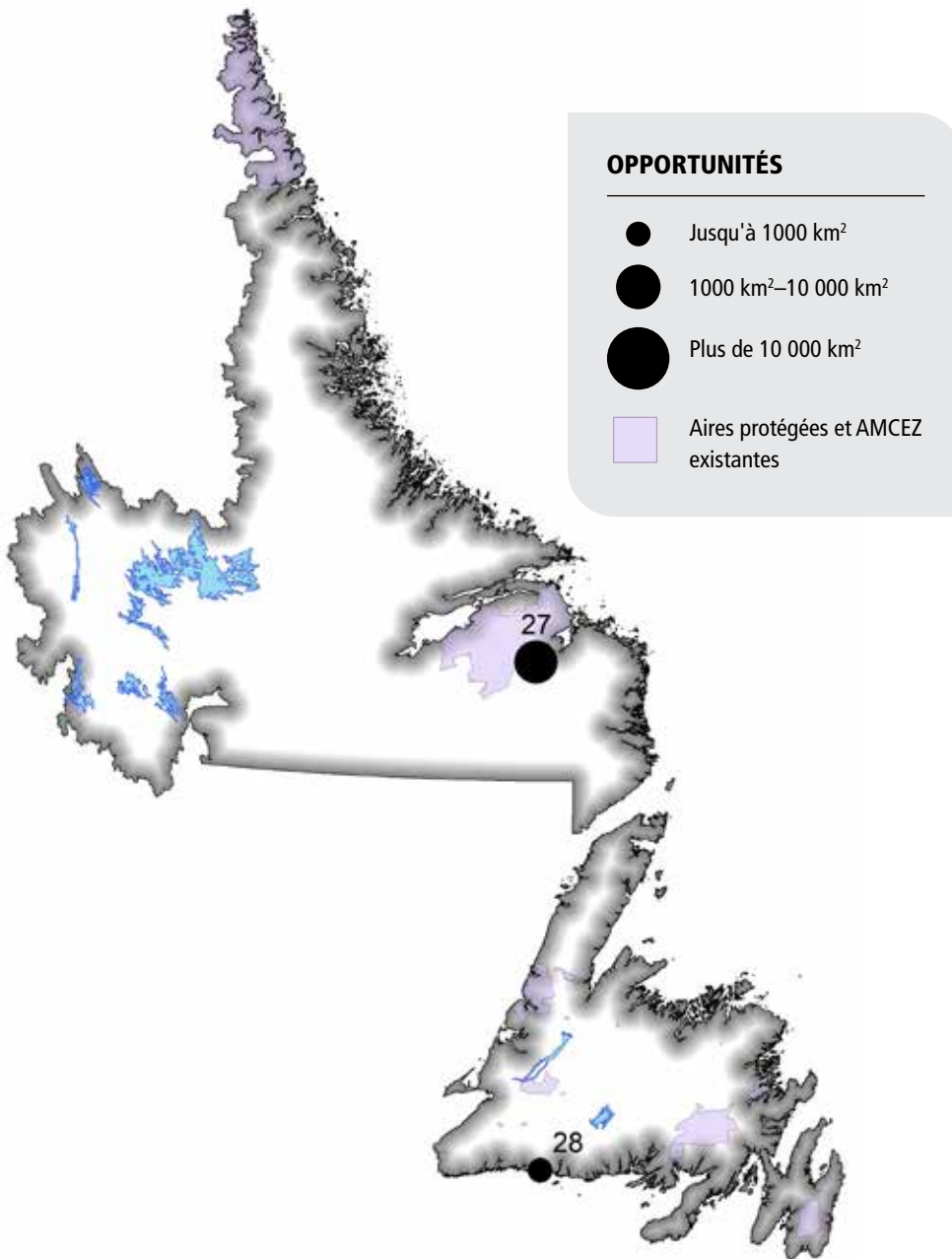
+2,2%

=9,2%

PROTECTION
TOTALE
POTENTIELLE
DE LA PROVINCE

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR NÉGOCIE UN ACCORD SUR LA NATURE

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador ne s'est pas fixé d'objectif de conservation précis ni d'échéancier pour faire avancer les aires protégées dans la province. Cependant, au printemps 2022, le gouvernement fédéral a lancé des négociations en vue d'un accord sur la nature avec le gouvernement provincial, accord qui favorisera les discussions sur la nature, notamment sur les nouvelles aires protégées et la protection de l'habitat des espèces en péril et des oiseaux migrateurs. L'accord pourrait également contribuer à la poursuite des consultations relatives au plan sur les aires protégées pour l'île de Terre-Neuve, qui est actuellement au point mort.



CODE DE CARTE N°	NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION	SUPERFICIE TOTALE DES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION POTENTIELLE	PROTECTION POTENTIELLE (EN %) POUR LA PROVINCE	PROTECTION (EXISTANTE + POTENTIELLE) DE LA PROVINCE (EN %)
27	Parc provincial du bassin hydrographique de la rivière Eagle	~9 000 km ²	~2,2 %	~9,2 %
28	Potentiel parc natinal dans la région de Burgeo			
S.O.	Autres opportunités d'aires protégées et de conservation autochtones			
S.O.	Plan sur les aires protégées			

PRINCIPALES OPPORTUNITÉS

- **L'engagement fédéral-provincial d'avril 2022 pour accélérer la création d'aires protégées à Terre-Neuve-et-Labrador, y compris :**
 - L'achèvement du parc provincial du bassin hydrographique de la rivière Eagle avec les peuples autochtones (3 000 km²)
 - L'étude de faisabilité pour un parc national dans la région de Burgeo (en plus d'une AMNC des fjords de la côte sud, qui aura probablement une composante terrestre)
 - L'exploration d'autres opportunités de parcs nationaux, de réserves nationales de faune et d'AMNC
- **La mise en œuvre du plan sur les aires protégées pour l'île de Terre-Neuve.**

DÉFIS

- **Un manque chronique de soutien politique et de ressources de la part du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.**
- **L'absence de mobilisation en amont des communautés locales dans la planification de nouvelles aires protégées.**
- **La pression accrue des secteurs industriels qui considèrent les aires protégées comme des menaces directes.**
- **Le manque de connaissances et de sensibilisation du public quant aux nombreux avantages des aires protégées.**



RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

- 1** S'engager officiellement à élargir le réseau d'aires protégées à la fois à Terre-Neuve et au Labrador et à assurer la capacité et le financement nécessaires.
- 2** Signer un accord sur la nature avec le gouvernement fédéral, qui devrait inclure, en plus des aires protégées potentielles prévues dans l'annonce d'avril 2022, un financement fédéral pour faire avancer le plan sur les aires protégées et la protection des sites indiqués dans ce plan.
- 3** S'engager officiellement à mettre en place un processus participatif de planification de la conservation dans la province, qui comprendra les aires protégées et de conservation autochtones, au-delà de ce qui est prévu dans le plan sur les aires protégées actuel.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR.
Photo : Pei Yu.



ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD⁷

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD. Photo : Donovan Wall.

SITUATION ACTUELLE

4,0%

D'AIRES PROTÉGÉES

0,4%

DANS DES AMCEZ*

AUGMENTATION

+0,2%

PAR RAPPORT À LA MISE À JOUR DE LA BDCAPC DE 2021

OPPORTUNITÉS ACTUELLES

+0,9%

=5,4%

PROTECTION TOTALE POTENTIELLE DE LA PROVINCE

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD DOIT NÉGOCIER LA PROTECTION DES TERRES PRIVÉES

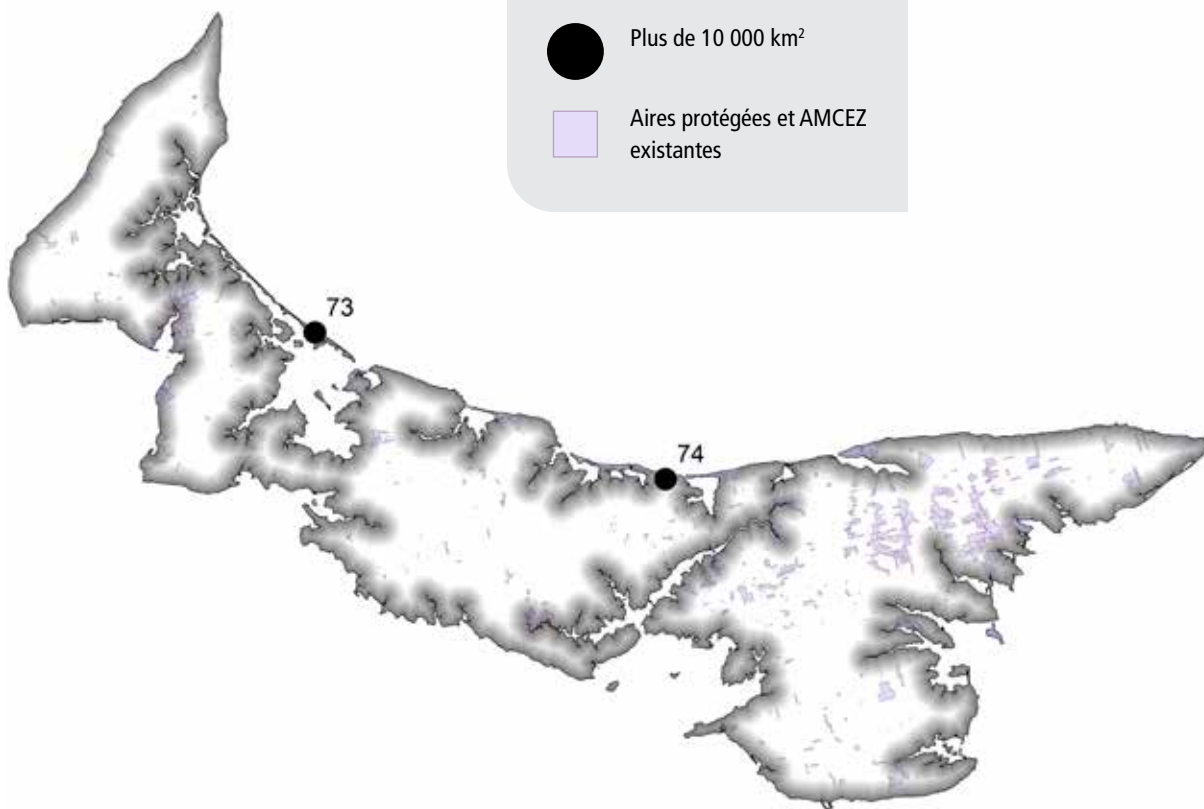
L'Île-du-Prince-Édouard affiche la plus faible proportion de terres protégées parmi toutes les administrations canadiennes. La protection des terres privées et les organisations non gouvernementales de fiducie foncière continuent de jouer un rôle central dans l'établissement d'aires protégées sur l'île, et les initiatives menées par les Autochtones aident maintenant aussi à faire avancer les choses.

⁷ La SNAP Canada n'a pas de section régionale sur l'Île-du-Prince-Édouard. Notre évaluation est basée sur des informations accessibles au public concernant les progrès récents et les opportunités de progression pour la protection.



OPPORTUNITÉS

- Jusqu'à 1000 km²
- 1000 km²–10 000 km²
- Plus de 10 000 km²
- Aires protégées et AMCEZ existantes



CODE DE CARTE N°	NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION	SUPERFICIE TOTALE DES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION POTENTIELLE	PROTECTION POTENTIELLE (EN %) POUR LA PROVINCE	PROTECTION (EXISTANTE + POTENTIELLE) DE LA PROVINCE (EN %)
73	Réserve de parc national de Pituamkek (dunes de l'île Hog)	~52 km ²	~0,9 %	~5,4 %
74	Agrandissement du parc national de l'île-du-Prince-Édouard			

PRINCIPALES OPPORTUNITÉS

- Le protocole d'entente (PE) signé avec l'Assemblée des conseils d'Epekwitk pour établir une nouvelle réserve de parc national de l'île Hog et des dunes Sandhills, sur la côte nord de l'Île-du-Prince-Édouard.
- L'agrandissement du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard.
- La collaboration avec les fiducies foncières privées pour protéger davantage de terres privées sur l'île.

DÉFIS

- Le territoire de l'Île-du-Prince-Édouard est composé à 90 % de terres privées.
- La petite superficie de la province et l'utilisation intensive des terres.



RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

- 1** Travailler avec des fiducies foncières privées – p. ex. Island Nature Trust, Conservation de la nature Canada, Canards Illimités et PEI Wildlife Federation – pour protéger davantage de terres privées sur l'île.
- 2** Collaborer avec les communautés autochtones pour créer une stratégie visant à protéger et à restaurer davantage de terres publiques et à améliorer la connectivité des aires protégées sur l'île.



NUNAVUT

SITUATION ACTUELLE

10,1%

D'AIRES
PROTÉGÉES

N/A

DANS DES
AMCEZ

AUGMENTATION

0%

PAR RAPPORT À LA
MISE À JOUR DE LA
BDCAPC DE 2021

OPPORTUNITÉS ACTUELLES

+21,2%

=31,3%

PROTECTION
TOTALE
POTENTIELLE
DU TERRITOIRE

NUNAVUT. Photo :
Isaac Demeester.

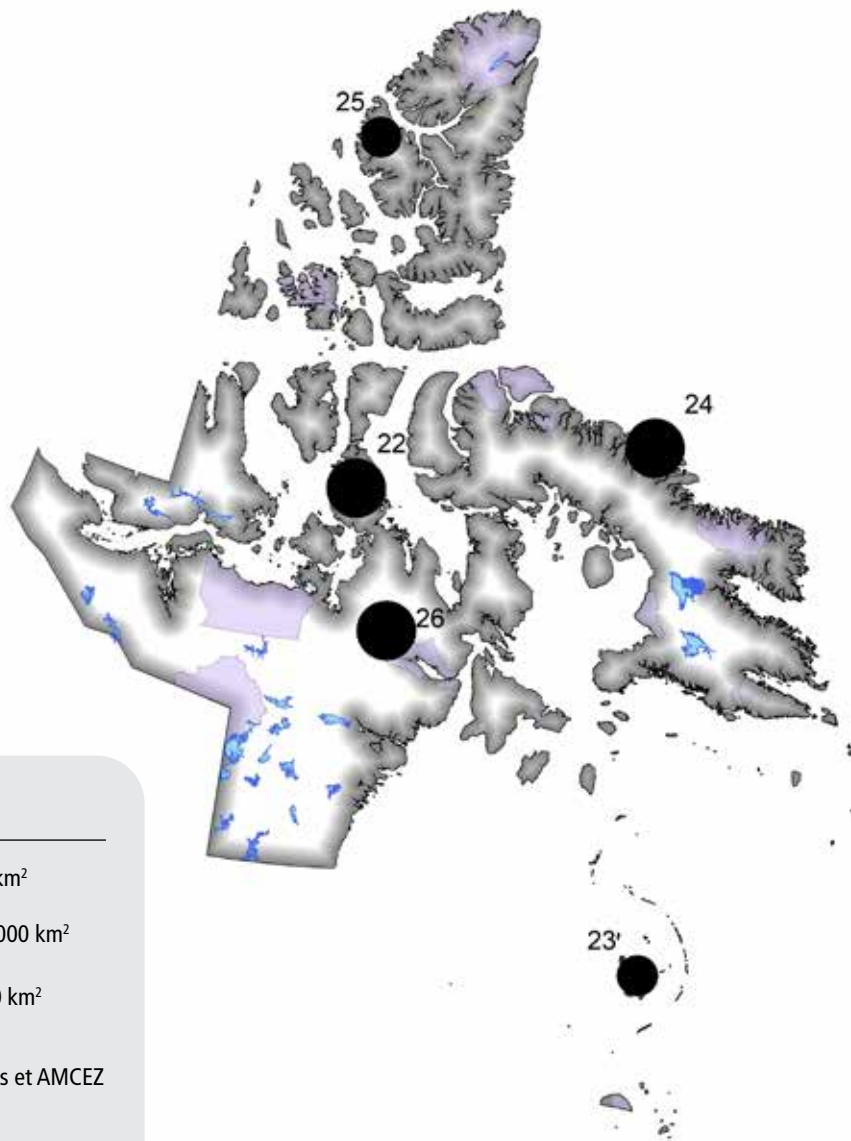
LES INITIATIVES MENÉES PAR LES INUIT ET LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU NUNAVUT DE 2021 OFFRENT D'IMPORTANTES PERSPECTIVES DE CONSERVATION

Deux grandes nouvelles aires marines protégées ont été créées au Nunavut au cours des dernières années. Dans la foulée de ces progrès, ce dernier pourrait ajouter plus de 400 000 km² de terres à son réseau de conservation – il lui suffirait de compléter les propositions d'aires protégées existantes et d'approuver son plan provisoire d'aménagement du territoire⁸.

Le gouvernement fédéral a une occasion particulièrement importante de faire progresser la conservation au Nunavut⁹ en appuyant les initiatives de conservation et d'intendance dirigées par les Inuit, en approuvant le Plan d'aménagement du territoire du Nunavut de 2021 et en investissant dans les opportunités économiques connexes pour les collectivités.

8 Dans une perspective écologique et autochtone, la terre et l'océan forment ensemble un écosystème intégré; d'ailleurs, de nombreux processus de planification du Nunavut reflètent cette interconnexion. Ainsi, certaines initiatives sont mentionnées à la fois dans la section sur les terres et celle sur les océans du présent rapport.

9 Le gouvernement fédéral détient toujours une autorité importante sur la gestion des terres au Nunavut, ce dernier n'ayant pas encore été investi de l'autorité sur les terres et les ressources, contrairement au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.



OPPORTUNITÉS

- Jusqu'à 1000 km²
- 1000 km²–10 000 km²
- Plus de 10 000 km²
- Aires protégées et AMCEZ existantes

CODE DE CARTE N°	NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION	SUPERFICIE TOTALE DES OPPORTUNITÉS DE PROTECTION POTENTIELLE	PROTECTION POTENTIELLE (EN %) POUR LE TERRITOIRE	PROTECTION (EXISTANTE + POTENTIELLE) DU TERRITOIRE (EN %)
22	APCA (terrestre et marine) autour de la péninsule de Boothia, proposée par la communauté de Taloyoak	~ 443 843 km ²	~21,2 %	~31,3 %
23	Aire protégée de Qikiktait dans les îles Belcher autour de Sanikiluaq			
24	Parc territorial près de Clyde River, région de Qikiqtani			
25	Proposition de parc territorial Napaaqtulik sur l'île Axel Heiberg, région de Qikiqtani			
26	Plan provisoire d'aménagement du Nunavut			



PRINCIPALES OPPORTUNITÉS

- **Nouvelles propositions d'aires protégées¹⁰ :**
 - L'APCA (terrestre et marine) autour de la péninsule de Boothia, proposée par la communauté de Taloyoak (85 000 km²)¹¹
 - Aire protégée de Qikiktait dans les îles Belcher autour de Sanikiluaq, proposée par l'Association inuite de Qikiqtani (43 068 km² : ~3 000 km² la portion terrestre et 40 000 km² la portion marine)^{12, xlvii}
 - Parc territorial près de Clyde River, région de Qikiqtani (~16,000 km²)^{xlvi}
 - Proposition de parc territorial Napaaqtulik sur l'île Axel Heiberg, région de Qikiqtani (superficie à déterminer)
- **Le Plan d'aménagement du territoire du Nunavut de 2021 propose 550 835km² (443 843 km² de milieux terrestres et 106 992 km² de milieux marins) comme zones à usage limitée (sans chevauchement avec les aires protégées existantes) où les activités extractives seraient interdites afin de protéger l'habitat important des caribous, des oiseaux, des poissons, des mammifères marins et d'autres espèces sauvages essentielles à la culture et à la sécurité alimentaire des Inuits^{xlix}.**

DÉFIS

- **Le financement nécessaire pour les ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuit en vue de la création d'aires de conservation, comme l'exige l'Accord du Nunavut de 1993.**
- **La volonté des gouvernements fédéral et territorial d'adopter des modèles de gouvernance ou de cogouvernance des aires protégées dirigés par les Inuit.**
- **Des priorités de financement concurrentes, car le Nunavut a toujours des besoins urgents en matière d'emplois et de services durables, y compris la diversification des économies locales en dehors des industries extractives.**

10 Certaines de ces aires protégées proposées chevauchent des zones d'utilisation limitée du plan d'aménagement du territoire.

11 Ce projet a reçu une subvention du Fonds de la nature du Canada

12 Ce projet a reçu une subvention du Fonds de la nature du Canada



RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DU NUNAVUT¹³

- 1** S'engager conjointement à atteindre ou à dépasser les objectifs de conservation des terres et des océans de 30 % d'ici 2030, en soutenant les initiatives de conservation et d'intendance menées par les Inuit.
- 2** Approuver et mettre en œuvre le Plan d'aménagement du territoire du Nunavut, en assurant la protection à long terme des zones à usage limité.
- 3** Allouer un financement sûr et durable pour soutenir l'intendance à long terme des aires protégées et pour édifier des économies locales axées sur la conservation.
- 4** Modifier les politiques et les lois de façon à promouvoir et à soutenir les modèles de gouvernance dirigés par les Inuit.
- 5** S'engager à protéger de façon permanente les habitats fauniques, en particulier ceux du caribou de la toundra, plutôt que de s'en tenir à des mesures de protection temporaires non éprouvées.
- 6** Collaborer avec le secteur philanthropique pour mobiliser des fonds supplémentaires pour la conservation afin de soutenir la création d'emplois axés sur la conservation au sein des communautés.

¹³ Ces recommandations s'appliquent à la fois au gouvernement du Nunavut et au Canada, étant donné que ce dernier a toujours une autorité importante sur la gestion des terres et des océans de ce territoire.



NUNAVUT.
Photo : Isaac Demeester.

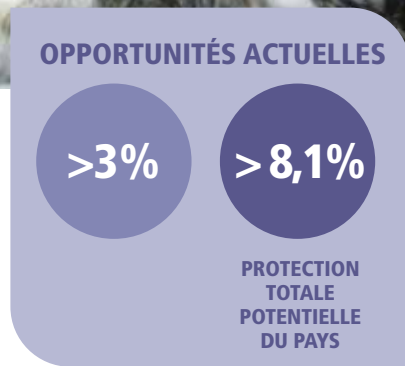


NUNAVUT.
Photo : Isaac Demeester.



GOVERNEMENT FÉDÉRAL : MILIEUX TERRESTRES

ALBERTA.
Photo : Andy Holmes.



RIVIÈRE INGRAM, NOUVELLE-ÉCOSSE.
Photo : SNAP Nouvelle-Écosse.


LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL FIXE DES OBJECTIFS DE PROTECTION AMBITIEUX, EN FAIT LA PROMOTION ET ŒUVRE À LEUR RÉALISATION

Le gouvernement fédéral continue de faire preuve de leadership en matière de conservation en s'engageant à stopper et à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030, en fixant des objectifs ambitieux de protection des terres et des océans pour le pays et en faisant valoir ces objectifs à l'échelle internationale, en soutenant la conservation menée par les Autochtones et en investissant des fonds nettement plus importants pour soutenir la mise en œuvre de ces engagements. Le gouvernement fédéral a annoncé un montant supplémentaire de 2,3 milliards de dollars dans le budget 2021 pour la conservation terrestre, qui est venu s'ajouter à un investissement historique de 1,3 milliard de dollars dans le budget 2018. Il est toutefois urgent d'élaborer dès maintenant un plan pour atteindre l'objectif de 30 %.

* Une nouvelle aire protégée fédérale a été annoncée depuis juin 2021 : la réserve de parc national de l'île Hog et des dunes Sandhills.

ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE CONSERVATION DE LA NATURE (LETTRES DE MANDAT, 2021)¹

- « Continuer de travailler avec la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et les partenaires pour veiller à ce que le Canada atteigne ses objectifs de conservation de 25 % de ses terres et de ses eaux d'ici 2025 et de 30 % d'ici 2030, en travaillant à freiner et à inverser la perte de milieux naturels d'ici 2030 au Canada, à récupérer entièrement ces milieux d'ici 2050 et à promouvoir cet objectif sur la scène internationale. Vous veillerez à ce que ce travail soit continuellement fondé sur la science, les connaissances autochtones et les perspectives locales.
- Travailler avec les partenaires des Premières Nations, des Inuit et de la Nation métisse afin de soutenir les nouveaux programmes des gardiens autochtones et d'établir de nouveaux réseaux de gardiens autochtones. Aider les communautés autochtones à renforcer leurs capacités d'établir davantage d'aires protégées et de conservation autochtones.
- Créer dix parcs nationaux et dix aires marines nationales de conservation (AMNC) au cours des cinq prochaines années, et collaborer avec les communautés autochtones sur des accords de gestion commune de ces parcs nationaux et AMNC.
- Pour que tous les Canadiens aient accès à un espace vert, créer au moins un parc national urbain dans chaque province et territoire; l'objectif est d'avoir 15 nouveaux parcs urbains d'ici 2030. En outre, vous investirez dans les parcs nationaux actuels : il y a plus de Canadiens que jamais qui s'y rendent.
- Travailler avec le ministre des Ressources naturelles pour contribuer à la protection des forêts anciennes, notamment en Colombie-Britannique, en concluant un accord sur la nature avec la Colombie-Britannique. Créer un fonds de la nature britanno-colombien pour la protection des forêts anciennes, de 50 millions de dollars, et faire participer les Premières Nations, les communautés locales et les travailleurs à la définition des prochaines étapes relatives à la protection de la nature. »



ZONE NATURE DE LA
RIVIÈRE SACKVILLE,
NOUVELLE-ÉCOSSE.
Photo : SNAP
Nouvelle-Écosse.



PRINCIPALES OPPORTUNITÉS

- **L'engagement fédéral à établir de nouvelles aires protégées en collaboration avec les peuples autochtones, notamment :**
 - 10 nouveaux parcs nationaux d'ici 2026, avec pour objectif de doubler la superficie du réseau de parcs nationaux (actuellement 3 % du Canada)
 - 15 nouveaux parcs urbains nationaux d'ici 2030
 - 10 nouvelles aires marines nationales de conservation, y compris dans les Grands Lacs (les aires protégées en eaux intérieures compteront pour les objectifs terrestres)
 - Un nouveau programme de corridors écologiques piloté par Parcs Canada pour améliorer la connectivité des milieux
 - Des réserves nationales de faune nouvelles et agrandies
- **Un nouveau financement fédéral important pour aider les Nations autochtones, les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres partenaires à atteindre les objectifs.**

DÉFIS

- L'absence de financement à long terme est un obstacle à l'établissement des aires protégées par les partenaires, qui veulent avoir l'assurance d'un soutien continu pour en assurer la gestion.
- L'absence de plan de mise en œuvre.
- Le manque d'intérêt de nombreuses provinces et territoires à contribuer à ce qu'ils considèrent comme un objectif « fédéral ».
- Les lacunes dans les règles actuelles de comptabilisation du carbone ne motivent pas les provinces et les territoires à protéger les écosystèmes intacts et riches en carbone.



RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

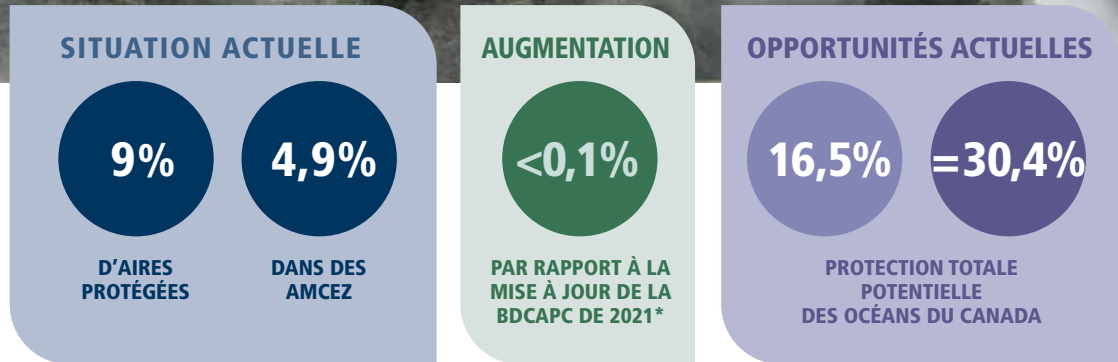
- 1** D'ici la fin 2022, publier un plan de mise en œuvre qui renferme des mesures pour atteindre la protection de 30 % des terres d'ici 2030 et qui soutient la conservation menée par les Autochtones.
- 2** Continuer à préconiser l'adoption d'objectifs de conservation internationaux ambitieux dans le Cadre mondial pour la biodiversité de la CDB, notamment la protection d'au moins 30 % des terres et des océans d'ici 2030.
- 3** Prévoir un financement permanent pour soutenir la gestion efficace des aires protégées, y compris par des partenaires, et en finançant directement les Nations autochtones et les communautés.
- 4** Négocier des accords sur la nature avec les provinces et les territoires et les rendre accessibles au public; le financement accordé dans le cadre de ces accords doit être subordonné à des contributions significatives et mesurables à l'objectif de 30 % d'ici 2030 qui respectent les normes de protection convenues.
- 5** Fournir un soutien financier aux organisations de la société civile afin de sensibiliser la population canadienne à l'objectif de protection de 30 % d'ici 2030 et de la faire participer à la mise en œuvre de cet objectif.
- 6** Continuer à rassembler tous les ministères et organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des aires protégées afin de favoriser une collaboration continue dans la réalisation des objectifs de conservation.
- 7** Créer un comité consultatif permanent pour soutenir le ministre de l'Environnement dans la mise en œuvre de l'engagement de protection terrestre de 30 %.
- 8** Appliquer les exigences législatives en vertu de la Loi sur les espèces en péril pour protéger les habitats essentiels.
- 9** Mettre en œuvre une approche pangouvernementale pour respecter l'objectif de protection de 30 % et mobiliser d'autres ministères pour soutenir la mise en œuvre (p. ex. Pêches et Océans Canada, Ressources naturelles Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Agriculture, etc.)



GOUVERNEMENT FÉDÉRAL : MILIEUX MARINS

QUÉBEC. Photo :
Etienne Delorieux.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.
Photo :
Sergey Pesterev.



LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL RÉALISE D'IMPORTANTES PROGRÈS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES OCÉANS GRÂCE À DES INVESTISSEMENTS ET À UNE COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES AUTOCHTONES

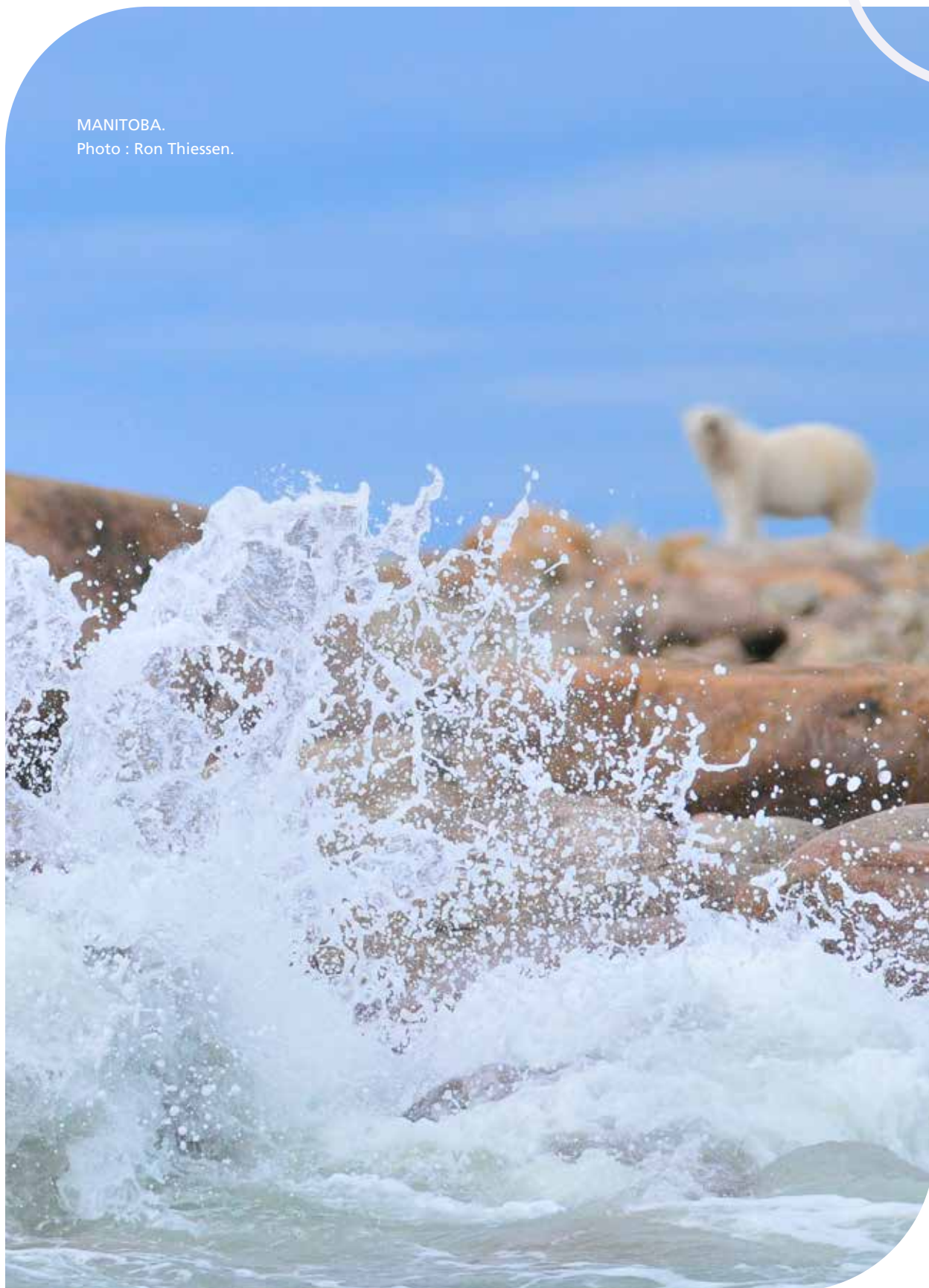
En 2019, après quatre années d'intensification des efforts pour atteindre son objectif de conservation de 10 % du territoire marin et côtier à l'horizon 2020, le Canada a annoncé avoir protégé plus de 13 % de ses océans. Fort de ce succès, le Canada s'est fixé un nouvel objectif ambitieux consistant à stopper et à inverser la perte de biodiversité et à protéger 30 % des océans d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire de 25 % d'ici 2025. Pour concrétiser ces engagements, le Canada a prévu un investissement historique de 977 millions de dollars pour la protection des océans dans le budget fédéral de 2021. En poursuivant sur sa lancée en tant que chef de file mondial de la protection des océans, le Canada a également adhéré à la prestigieuse Alliance mondiale pour les océans, et sera l'hôte du cinquième Congrès international sur les aires marines protégées (IMPAC5) en 2023.

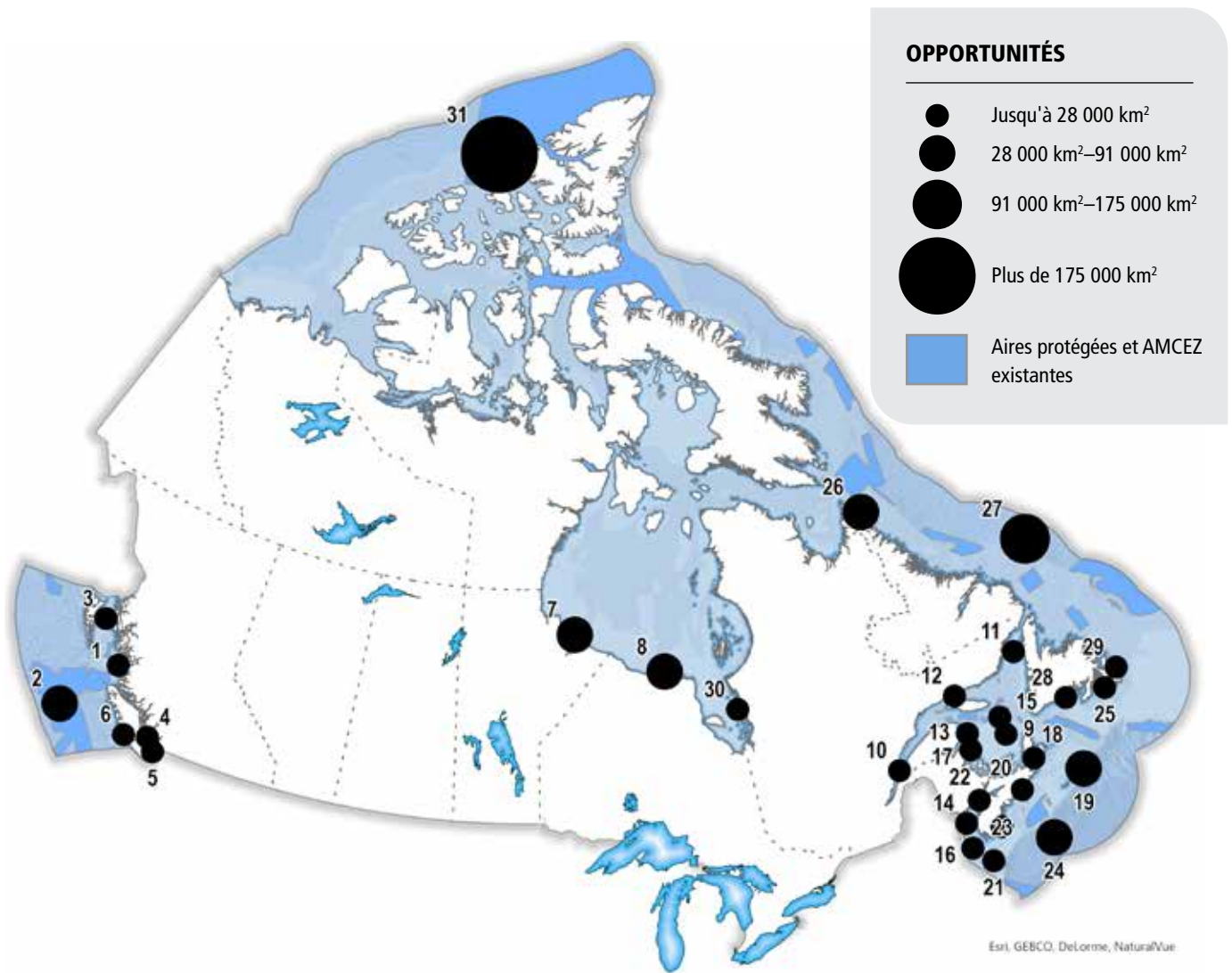
Il faut noter que depuis 2019, le Canada a conclu des accords avec des partenaires autochtones afin de mener des études de faisabilité concernant trois nouvelles aires marines nationales de conservation potentielles. De plus, une proposition de nouvelle aire marine protégée et de nouvelles autres mesures efficaces de conservation par zone sont toutes deux sur le point d'être établies dans les Maritimes. Le Canada poursuit son travail sur plusieurs autres aires protégées dans l'ensemble de son patrimoine océanique.

* La superficie marine comptabilisée au niveau national a augmenté de 1 000 km² (<0,1 %) en raison de certains sites désignés par le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard.



MANITOBA.
Photo : Ron Thiessen.





CARTE DES AIRES PROTÉGÉES ET DES AMCEZ EXISTANTES AINSI QUE DES OPPORTUNITÉS MARINES IDENTIFIÉES

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- | | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | Réserve d'aire marine nationale de conservation de la côte centrale | 4 | Processus de planification spatiale marine du sud de la C.-B./mer de Salish |
| 2 | Grande AMP au large des côtes du Pacifique | 5 | Réserve d'aire marine nationale de conservation du Détroit-de-Georgia-Sud |
| 3 | Réseaux d'AMP de la biorégion du plateau Nord | 6 | Côte Ouest de l'île de Vancouver |

MANITOBA

- 7 Ouest de la baie d'Hudson

ONTARIO

- 8 Sud-ouest de la baie d'Hudson et ouest de la baie James



NOUVELLE-ÉCOSSE.
Photo : Ruth
Troughton.

QUÉBEC

- 9 Îles de la Madeleine
- 10 Estuaire du Saint-Laurent
- 11 Nord-est du golfe
- 12 Nord-ouest du golfe
- 13 Sud-ouest du golfe

NOUVEAU-BRUNSWICK

- 14 AMNC/APCA de la baie de Fundy
- 15 Réseau d'AMP du golfe du Saint-Laurent (processus de planification spatiale marine)
- 16 Réseaux d'AMP des Maritimes (Nouveau-Brunswick)
- 17 Vallée de Shédiac

NOUVELLE-ÉCOSSE

- 18 Lacs Bras d'Or
- 19 Canyons orientaux
- 20 Îles de la côte Est
- 21 Chenal de Fundy/banc de Browns
- 22 Intérieur de la baie de Fundy
- 23 Réseaux d'AMP des Maritimes (sites côtiers)
- 24 Réseaux d'AMP des Maritimes (sites extracôtiers)

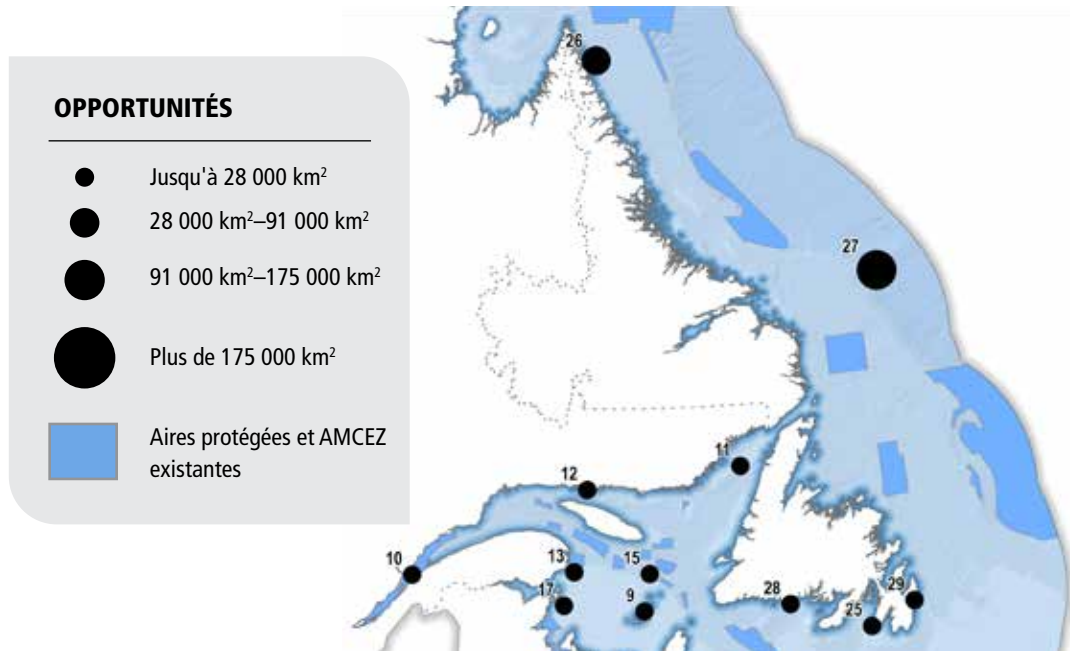
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

- 25 Cap St. Mary's
- 26 Processus de planification spatiale marine d'Imappivut (AMNC de Torngat NMCA, AMP sous la Loi sur les océans)
- 27 Réseau d'AMP du plateau de T.-N.-L.
- 28 Fjords de la côte Sud
- 29 Baie Witless

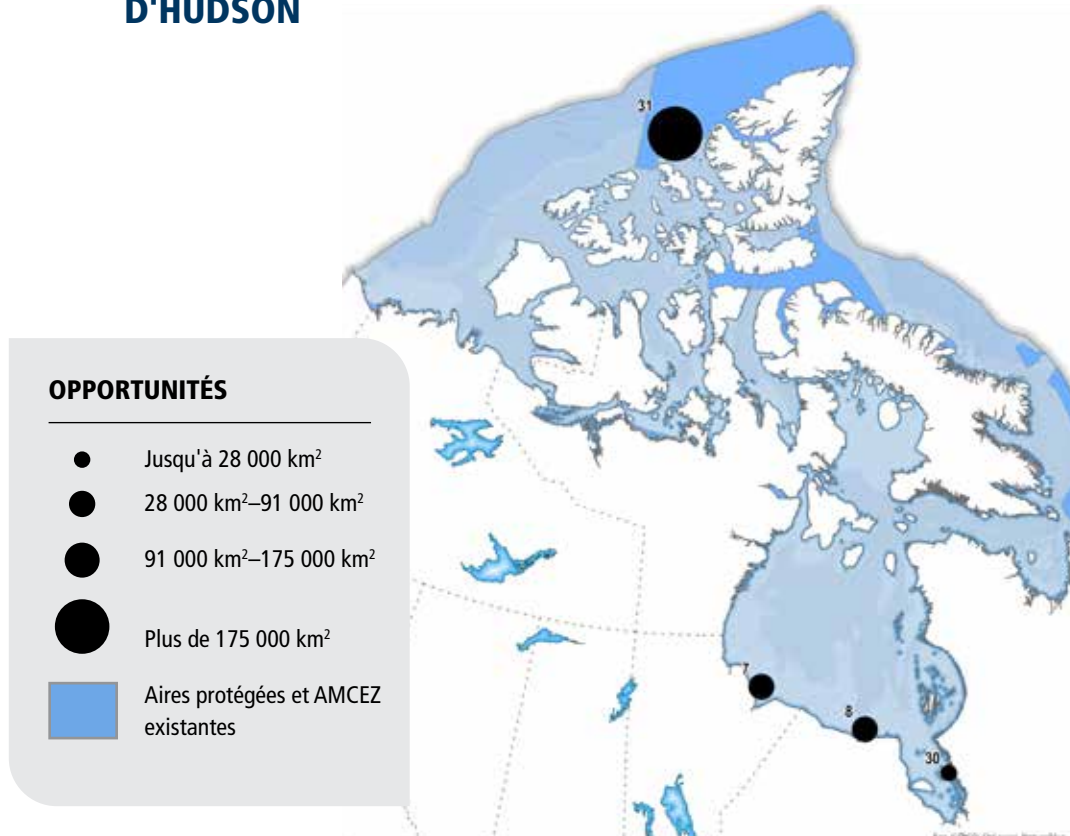
NUNAVUT

- 30 Est de la baie James
- 31 Sites du plan d'aménagement du territoire du Nunavut, l'île de Southampton, Sarvarjuaq

CARTE DE LA RÉGION ATLANTIQUE, INCLUANT LE GOLFE DU SAINT-LAURENT

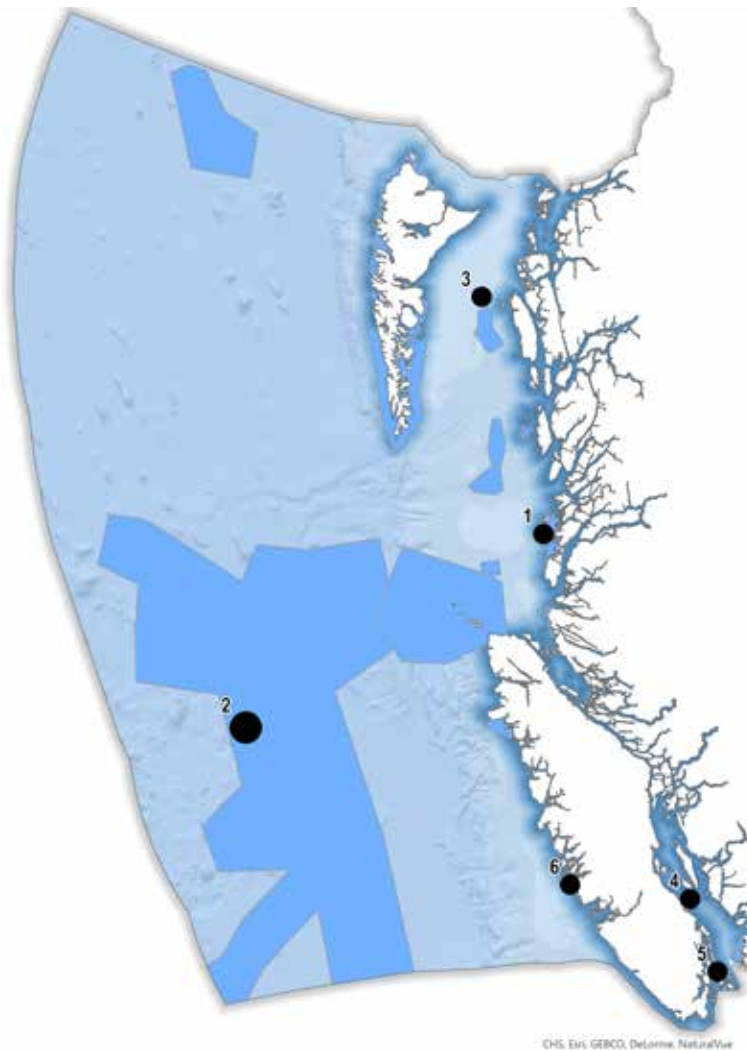


CARTE DE LA RÉGION ARCTIQUE, INCLUANT LA BAIE D'HUDSON





CARTE DE LA RÉGION PACIFIQUE



OPPORTUNITÉS

- Jusqu'à 28 000 km²
- 28 000 km²–91 000 km²
- 91 000 km²–175 000 km²
- Plus de 175 000 km²

■ Aires protégées et AMCEZ existantes

©HS, Esri, GEBCO, DeLorme, NaturalVue

COLOMBIE-BRITANNIQUE.
Photo : Kaishin
(One Lush Life).



PRINCIPALES OPPORTUNITÉS

- **Le gouvernement fédéral a pris des engagements fermes et précis visant à établir de nouvelles aires protégées, en mettant un accent particulier sur la collaboration avec les partenaires autochtones, notamment pour :**
 - Protéger 30 % des océans du Canada d’ici 2030 dans un effort pour stopper et inverser la perte de la biodiversité d’ici 2030 et d’en assurer le rétablissement complet d’ici 2050, et s’assurer que ce travail est fondé sur la science, le savoir autochtone et les perspectives locales.
 - Mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et travailler en partenariat avec ces derniers pour faire progresser leurs droits.
 - Collaborer avec les partenaires autochtones en vue de mieux intégrer leurs connaissances traditionnelles dans la planification et les décisions politiques.
 - Créer 10 nouvelles aires marines nationales de conservation et compléter les plans de réseaux d’AMP dans cinq biorégions marines prioritaires.
 - Reconnaître que l’économie bleue du Canada doit être soutenue par un plan de conservation de calibre mondial.
- **L’investissement historique de 977 millions de dollars sur cinq ans prévu dans le budget fédéral de 2021 dépasse largement les engagements financiers antérieurs pour la conservation des océans. Bien que les modalités d’attribution de ce financement ne soient pas encore connues, cet investissement offre une occasion unique de soutenir et de faire progresser les initiatives de conservation des océans menées par les Autochtones et les communautés.**
- **En 2019, le Canada s’est engagé à établir des normes minimales de protection claires pour toutes les AMP fédérales qui interdiraient le chalutage de fond, les déversements, les activités pétrolières et gazières et l’exploitation minière, assurant ainsi un niveau de protection de base aux sites.**
- **Le cinquième Congrès international sur les aires marines protégées, qui se tiendra à Vancouver en février 2023, mettra en lumière les progrès du Canada en matière de protection des océans et servira de plateforme pour des annonces et des engagements importants.**



DÉFIS

- Malgré l'importance des investissements récents, on constate que l'absence d'un financement permanent et adéquat compromet l'efficacité des aires marines protégées et constitue un obstacle à la création de nouvelles aires protégées, en particulier les initiatives menées par les Autochtones et les communautés.
- Le Canada doit accélérer et prendre des mesures vigoureuses s'il veut atteindre ses nouveaux objectifs de conservation. L'établissement d'une AMP prend généralement plusieurs années, et les dernières années ont vu peu de progrès par rapport aux principaux engagements, notamment la protection des sites prioritaires (dont certains sont en développement depuis plus de dix ans), l'élaboration de plans de réseaux d'AMP pour cinq biorégions prioritaires, ainsi que l'opérationnalisation et la mise en œuvre des normes de protection minimales.
- Le Canada ne dispose pas actuellement d'une stratégie ou d'une orientation claire pour encadrer la désignation d'aires marines protégées et de conservation autochtones.
- La coordination et la collaboration entre plusieurs entités dans la gestion de toutes les activités au sein d'une AMP sont indispensables pour assurer une protection efficace. Selon le Portrait des AMP de 2021 de la SNAP Canada, les AMP actuelles du Canada présentent des faiblesses importantes qui sont en grande partie le résultat de règlements flous et d'une gestion cloisonnée, ce qui pourrait établir un mauvais précédent pour de futures initiatives dans ce domaineⁱⁱ.

COLOMBIE-
BRITANNIQUE.
Photo : Luc Tribolet.





RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

- 1** Mettre l'accent sur la protection de 30 % des océans du Canada d'ici 2030 et sur le recul de la perte de biodiversité en accordant la priorité à la protection des zones les plus riches en biodiversité et de celles qui sont menacées et soumises à des pressions, notamment les zones côtières et littorales importantes sur le plan écologique et riches en carbone.
- 2** Prévoir un financement permanent et adéquat pour assurer une gestion efficace des aires marines protégées, apporter des investissements qui favorisent la durabilité des communautés côtières et créer des emplois valorisants.
- 3** Publier des orientations politiques fédérales claires qui imposent à tous les ministères et organismes de mettre en œuvre les normes de protection minimales, et former un groupe de travail interministériel pour soutenir cette démarche et assurer la mise en place de mesures de protection supplémentaires si nécessaire.
- 4** Adopter une approche pangouvernementale de la planification et de la gestion des AMP en faisant participer activement tous les organismes et partenaires de gouvernance concernés (y compris les provinces, les territoires et les gouvernements autochtones).
- 5** Promouvoir la conservation menée par les Autochtones en développant des accords de cogouvernance et en adoptant un modèle de financement plus simple et plus flexible (similaire aux accords sur la nature) pour soutenir le renforcement des capacités et les investissements dans les connaissances et l'intendance des Autochtones.
- 6** S'assurer que tous les autres programmes et priorités ministériels et interministériels respectent et soutiennent les objectifs du Canada en matière de protection et de biodiversité.



TERRE-NEUVE.
Photo : Erik McLean.

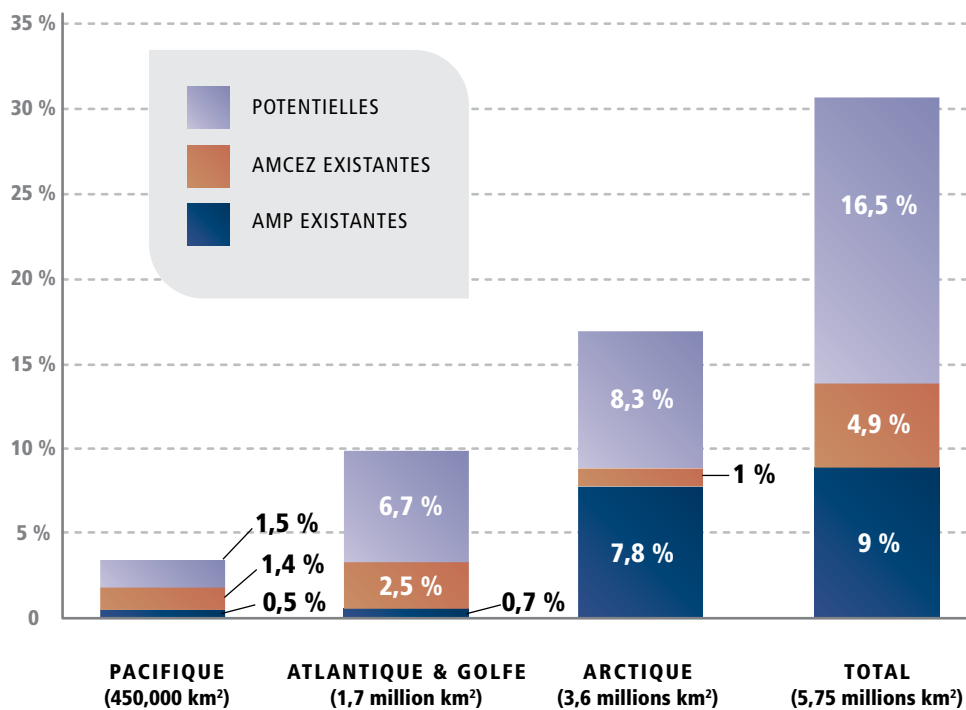


FIGURE 7. OPPORTUNITÉS DE CONSERVATION MARINE PAR CÔTE (% DU PATRIMOINE OCÉANIQUE DU CANADA). SOURCE : BASE DE DONNÉES CANADIENNE SUR LES AIRES PROTÉGÉES ET DE CONSERVATION (BDCAPC, 2022), SNAP CANADA.



RÉFÉRENCES

- i Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). (2022). Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDCAPC). Consulté le 16 mai 2022. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/base-donnees-aires-protégees-conservation.html>
- ii Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). (2022). Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDCAPC). Consulté le 16 mai 2022. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/base-donnees-aires-protégees-conservation.html>
- iii Société pour la nature et les parcs du Canada. (2021). *Évaluation des aires marines protégées au Canada*. Consulté le 16 mai 2022. <https://snapcanada.org/wp-content/uploads/2018/02/SNAP-Canada-Portrait-AMP-2021-FR-pour-publication.pdf>
- iv Société pour la nature et les parcs du Canada. (2021). *Évaluation des aires marines protégées au Canada*. Consulté le 16 mai 2022. <https://snapcanada.org/wp-content/uploads/2018/02/SNAP-Canada-Portrait-AMP-2021-FR-pour-publication.pdf>
- v Société pour la nature et les parcs du Canada. (2021). *Évaluation des aires marines protégées au Canada*. Consulté le 16 mai 2022. <https://snapcanada.org/wp-content/uploads/2018/02/SNAP-Canada-Portrait-AMP-2021-FR-pour-publication.pdf>
- vi Woodley, S., Locke, H., Laffoley, D., MacKinnon, K., Sandwidth, T., & Smart, J. (2019). A Review of Evidence for Area-Based Conservation Targets for the Post-2020 Global Biodiversity Framework. *PARKS* 25 (2): 31- 46. Consulté le 15 mai 2022
- vii Dinerstein, E., Olson, D. Joshi, A., Vynne, C., Burgess, N., Wikramanayake, E., Hahn, N., Palminteri, S., Hedao, P., Noss, R., Hansen, M., Locke, H., Ellis, E., Jones, B., Barber, C., Hayes, R., Kormos, C., Martin, V., Crist, E., Sechrest, W., Price, L., Baillie, J., Weeden, D., Suckling, K., Davis, C., Sizer, N., Moore, R., Thau, D., Birch, T., Potapov, P., Turubanova, S., Tyukavina, A., de Souza, N., Pintea, L., Brito, J., Llewellyn, O., Miller, A., Patzelt, A., Ghazanfar, L., Timberlake, S., Klöser, H., Shennan-Farpon, Y., Kindt, R., Lillesø, J., van Breugel, P., Graudal, L., Voge, M., Al-Shammari, L., & Saleem, M. (2017). An ecoregion-based approach to protecting half the terrestrial realm. *Bioscience* 67(6): 534–545. Consulté le 17 mai 2022. <https://doi.org/10.1093/biosci/bix014>
- viii Baillie, J., and Ping Zhang, Y. (2018). Space for nature. *Science* 361: 6407. Consulté le 16 mai 2022. <https://doi.org/10.1126/science.aau1397>
- ix Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. (2019). Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, et HT Ngo (éditeurs). IPBES Secretariat, Bonn, Allemagne. Consulté à : <https://www.ipbes.net/global-assessment-report-biodiversity-ecosystem-services>.
- x Largo-Wight, E., Chen, W., Dodd, V., & Weiler, L. (2011). Healthy Workplaces: The Effects of Nature Contact at Work on Employee Stress and Health. *Public Health Reports* 126(1): 124–30. Consulté le 15 mai 2022 <https://doi.org/10.1177/00333549111260S116>
- xi Bird, W. (2007). *Natural Thinking: Investigating The Links Between The Natural Environment, Biodiversity And Mental Health*. Report for the Royal Society for the Protection of Birds. Consulté le 16 mai 2022. http://ww2.rspb.org.uk/images/naturalthinking_tcm9-161856.pdf
- xii Woodley, S., Locke, H., Laffoley, D., MacKinnon, K., Sandwidth, T., & Smart, J. (2019). A Review of Evidence for Area-Based Conservation Targets for the Post-2020 Global Biodiversity Framework. *PARKS* 25 (2): 31- 46. Consulté le 15 mai 2022 https://parksjournal.com/wp-content/uploads/2019/12/PARKS-25.2-10.2303-IUCN.CH_2019.PARKS-25-2-low-resolution.pdf



- xiii Dinerstein, E., Olson, D., Joshi, A., Vynne, C., Burgess, N., Wikramanayake, E., Hahn, N., Palminteri, S., Hedao, P., Noss, R., Hansen, M., Locke, H., Ellis, E., Jones, B., Barber, C., Hayes, R., Kormos, C., Martin, V., Crist, E., Sechrest, W., Price, L., Baillie, J., Weeden, D., Suckling, K., Davis, C., Sizer, N., Moore, R., Thau, D., Birch, T., Potapov, P., Turubanova, S., Tyukavina, A., de Souza, N., Pintea, L., Brito, J., Llewellyn, O., Miller, A., Patzelt, A., Ghazanfar, L., Timberlake, S., Klöser, H., Shennan-Farpon, Y., Kindt, R., Lillesø, J., van Breugel, P., Graudal, L., Voge, M., Al-Shammari, L., & Saleem, M. (2017). An ecoregion-based approach to protecting half the terrestrial realm. *Bioscience* 67(6): 534–545. Consulté le 17 mai 2022. <https://doi.org/10.1093/biosci/bix014>
- xiv Baillie, J., and Ping Zhang, Y. (2018). Space for nature. *Science* 361: 6407. Consulté le 16 mai 2022. <https://doi.org/10.1126/science.aau1397>
- xv Giakoumi et al. (2017). Ecological Effects of Full and Partial Protection in the Crowded Mediterranean Sea: A Regional Meta-Analysis. *Sci Rep* 7:1 8940. Consulté le 13 mai 2022. <https://doi.org/10.1038/s41598-017-08850-w>
- xvi Stolton, S., Dudley, N., Avcioglu Çokçalışkan, B., Hunter, D., Ivanić, K.-Z., Kanga, E., Kettunen, M., Kumagai, Y., Maxted, N., Senior, J., Wong, M., Keenleyside, K., Mulrooney, D., Waithaka, J. (2015). Values and benefits of protected areas. In Worboys G., Lockwood M., Kothari A., Feary S., & Pulsford I. (Eds.), *Protected Area Governance and Management: 145–168*. ANU Press, Canberra, Australia. Consulté le 17 mai 2022. <https://core.ac.uk/download/pdf/132677617.pdf>
- xvii Lopoukhine, N., Crawhall, N., Dudley, P., Figgis, C., Karibuhoye, D., Laffoley, J., Miranda Londoño, K., Mackinnon, & T. Sandwith. (2012). Protected areas: providing natural solutions to 21st Century challenges. *SAPIENS* 5 (2). Consulté le 17 mai 2022. <https://journals.openedition.org/sapiens/1254>
- xviii International Union for Conservation of Nature. (2019). About: What is a Protected Area. Consulté le 16 mai 2022. <https://www.iucn.org/theme/protected-areas/about>
- xix Stolton, S., Dudley, N., Avcioglu Çokçalışkan, B., Hunter, D., Ivanić, K.-Z., Kanga, E., Kettunen, M., Kumagai, Y., Maxted, N., Senior, J., Wong, M., Keenleyside, K., Mulrooney, D., Waithaka, J. (2015). Values and benefits of protected areas. In Worboys G., Lockwood M., Kothari A., Feary S., & Pulsford I. (Eds.), *Protected Area Governance and Management: 145–168*. ANU Press, Canberra, Australia. Consulté le 17 mai 2022. <https://core.ac.uk/download/pdf/132677617.pdf>
- xx International Union for Conservation of Nature World Parks Congress. (2019). What are Protected Areas? Consulté le 13 mai 2022. https://www.worldparkscongress.org/wpc/about/what_are_protected_areas
- xxi La Convention sur la diversité biologique. UN Environment. (2021). Convention. Consulté le 17 mai 2022. <https://www.cbd.int/convention>
- xxii En route vers l'objectif 1 du Canada. Ressources additionnelles. Consulté le 17 mai 2022. <https://www.conservation2020canada.ca/ressources-additionnelles>
- xxiii Pêches et Océans Canada. (2020). Orientations sur d'autres mesures. Consulté le 16 mai 2022. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/oecm-amcepz/guidance-fra.html>
- xxiv Pêches et Océans Canada. (2021). Le gouvernement du Canada fait d'importants progrès et investissements visant à protéger les océans du Canada. Consulté le 16 mai 2022. <https://www.canada.ca/fr/peches-oceans/nouvelles/2021/07/le-gouvernement-du-canada-fait-d-importants-progres-et-investissements-visant-a-protoger-les-océans-du-canada.html>
- xxv P Pollara. (2020). Sondage d'opinion de la Campagne internationale pour la conservation de la forêt boréale. Consulté le 13 mai 2022. <https://static1.squarespace.com/static/5a2ef5702278e792c098cc02/t/5f03b73df638f1548b551994/1594079042021/IBCC.III.Poll+Report.pdf>



- xxvi Environnement et Changement climatique Canada. (2022). Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation. Consulté le 16 mai 2022. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/base-donnees-aires-protgees-conservation.html>
- xxvii Venter, O. Sanderson, E. Magrath, A. Alla, J. Beher, J. Jones, K. Possingham, H. Laurance, W. Wood, P. Fekete, B. Levy, M & Watson, J. Global terrestrial Human Footprint maps for 1993 and 2009. *Scientific Data* 3, 160067 (2016). Consulté le 16 mai 2022. <https://www.nature.com/articles/sdata201667>
- xxviii The Nature Conservancy. (2022). Resilient Land Mapping Tool. Consulté le 16 mai 2022. <https://maps.tnc.org/resilientland/>
- xxix Canada Key Biodiversity Area. (2022). Consulté le 16 mai 2022. <http://www.kbacanada.org/>
- xxx Conservation Biology Institute. (2018). Global Forest Watch Canada. Consulté le 16 mai 2022. <https://databasin.org/galleries/0267510a7beb4142a55857290b8f922a/>
- xxxi Ellis, E. Watson, J. 3 global conditions – and a map – for saving nature and using it wisely. *The Conversation*. (2019). Consulté le 13 mai 2022. <https://theconversation.com/3-global-conditions-and-a-map-for-saving-nature-and-using-it-wisely-124063>
- xxxii Gouvernement du Canada. (2021). Pacte du G7 pour la nature à l'horizon 2030. Consulté le 17 mai 2022. https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/g7/documents/2021-06-13-nature_compact-nature_horizon-2030.aspx?lang=fra
- xxxiii En route vers l'objectif 1 du Canada. (2018). Unis avec la nature : Une approche renouvelée de la conservation des terres et de l'eau douce au Canada. Consulté le 16 mai 2022. <https://static1.squarespace.com/static/57e007452e69cf9a7af0a033/t/5c6b0c981905f44fe48d3a84/1550519450986/Pathway-Report-Final-FR.pdf>
- xxxiv En route vers l'objectif 1 du Canada. (2019). Outil d'aide à la décision. Consulté le 13 mai 2022. https://static1.squarespace.com/static/57e007452e69cf9a7af0a033/t/608073adbf5c27673d60da8b/1619030960563/DST_FR_03-2021%281%29.pdf
- xxxv Gouvernement du Canada. (2019) Comité consultatif national sur les normes concernant les aires marines protégées. Consulté le 16 mai 2022. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/conservation/advisorypanel-comiteconseil/index-fra.html>
- xxxvi Canadian Parks and Wilderness Society. (2022). An Honest Accounting: Improving BC's Approach to Claiming Other Conserved Areas. Consulté le 16 mai 2022. <https://cpawsbc.org/wp-content/uploads/2022/02/22-02-04-OECM-report-%C6%92-reduced-1.pdf>
- xxxvii Dena Kayeh Institute. (2022). Dene K'eh Kusān. Consulté le 16 mai 2022. <https://denakayeh.com/>
- xxxviii Nuu-chah-nulth Tribal Council. (2022) Salmon Parks. Consulté le 16 mai 2022. <https://www.salmonparks.ca/>
- xxxix Parcs Canada. (2022). Parlons de la région du sud de l'Okanagan et de Similkameen. Consulté le 13 mai 2022. <https://parlonsokanagansudsimilkameen.ca/okanagan>
- xl Lower Similkameen Indian Band. (2021). Similkameen Valley Smeq̓lmix Conservation Areas. Consulté le 16 mai 2022. <https://similkameenipca.com/>
- xli Indigenous Leadership Initiative. (2022). Good for the Land, Good for the People, Good for the Economy: A Call to Recognize, Support and Implement Indigenous Protected and Conserved Areas and Indigenous Guardians in British Columbia. Consulté le 17 mai 2022. https://www.wcel.org/sites/default/files/publications/2022-01-20-ipc-as-indigenous-guardians-discussion-paper_final_web-min.pdf
- xlII Yellowstone to Yukon Conservation Initiative. (2021). Creating Jobs and Conserving Nature: Albertans say Province Must do Both. Consulté le 13 mai 2022. <https://y2y.net/blog/new-polling-reaffirms-albertans-support-of-conservation/>



- xliviii Cercle autochtone d'experts. (2018). Nous nous levons ensemble : atteindre l'objectif 1 du Canada en créant des aires protégées et de conservation autochtones dans l'esprit et la pratique de la réconciliation. Consulté le 13 mai 2022. http://publications.gc.ca/collections/collection_2018/pc/R62-548-2018-fra.pdf
- xliv International Union for Conservation of Nature. (2021). Peatlands and Climate Change. Consulté le 16 mai 2022. <https://www.iucn.org/resources/issues-briefs/peatlands-and-climate-change#:~:text=Peatlands%20are%20a%20type%20of,largest%20natural%20terrestrial%20carbon%20store>
- xlvi Le Sommet des peuples. (2022). Consulté le 16 mai 2022. <https://peoplessummit.ca/>
- xlvi Radio-Canada. (2022). Québec « étudie » l'idée de scinder le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Consulté le 17 mai 2022. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1876305/scission-ministere-forets-faune-parc-quebec-caribou-industrie-gouvernance>
- xlvi Qikiqtani Inuit Association. (2020). Sarvarjuaq and Qikiqtait: Inuit Stewardship and the Blue Economy in Nunavut's Qikiqtani Region. Consulté le 16 mai 2022. https://www.qia.ca/wp-content/uploads/2020/10/qia-regional-marine-protection-strategy_web.pdf
- xlviiii Gouvernement du Nunavut. (2017). Projet de parc territorial de Clyde River. Consulté le 16 mai 2022. 3213-025_clyde_fre.pdf (gov.nu.ca)
- xlvi Gouvernement du Nunavut. (2021) Plan provisoire d'aménagement du Nunavut. Consulté le 16 mai 2022. <https://lupit.nunavut.ca/portal/registry.php?public=docs&g=16&c=1043&searchtext=>
- l Gouvernement du Canada. (2021). Lettre de mandat du ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Consulté le 16 mai 2022. <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2021/12/16/lettre-de-mandat-du-ministre-de-lenvironnement-et-du-changement>
- li Société pour la nature et les parcs du Canada. (2021). Évaluation des aires marines protégées au Canada. Consulté le 16 mai 2022. <https://snapcanada.org/wp-content/uploads/2018/02/SNAP-Canada-Portrait-AMP-2021-FR-pour-publication.pdf>

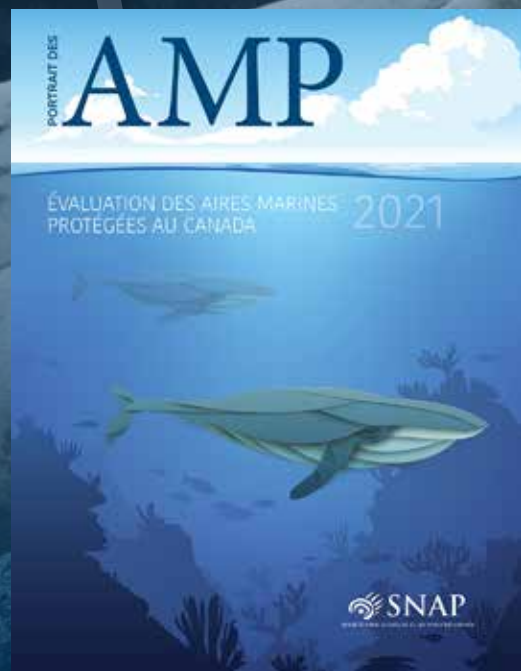


ALBERTA.
Photo : Levi Bare.

AVEZ-VOUS LU LE RAPPORT SUR LES OCÉANS 2021 DE LA SNAP CANADA?

Dans quelle mesure les aires marines protégées (AMP) du Canada sont-elles bien protégées et bien gérées? Plongez dans la conservation des océans en consultant notre rapport pour explorer en profondeur cette question. La SNAP Canada est la première organisation à utiliser un nouvel outil d'évaluation novateur, *Le Guide des AMP*, pour examiner 18 AMP couvrant 8,3 % des océans du Canada.

À l'heure actuelle, le Canada protège près de 14 % de ses océans et a pris l'engagement d'en protéger 25 % d'ici 2025 et 30 % d'ici 2030. Nous avons analysé près de la moitié des aires protégées et avons constaté que la majorité d'entre elles sont faiblement protégées.



Malgré les progrès encourageants réalisés par le Canada en matière de protection des océans, il reste encore du travail à faire pour améliorer la qualité de la protection dans une optique de maximiser les avantages de la conservation. Surtout, l'efficacité d'une AMP repose sur des conditions favorables, comme une gouvernance équitable et des objectifs de conservation rigoureux. En outre, la conservation menée par les Autochtones et les modèles de cogestion auront un rôle déterminant à jouer dans l'avenir de la conservation marine au Canada.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
www.snapcanada.org/rapportoceans

COLOMBIE-BRITANNIQUE.
Photo : Neil Cooper.

À PROPOS DE LA SNAP CANADA

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP Canada) est le seul organisme de bienfaisance au Canada qui se consacre à la protection de nos terres publiques, de nos eaux intérieures et de nos océans grâce à une forte présence nationale et régionale dans tout le pays. Œuvrant dans le respect de la souveraineté et du leadership des Nations autochtones, nous sommes déterminés à protéger la nature pour contrer la double crise de la perte accélérée de la biodiversité et des changements climatiques.

Depuis presque 60 ans, nous avons joué un rôle de chef de file pour assurer la protection de près d'un demi-million de kilomètres carrés de milieux naturels, une superficie plus vaste que celle du Yukon! Notre vision est la protection permanente d'au moins la moitié des terres, des eaux intérieures et des océans du Canada afin de soutenir la nature et les êtres humains aujourd'hui et pour les générations futures.

SNAP Canada, Bureau National

600-100 rue Gloucester Ottawa,
ON K2P 0A4
Tél: (613) 569-7226
TF: 1-800-333-WILD (9453)
Fax: (613) 569-7098
info@cpaws.org

SNAP Yukon

506 Steele St Whitehorse, Yukon
Y1A 2C9 (867) 393-8080
www.cpawsyukon.org

SNAP Territoires du Nord-Ouest

Box 1934 Yellowknife NT
X1A 2P5
(867) 873-9893
www.cpawsnwt.org

SNAP Colombie-Britannique

312 Main Street, 2nd Floor
Vancouver, BC
V6A 2T2
(604) 685-7445
www.cpawsbc.org

SNAP Alberta nord

P.O. Box 52031 Edmonton, Alberta
T6G 2T5 (780) 328-3780
www.cpawsnab.org

SNAP Alberta sud

88 Canada Olympic Park S.W.,
Calgary, AB
T3B 5R5
(403) 232-6686
www.cpaws-southernalberta.org

SNAP Saskatchewan

220 20th Street West Saskatoon, SK
S7M 0W9
(306) 500-7545
www.cpaws-sask.org

SNAP Manitoba

3-303 Portage Avenue
Winnipeg MB
R3B 2B4
(204) 949-0782
www.cpawsmb.org

SNAP Wildlands League (Ontario)

380-401 Richmond St. W. Toronto, ON
M5V 3A8
416-971-WILD (9453)
1-866-510-WILD
www.wildlandsleague.org

SNAP Vallée de l'Outaouais

15, rue Taschereau, suite 240
Gatineau, QC
J8Y 2V6
(819) 778-3355
www.cpaws-ov-vo.org

SNAP Québec

4126 Saint-Denis, bureau 300
Montréal, QC
H2W 2M5
(514) 278-SNAP (7627)
www.snapquebec.org

SNAP Nouvelle-Écosse

P.O. Box 51086 Rockingham Ridge
Halifax, NS
B3M 4R8
www.cpawsns.org

SNAP Nouveau-Brunswick

180 St John St Fredericton, NB
E3B 4A9
(506) 452-9902
www.cpawsnb.org
www.cpawsnb.org

SNAP Terre-Neuve-et-Labrador

360 Topsail Rd, Suite 103 St John's, NL
A1E 2B6
(709) 726-5800
www.cpawsnl.org